

Invité par la cour à indiquer les principales raisons de son verdict, le jury a exposé les éléments repris ci-dessous qui justifient la déclaration de culpabilité des accusés.

I. Quant aux faits

Les faits pertinents tels qu'exposés lors des débats en audience publique, et, notamment, par les juges d'instruction et enquêteurs peuvent se résumer comme suit :

Le 22 mars 2016 à 7h 58' 25'', un kamikaze fit exploser la bombe artisanale qu'il transportait dans un sac placé sur un chariot dans le hall des départs de l'aéroport de Zaventem à hauteur du comptoir d'enregistrement n°11 de la compagnie DELTA AIRLINES.

Quelques secondes après cette première explosion, à 7 h 58' 38'', un deuxième kamikaze fit également exploser la bombe artisanale qu'il transportait sur un chariot dans le hall des départs à hauteur du comptoir d'enregistrement n°5 de la compagnie BRUSSELS AIRLINES, dans la zone dite « DIAMANT ».

Sur place, le chaos fut total. On dénombra 16 morts et des centaines de blessés. Des survivants, des militaires, des employés de l'aéroport et de nombreuses personnes présentes sur les lieux portèrent secours aux centaines de blessés qui gisaient à même le sol. Des chariots à bagages furent utilisés comme civières et moyens de transport des blessés, des garrots furent placés à la hâte, des mains furent tenues pour les derniers instants des uns ou pour supporter la souffrance des autres.

Les deux explosions firent des dégâts matériels considérables. Le plafond s'effondra, le mobilier fut propulsé, des valises éventrées révélèrent leur contenu anachronique au milieu d'un vaste espace de désolation. Un épais nuage noir acheva d'ensevelir le tout. Une odeur âcre de sang, de poussières et de mort envahit rapidement le vaste hall des départs de l'aéroport de Zaventem. Le silence, brisé par des cris de douleur et d'appel au secours, domina cet espace consacré aux murmures de joie quelques instants plus tôt. L'officier de garde des pompiers évoqua un temps suspendu comme une atmosphère de léthargie.

A 8h04, un appel 112 informa les pompiers de l'existence d'une explosion à l'aéroport de Zaventem. La nature de l'explosion ne fut pas dans un premier temps identifiée en sorte que la colonne envoyée n'eut pas connaissance de l'ampleur de la catastrophe. A 8h10, la capacité du SMUR fut doublée et la Croix-Rouge mise en alerte. A 8h16, les services de police confirmèrent l'existence d'une attaque terroriste à l'aéroport de Zaventem. Les routes d'accès vers l'aéroport furent bloquées et les services de secours de la zone du Brabant flamand, dans un premier temps, et ensuite de tout le pays, arrivèrent à partir de 8h23.

Un poste médical avancé fut installé dans le garage des pompiers à quelques centaines de mètres des faits. Les blessés les plus graves furent les premiers à être évacués vers plusieurs hôpitaux du pays. Les blessés dont les soins furent estimés par les professionnels comme moins urgents furent pris en charge dans un second temps. De nombreuses personnes valides quoique blessées voire sans blessure physique apparente rentrèrent à leur domicile, ignorant souvent leur propre besoin en soins médicaux et psychiques.

Les blessures auxquelles furent confrontés les urgentistes présentèrent une nature exceptionnelle et multiples : blessures dues au blast, blessures dues aux projectiles, polytraumatismes, brûlures extrêmes... Les blessures psychiques n'entrèrent en ligne de compte que bien plus tard tout comme les acouphènes permanents et insupportables. A l'analyse, les bombes contenaient des boulons, des écrous et des tirefonds, destinés à faire un maximum de victimes et à entraîner de terribles souffrances.

Ce même jour à 9h11, alors que la rame de métro quittait à peine la station Maelbeek pour se rendre à la station Arts-Loi, une puissante explosion se produisit dans la deuxième voiture. Un troisième kamikaze venait de faire exploser la bombe artisanale qu'il transportait dans son sac à dos.

Plongé dans un noir absolu, la deuxième voiture fut éventrée, les portes soufflées, les armatures déformées. Un amas de corps, de chair, d'os, de viscères imbriqués les uns dans ou sur les autres retomba sur le plancher après avoir été propulsé par le souffle de l'explosion. Les passagers des autres voitures prisonniers dans cet enfer souterrain tentèrent de s'échapper qui en forçant les portes qui en brisant les vitres.

Le chauffeur de la rame de métro, hébété, eut le courage de sortir de sa cabine, d'enjamber les corps qui gisaient sur le quai, d'ouvrir les portes des voitures, de guider les passagers avant d'être lui-même invité à regagner la surface par les premiers policiers descendus dans cet enfer de silence, d'obscurité, de sang, de chaleur, de poussière, d'odeur dont les victimes témoignèrent qu'elle leur colla longtemps à la peau. Partout des fragments humains, des corps projetés sur les voies, abîmés, enchevêtrés, déchiquetés, transpercés, perforés selon les termes utilisés par les témoins entendus en audience publique.

Les services de secours et plus encore les services d'enquête furent placés en alerte maximale étant dans un scénario « à la française », à savoir plusieurs lieux d'attaques de manière quasi concomitante. De nombreux intervenants arrivèrent aux portes de la station de métro Maelbeek dans un climat de vigilance et de tension palpable. Les cris et les pleurs résonnèrent aux côtés des sonneries de GSM des victimes dont les proches escomptaient une réponse réconfortante. La peur, témoigna un enquêteur, fut partout. Au surplus, les services durent s'organiser en quasi autonomie en cause d'un problème de saturation du réseau de communication.

Le gérant de l'hôtel Thon sis rue de la Loi en face d'une des entrées de la station de métro Maelbeek prêta ses locaux en guise de poste médical avancé.

Les premiers intervenants constatèrent que la mezzanine de la station de métro Maelbeek pourtant éloignée de l'épicentre de l'explosion était noyée dans un nuage de poussière, sa structure défoncée et les vitres des guichets brisées. Le docteur VERMEYLEN, entendu à l'audience publique, fut l'un des premiers secours à descendre avec son équipe, les pompiers et des membres de la police. Nathalie BARTHEL de la DR6 dit à l'audience publique que les équipes plongèrent alors dans le monde des morts.

Elle décrivit l'ampleur des dégâts, l'ampleur des zones impactées, l'ampleur des victimes tandis que d'autres témoins exposèrent l'insupportable tâche des secouristes de placer des macarons de couleur sur les victimes : celles que l'on avait des chances de sauver ; celles dont les chances de survie étaient estimées à première vue minimales - même si on eut pu faire quelque chose si ce n'était le chaos - et qu'il fallut abandonner à la mort pour sauver d'autres vies. Ce tri inhumain et pourtant professionnel fut, à les entendre, un déchirement nécessaire à opérer sur le moment.

Absorbé par un univers qui dépassa tout ce que les professionnels avaient vécu, personne n'entendit l'alarme du métro, pourtant stridente, qui retentit pendant un long moment dans les couloirs fantômes. En état de choc, chaque professionnel s'affaira à sa tâche pour se tracer un chemin d'accès sécurisé parmi les fragments humains.

On compta également 16 morts à la station de métro Maelbeek et de nombreux blessés.

Pendant ce temps, à l'aéroport de Zaventem, les premiers intervenants découvrirent, à la suite du visionnage des images de vidéosurveillance de l'aéroport, sur un chariot abandonné dans le hall des départs entre les guichets 8, 9 et 10, à hauteur de la sandwicherie Delifrance, un sac similaire aux deux autres, pouvant lui aussi contenir une bombe.

L'évacuation du bâtiment fut ordonnée à 12h10 et le Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE) de l'armée, dépêché sur place essaya en vain de la désamorcer. Cette troisième bombe explosa à 13h56 sans faire de victime mais créa des dégâts matériels très importants dans le hall des départs.

Parallèlement, l'examen des bandes vidéos de l'aéroport de Zaventem mit en exergue les mouvements de trois individus dont les deux kamikazes de Zaventem, rapidement localisés grâce à l'expérience des membres du SEDEE quant à la dispersion des corps soufflés par une bombe et identifiés sur la base de leur ADN comme étant Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI.

Proche du corps de Ibrahim EL BAKRAOUI, les enquêteurs retrouvèrent une carte d'identité au nom de Olive SERRA, une carte Mobib anonyme et un revolver de marque Bruni, de modèle Olympique 38 intraquable car jamais enregistré avec des cartouches abimées dans le barillet, 1 cartouche au sol, et des cartouches non tirées mais hors barillet vu l'explosion. Les enquêteurs conclurent au caractère chargé et opérationnel de l'arme.

A côté du corps de Najim LAACHRAOUI, les enquêteurs découvrirent 1 pistolet sans chargeur de marque Zastava, de modèle 70 dont le traçage est impossible. Les enquêteurs retrouvèrent au sol 1 douille percutée indiquant que sous l'effet de l'explosion un tir s'était produit, 1 projectile et 2 munitions, en outre, 1 balle était bloquée dans le canon. Les enquêteurs conclurent que l'arme était prête à l'usage. Ils retrouvèrent 10 munitions identiques dans l'appartement sis au 4, rue Max Roos à Schaerbeek dont il sera fait état plus loin.

Le troisième homme en fuite fut surnommé « l'homme au chapeau ». Une capture d'écran de la vidéo des caméras de Zaventem fut diffusée dans les médias afin de l'identifier et de le trouver. Une analyse minutieuse des images des caméras du trajet de fuite du troisième individu donna également de précieuses informations aux enquêteurs.

Le juge d'instruction initialement requis pour les faits de Zaventem ordonna aux enquêteurs d'examiner les numéros d'appel qui avaient activé les antennes couvrant l'aéroport de Zaventem ce 22 mars 2016. Le numéro d'appel 0484/977.109 (pour la suite de l'arrêt seul les 3 derniers chiffres des numéros d'appel seront repris afin de faciliter la compréhension du texte tout en conservant sa précision) attribué à l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI ressortit immédiatement. Ce dernier était connu des enquêteurs dans le cadre du dossier mis à l'instruction en Belgique suite aux attentats de Paris. Ce dernier fit l'objet d'une perquisition et d'une arrestation le 24 mars 2016 avant d'être relâché par le juge d'instruction. Son véhicule Mini dans lequel un récépissé de fax fut découvert derrière le pare-soleil côté conducteur fut saisi.

Par ailleurs, Charles MASOZERA, chauffeur de taxi, écoutant les informations du matin qui annoncèrent rapidement l'existence d'une explosion à l'aéroport de Zaventem et interpellé par le comportement des 3 clients qu'il avait pris en charge le matin au 4, de la rue Max Roos à Schaerbeek pour se rendre à l'aéroport, se rendit dès 8h29 au commissariat de police pour faire part de ses inquiétudes. Il précisa qu'une forte odeur de produits chimiques se dégageait de leurs bagages et que les clients avaient refusé qu'il touche auxdits bagages. Par ailleurs, l'un d'eux avait tenu des propos étranges et critiques quant à la politique des Etats-Unis.

Sur la base de ses indications, une perquisition au n°4 de la rue Max Roos à 1030 Schaerbeek s'organisa le jour même. Le quartier avait par ailleurs été bouclé en matinée car un responsable de la police de Schaerbeek, Frédéric SERRIEN, entendu en audience publique, qui avait reçu l'information préalable que l'accusé Salah ABDESLAM arrêté le 18 mars 2016 serait passé au 43, de la rue Max Roos, décida de se rendre immédiatement pédestrement dans cette rue afin d'examiner la situation. Averti par téléphone ou radio de la déclaration spontanée du taximan Charles MASOZERA, il décida de se rendre au 4, de la rue Max Roos. En chemin, devant le n° 8 de cette rue, il découvrit 2 boîtes de carton d'emballage pour poubelle Brabantia contenant, notamment :

- L'une (pour poubelle de couleur rouge) :

- 2 seaux en plastique ;
- 1 boîte en carton pour boulons zingués vide (avec les traces papillaires de l'accusé Osama KRAYEM).
- L'autre :
 - 2 boîtes en carton pour boulons zingués vides ;
 - 1 boîte pour tirefonds à tête hexagonale – extrémités pointues – vide ;
 - 1 gobelet en plastique (comprenant un ADN en profil unique de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI) ; .
 - 10 mouchoirs en papier usagés (comprenant l'ADN de Ibrahim EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI).

L'enquêteur SERRIEN fit immédiatement le lien avec la confection d'une bombe. Il figea les lieux jusqu'à l'intervention des services spéciaux de la police DSU qui arrivèrent suite à la décision de perquisition des juges d'instruction.

Dans un des appartements de l'immeuble situé au 4, rue Max Roos, au dernier étage, les membres du SEDEE et des enquêteurs, entendus en audience publique, découvrirent en relation avec la confection de bombes, notamment :

- Dans le salon :
 - 26 inflammateurs électroniques non usagés ;
 - 3 coffres à roulettes de 35 litres en plastique ;
 - 1 sac de voyage en tissu noir de marque MTC ;
 - 1 bouchon allumeur de grenade utilisé par les militaires, sorte d'inflammateur ;
 - des emballages de piles 9 volts, constituant une source d'énergie ;
 - des bobines de câbles électriques de type audio ;
 - 1 grille de radiateur dans un sac poubelle blanc (avec des traces papillaires paraissant provenir de l'accusé Osama KRAYEM) ;
 - 1 sac d'ordinateur contenant un détonateur ;
 - 1 facture du magasin Capitani ;
- Dans la cuisine :
 - 1 pot de TATP en fin de mélange dans un bain pour environ 600 gr ;
 - 33 seringues graduées de différents volumes ;
 - 5 interrupteurs de type bouton poussoir ;
 - 1 pot en pyrex avec des traces d'acide sulfurique ;
 - 1 casserole avec des traces d'acide sulfurique ;
 - des bidons de 5 litres d'acétone ;
 - des bidons de 30 litres de peroxyde d'hydrogène à 35 %, ce qui, selon les experts entendus en audience publique n'est pas fréquent comme dosage ;
 - des thyristors, pièce électronique lorsque l'on veut allumer l'explosif via GSM selon leurs explications;

- des gobelets de glace ;
 - des gants de ménage.
- Sur le balcon :
 - 1 bocal en verre de 120 ml d'acide sulfurique ;
 - 1 bocal en verre de 215 ml d'acide sulfurique ;
 - 1 bidon d'acétone ;
 - 2 caddies.
- Dans la chambre :
 - 5 bacs remplis de TATP contenant environ respectivement 2,5 kg, 400 gr, 350 gr, 2kg et 100 gr de TATP ;
 - 1 inflammateur usagé ;
 - des boulons ;
 - des écrous ;
 - 403 vis à tête hexagonale ;
 - 6 bidons de 5 litres d'acétone de marque Lambert Chemical ;
 - 8 bidons de 5 litres d'acétone de marque Forever ;
 - 10 bidons de 5 litres d'acide sulfurique à 25 % sans marque ;
 - 1 sac rempli de vis, de boulons ... ;
 - 1 ensemble de boutons poussoirs, de câbles pour stéréo, de clips connecteurs pour batterie 9 volts ;
 - 2 inflammateurs électriques usagés ;
 - des bocaux vides en verre de haricots blancs à la sauce tomate ;
 - 1 grille de radiateur dans un sac poubelle ;
 - 1 foreuse-perceuse (avec l'ADN de l'accusé Osama KRAYEM et de Najim LAACHRAOUI) ;
 - du rouleau adhésif (avec l'ADN de Najim LAACHRAOUI).
- Dans le hall :
 - un carton pour poubelle de marque Brabantia de couleur rouge ;
 - une valise à roulettes grise ;
 - 1 sac de voyage type trolley foncé ;
 - 2 radiateurs soufflant électriques ;
 - 3 emballages de batterie ;
 - 1 couvercle de poubelle et une poubelle en plastique (avec les traces papillaires de l'accusé Osama KRAYEM) ;
 - 1 livre Congo et 1 seau de poubelle (avec les traces papillaires de Najim LAACHRAOUI).
- Dans les toilettes :

- 1 pompe à main avec des traces d'acide sulfurique.
- Dans la salle de bain :
 - des lunettes de protection ;
 - des tissus contenant des traces de TATP.

Au terme de leur expertise, les membres du SEDEE, entendus en audience publique ainsi que les enquêteurs précisèrent, qu'outre les quantités de TATP utilisées pour la confection des 3 bombes destinées à l'aéroport de Zaventem, des 2 bombes destinées à la station de métro Maelbeek et du TATP déjà fabriqué et retrouvé dans l'appartement Max Roos, les quantités de précurseurs y retrouvés permettaient d'encore fabriquer 9 kg de TATP. La production totale s'établit selon ces témoins entre 128 et 130 kg de TATP.

Selon leurs déclarations en audience publique, les enquêteurs découvrirent dans cet appartement, notamment :

- Dans le salon :
 - 1 perruque (avec les ADN de Ibrahim EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI) ;
 - 1 ticket pour une recharge pour carte Mobib de la STIB ;
 - le drapeau de l'Etat islamique.
- Dans la cuisine :
 - dans un sac poubelle blanc : 1 noyau de datte et 1 gobelet en plastique (avec l'ADN de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI) ;
 - 1 sac à dos de marque Nike (avec l'ADN de l'accusé Sofien AYARI).
- Dans la chambre :
 - 1 drapeau de l'Etat islamique ;
 - du matériel de fitness ;
 - du tissu coloré attaqué par l'acide ;
 - des gants de boxe et un coussin de frappe (avec les ADN des accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM) ;
 - Un gabarit avec de la peinture blanche pour la confection des drapeaux de l'Etat islamique ;
 - de la peinture blanche et une clé multiformes (avec les ADN des accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM) ;
 - 1 pot en verre contenant 3 pinceaux (avec l'ADN de l'accusé Mohamed ABRINI).
- Dans le hall :

- 1 casquette de marque NY (avec l'ADN de Ibrahim EL BAKRAOUI) ;
 - 2 gobelets (avec l'ADN de l'accusé Mohamed ABRINI) ;
 - dans un sac poubelle blanc : 1 coton-tige (avec l'ADN mixte des accusés Mohamed ABRINI et Hervé BAYINGANA MUHIRWA) ;
 - 1 sac Zeeman bleu contenant une carabine démontée de marque Investarm.22 (avec l'ADN des accusés Mohamed ABRINI et Ali EL HADDAD ASUFI, outre Najim LAACHRAOUI et Ahmad AL MOHAMMAD).
- Dans la salle de bain :
 - 1 boîte de flamazine avec l'ADN de Ibrahim EL BAKRAOUI.

Les éboueurs effectuant le ramassage des sacs poubelle blancs dans la rue Max Roos le matin des faits, dont certains furent entendus en audience publique, découvrirent 1 PC HP, 1 PC IBM, 1 GSM de marque Zizo, 2 cartes SIM, l'une de l'opérateur Lycamobile et l'autre de l'opérateur Ortel. Ils décidèrent de jeter dans la benne à ordures le PC IBM qui semblait cassé mais ouvrirent le PC HP et y trouvèrent du contenu radicalisé. Ils décidèrent alors de remettre le matériel découvert à la police canine de la zone Montgomery qui le remit à la police judiciaire fédérale.

L'ordinateur HP (dit PC ou ordinateur Max Roos dans la suite de l'arrêt) se révéla être une mine d'informations pour les enquêteurs leur permettant d'établir de nombreux liens utiles à l'enquête. Il contient, notamment, de nombreux audios et fichiers.

Le GSM de marque Zizo fit l'objet d'une exploitation physique qui dévoila des tentatives d'appel sortant vers un numéro d'appel ...427. L'analyse de la carte SIM Ortel liée au numéro d'appel ...105 ne fut, quant à elle activée que le 16 mars 2016 pour l'envoi d'un SMS « Hamza ? » au numéro d'appel ...427 outre quelques tentatives d'appel vers ce numéro.

La carte SIM Lycamobile liée au numéro d'appel ...183 ne révéla que du DATA et fut introduite dans une tablette Tab3.Lite dont la dernière activation fut datée du 22 mars 2016 à 11h11, soit postérieurement aux explosions. Réinterrogé par les enquêteurs, l'un des éboueurs reconnu avoir conservé cette tablette et l'avoir réinitialisée. Le contenu fut, à cette occasion, entièrement effacé.

Dans le cadre de l'explosion à la station de métro Maelbeek, selon l'expertise des membres du SEDEE, l'emplacement du corps du kamikaze fut également localisé et son ADN permit d'identifier Khalid EL BAKRAOUI. Les images des caméras de la STIB tant dans les stations de métro que dans les voitures 3 et ensuite 2 de la rame mortifère permirent également de retracer le trajet effectué par Khalid EL BAKRAOUI. Les enquêteurs localisèrent de cette manière son entrée dans le métro à la station Pétillon. A l'examen des images des caméras de cette station, un second individu pourvu d'un même

sac à dos semble converser avec Khalid EL BAKRAOUI. Toutefois, à l'inverse de celui-ci, il n'entra pas dans la station et rebroussa chemin. Les juges d'instruction entendus en audience publique expliquèrent qu'une course contre la montre s'engagea pour retrouver cet individu non identifié porteur potentiellement d'une bombe. Telle fut leur priorité dans les premiers jours de l'enquête.

Sur les images des caméras de surveillance de la STIB, les enquêteurs remarquèrent que le kamikaze portait un sac à dos dont les bretelles reprenaient le sigle Karrimor. D'une recherche en source ouverte, ils déterminèrent la marque du sac à dos comme étant Karrimor Panther 65, marque vendue exclusivement dans les magasins Sportdirect.com. Trois magasins Sportdirect.com étaient ouverts en 2016 en région bruxelloise : Anderlecht, Drogenbos et City 2. Contacté par les enquêteurs, le gérant du magasin Sportdirect.com du City 2 fouilla dans sa comptabilité et retrouva un ticket de caisse pour un achat de 2 sacs à dos de cette marque avec un paiement en liquide au moyen d'un billet de 200 € le 21 mars 2016 à 16h53.

Les images des caméras de surveillance du City 2 permirent de visualiser l'acheteur qui ressemble à l'homme porteur de ce sac à dos à la station de métro Pétilion. Les enquêteurs poursuivirent leur travail mais semblèrent bloqués à ce stade de l'enquête.

Toutefois, après obtention des résultats des prélèvements des traces papillaires relevées à la rue Max Roos, les enquêteurs s'aperçurent que l'une d'entre elles correspondait à un certain Naïm AL HAMED connu du dossier d'enquête des attentats de Paris, lequel utilise aussi la fausse carte d'identité belge au nom de Samir SAKRIE. L'étude morphologique mit en lumière que l'individu venu de Suède vers la Syrie, rentré de Syrie via Ulm en Allemagne, pris en charge par l'accusé Salah ABDESLAM, et celui sur les images de la station de métro Pétilion et du magasin Sportdirect.com à City 2 est une seule et même personne.

Une note de la Sûreté de l'Etat faisant état, post-attentats, d'une identification de cette personne comme étant l'accusé Osama KRAYEM qui se connecta au compte Facebook Özz Özz depuis une adresse IP sise au 33 de la rue du Tivoli à Laeken (dit appartement du Tivoli dans la suite de cet arrêt) aboutit à une surveillance discrète de ce domicile et à l'interpellation le 8 avril 2016 tant des accusés Osama KRAYEM et Mohamed ABRINI que du locataire de l'appartement du Tivoli, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA et de l'un de ses amis l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI.

L'accusé Osama KRAYEM montra aux enquêteurs dans la nuit du 8 au 9 avril 2016 le studio d'où les kamikazes du métro étaient partis le matin du 22 mars 2016, lequel est sis au 39, avenue des Casernes à Etterbeek (dit studio des Casernes dans la suite du présent arrêt).

L'immeuble pourvu de caméras de surveillance mit en lumière :

- les passages de deux des kamikazes, Ibrahim EL BAKRAOUI et Khalid EL BAKRAOUI ;
- le passage de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, déjà interpellé en ce dossier mais relâché ;
- l'existence d'un déménagement suspect le 23 mars 2016 au lendemain des attentats par le locataire du studio l'accusé Smail FARISI et son frère l'accusé Ibrahim FARISI.

Il s'en suivit l'arrestation des accusés Smail FARISI et Ibrahim FARISI le 9 avril 2016 et, à l'issue d'une nouvelle perquisition en son domicile, l'arrestation de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI le 9 juin 2016.

Au terme de l'enquête judiciaire telle que présentée au cours des audiences publiques, les dix accusés Oussama ATAR, Mohamed ABRINI, Osama KRAYEM, Salah ABDESLAM, Sofien AYARI, Ali EL HADDAD ASUFI, Bilal EL MAKHOUKHI, Hervé BAYINGANA MUHIRWA, Smail FARISI et Ibrahim FARISI furent renvoyés devant la présente cour d'assises.

II. Quant aux chefs d'accusation A1, A2, B1 et B2

1. Introduction

Suivant les chefs d'accusation A.1 et A.2, il est reproché aux accusés Oussama ATAR, Mohamed ABRINI, Osama KRAYEM, Salah ABDESLAM, Sofien AYARI, Ali EL HADDAD ASUFI, Bilal EL MAKHOUKHI, Hervé BAYINGANA MUHIRWA et Smail FARISI plusieurs assassinats dans un contexte terroriste.

Les accusés se voient également reprocher, suivant les chefs d'accusation B.1 et B.2, de nombreuses tentatives d'assassinats dans un contexte terroriste.

2. Preuve de l'élément contextuel

L'article 137§1 du Code pénal définit l'infraction terroriste comme étant une infraction prévue aux § 2 et § 3 qui, de par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et qui est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques,

constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Il est, dès lors, requis que l'infraction commise puisse « de par sa nature ou son contexte » porter gravement atteinte à un pays, à savoir pour les présents faits la Belgique, ou une organisation internationale.

Il est à noter que cet élément contextuel doit être apprécié sans tenir compte de la volonté de l'auteur des faits, la portée de ces derniers étant les seuls à devoir être pris en compte.

En d'autres termes, la question qui se pose, en la présente cause, est de savoir si les faits commis ont été ou non susceptibles de porter une atteinte grave à la Belgique.

En l'espèce, sur cette question, les faits pertinents tels qu'exposés lors des débats en audience publique et, notamment, par les juges d'instruction et enquêteurs, peuvent se résumer comme suit :

- le 22 mars 2016, les deux explosions de charges de TATP à l'aéroport de Zaventem ainsi que l'explosion d'une charge de TATP dans une rame de métro à la station Maelbeek ont été suivies d'un immense chaos sur place ;
- les services de secours (armée, police, pompiers, personnel médical, sauveteurs occasionnels) ont dû faire face à une situation totalement inédite qui les a plongés dans un climat de tension et d'horreur jusque là jamais vécu et qu'ils n'ont pu surmonter que grâce à leur courage exceptionnel pour venir en aide à la population et sauver les vies qui pouvaient encore l'être ;
- le nombre de victimes touchées sur place a été exceptionnel, qu'elles soient décédées ou blessées, et a nécessité le déclenchement du plan catastrophe au niveau régional et de la phase provinciale du Plan Général d'urgence et d'intervention ;
- le 22 mars 2016, une priorité absolue a été donnée à la gestion de ces deux attentats, mettant pour le reste à l'arrêt l'entièreté du pays ;
- le fonctionnement des aéroports, gares et lignes de métro a été totalement stoppé et des mesures exceptionnelles ont dû être mises en place afin de protéger et sécuriser les institutions publiques nationales et internationales mettant ainsi à l'arrêt leur fonctionnement ;
- de telles mesures de sécurité exceptionnelles ont également été mises en œuvre afin de protéger la population belge et étrangère présente sur notre territoire ;

- suite aux attentats du 22 mars 2016 :
 - à 9h20, la menace a été fixée par le centre national de crise au niveau maximal de 4 pour une période de 48h ;
 - à 11h55, le premier ministre s'est adressé à la population ;
 - à 15h43, le ministre de l'intérieur a ouvert un call center pour les victimes ;
 - la ligne d'urgence ouverte depuis le 13 novembre 2015 est restée en activité ;
 - une cellule a été mise en place 24h/24, 7j/7 pour traiter l'ensemble des données, et ce, jusqu'au 11 avril 2016, soit après les arrestations des accusés.

- en date du 24 mars 2016, la menace a été abaissée au niveau 3, niveau maintenu jusqu'au 22 janvier 2018 ;

- le 23 janvier 2018, le niveau de la menace générale pour la Belgique a été abaissé au niveau 2, toutefois certaines cibles particulières potentielles (gares internationales, stations de métro, aéroports) sont restées au niveau 3 jusqu'au mois de septembre 2020 ;

- en septembre 2020, le niveau de la menace pour un certain nombre de ces lieux potentiels a été abaissé au niveau 2 ;

- à l'heure actuelle, certains intérêts et cibles potentielles restent toutefois encore au niveau 3 ;

- il peut encore être noté la diffusion en avril 2016 de deux articles dans les magazines de propagande de l'Etat islamique DABIQ et DAR AL-ISLAM insistant sur les conséquences économiques des attentats sur la Belgique : « Au-delà des dizaines de morts et des centaines de blessés, la fermeture de l'aéroport de Zaventem et l'impact sur le tourisme risquent d'avoir des conséquences économiques désastreuses ». Tel fut effectivement le cas.

Il résulte clairement des éléments repris ci-dessus et débattus en audience publique que les faits commis ont porté une atteinte grave à la Belgique entraînant un chaos total, mettant tout le pays à l'arrêt et empêchant le fonctionnement normal de toutes les institutions.

Les niveaux d'alerte 4, 3 et 2 décidés suite à ces attentats ont également eu des conséquences sur les intérêts publics et privés du pays.

3. Preuve de l'intention terroriste

Au terme de l'article 137 §1 du Code pénal, l'auteur d'une infraction terroriste doit être animé d'une intention spécifique, à savoir une « intention terroriste ».

Cette intention peut se présenter sous trois formes alternatives :

- l'intention d'intimider gravement une population ;
- l'intention de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte ;
- l'intention de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Il suffit que l'une de ces trois intentions soit remplie.

Cet élément intentionnel doit être apprécié au regard des éléments du dossier, des déclarations et des actes posés par les auteurs.

En l'espèce, sur cette question, les faits pertinents tels qu'exposés lors des débats en audience publique et, notamment, par les juges d'instruction et enquêteurs peuvent se résumer comme suit :

- les attentats du 22 mars ont fait un nombre inédit de victimes décédées et blessées dans des circonstances particulièrement violentes semant la désolation et la terreur ;
- ces attentats ont été revendiqués le même jour par l'Etat islamique, groupe terroriste, par le canal de la revue arabophone « d'Al-Naba » publiée sur internet. Cette revue fait référence aux soldats du califat qui ont frappé la capitale belge par une série d'opérations martyres ;
- cette revendication est réitérée le 29 mars 2016 par le canal de la même revue. Celle-ci fait état du fait que le jour du mardi 22 mars 2016, « une opération sécuritaire des soldats de l'Etat islamique a ciblé la Belgique croisée en deux lieux de la capitale belge, l'aéroport de Bruxelles et un arrêt de métro » ;
- sont également mises en évidence les revendications publiées par le canal du magazine DABIQ du 13 avril 2016 où sont diffusées les photographies de Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI, tous trois qualifiés de « Chevaliers du martyr en Belgique » ;

- des extraits de cette revue présentés au cours des débats mentionnent également l'identité de Mohamed BELKAID abattu par les services de police belge le 15 mars 2016 lors de l'assaut donné dans l'immeuble sis à 1190 Bruxelles, rue du Dries n°60 (dénommé appartement Dries dans la suite de l'arrêt) ;
- les attentats du 22 mars 2016 ont enfin fait l'objet de revendications par le canal de plusieurs vidéos diffusées à l'audience ;
- ces revendications sont très précises sur les reproches faits à la Belgique par l'Etat islamique à savoir être un des pays membres de l'OTAN, accueillir sur son sol le siège de l'Union européenne ou encore participer à la guerre contre l'Islam ;
- plusieurs d'entre elles promettent en outre de semer la terreur, notamment, en ces termes : « Pour Allah, nous vous terrifions », « Allah a fait triompher nos frères qui ont semé la terreur et la peur, merci Allah », « L'Etat islamique parle votre langue, si nos mots ne vous atteignent pas, soyez certains que nos balles ne vous manqueront pas ».

Il résulte clairement des éléments repris ci-dessus et débattus en audience publique que l'intention, en commettant les attentats, était à la fois d'intimider gravement la population belge et de déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales de notre pays.

En adhérant aux thèses violentes et extrémistes de l'Etat islamique ou, à tout le moins, en apportant son concours à la propagation de ses idées, l'intention terroriste spécifique visée à l'article 137 §1^{er} du Code pénal est ainsi démontrée.

4. Preuve de l'homicide volontaire

Les articles 393 et 394 du Code pénal, auxquels renvoie l'article 137 §2 1^o du Code pénal, définissent l'assassinat comme un meurtre commis avec préméditation, le meurtre se définissant comme l'homicide commis avec intention de donner la mort.

Le meurtre requiert dès lors que soient démontrés les éléments suivants :

- le décès des personnes visées dans les différents chefs d'accusation A.1 et A.2 ;
- un acte volontaire ;
- un ou des actes matériels d'homicide ;
- une intention homicide.

Par ailleurs, aux termes de l'article 51 du Code pénal, il y a tentative punissable lorsque la résolution de commettre un crime a été manifestée par des actes extérieurs qui forment un commencement d'exécution de ce crime et qui n'ont été suspendus ou n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs.

Il résulte des débats en audience publique, et plus particulièrement, des témoignages des enquêteurs et des juges d'instruction ainsi que des membres du DVI (Disaster Victim Identification) et des médecins légistes les éléments suivants :

- 16 personnes sont décédées des suites des deux explosions survenues le 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem, soit directement à l'aéroport, soit dans un poste médical avancé aux abords immédiats de l'aéroport, soit à l'hôpital où elles avaient été transportées, à savoir :
 - ADAM André (10/09/39),
 - BALDWIN Bruce (18/08/49),
 - COOPMAN Nic (19/12/58),
 - DENG Jingquan (20/04/90),
 - MARTINEZ Gaïl (04/06/74),
 - MIGOM Bart (06/12/94),
 - PINCZOWSKI Alexander (13/08/86),
 - PINCZOWSKI Sacha (25/01/90),
 - SHULTS Justin (06/03/86),
 - SHULTS MOORE Stephanie (17/09/86),
 - TAPIA RUIZ Adelma (18/08/78),
 - VALCKE Rosario (29/08/59),
 - VANSTEENKISTE Fabienne (19/01/65),
 - VIKTORSSON Berit (29/03/52),
 - WAETZMANN SCINTU Jennifer (09/01/87),
 - WEAH Elita (16/10/75).

- un lien causal direct est établi entre l'explosion de ces deux bombes et le décès de ces 16 personnes ;

- par ailleurs, 16 personnes sont décédées des suites d'une explosion survenue le 22 mars 2016 à la station de métro Maelbeek, soit directement dans la station de métro, soit dans un poste médical avancé aux abords immédiats de la station de métro, soit à l'hôpital où elles avaient été transportées, à savoir :
 - ATLEGRIM MY Sofia (27/04/85),
 - BASTIN Aline (03/08/86),
 - CIBUABUA CIYOMBO Yves (22/07/88),
 - DEFIZE Mélanie (04/10/86),

- DELESSESSE Olivier (27/06/71),
 - DIXON David (30/03/65),
 - FAZAL ESMAEL Sabrina (20/12/91),
 - GANESHAN Raghavendran (14/11/85),
 - HECHT Léopold (03/03/96),
 - LAFQUIRI Loubna (11/04/81),
 - LAURENT Gilles (16/09/69),
 - LECAILLE Marie (22/06/47),
 - PANASEWICZ Jamina (07/09/55),
 - RIZZO Patricia (11/01/68),
 - VAN STEEN Johan (10/02/58),
 - VISART de BOCARME Laurianne (02/08/87).
- un lien causal direct est établi entre l'explosion de ces deux bombes et le décès de ces 16 personnes.

Il est également ressorti des débats en audience publique et plus particulièrement des témoignages des enquêteurs Grégory MOITROUX et Aline DELISEE les éléments suivants :

- les victimes Mathieu FISCHER et Shanti DE CORTE, reprises comme victimes du chef d'accusation B.1, sont décédées respectivement le 18 avril 2021 et le 7 mai 2022. Par ailleurs, en ce qui concerne le chef d'accusation B.2, la victime Xavier LEGRAND est décédée, quant à elle, le 28 février 2017 ;
- Mathieu FISCHER s'est suicidé le 18 avril 2021. Il était présent à l'aéroport de Zaventem à proximité d'une des deux bombes qui a explosé. A la suite de ces faits, l'intéressé souffrait d'acouphènes permanents, ce qui l'empêchait de se concentrer. Mathieu FISCHER avait également beaucoup de difficultés à accepter d'avoir survécu alors que d'autres personnes étaient décédées. Après une première tentative de suicide au début de l'année 2021, l'intéressé s'est finalement défenestré le 18 avril 2021 ;
- Shanti DE CORTE est décédée le 7 mai 2022 par euthanasie. Shanti DE CORTE était présente à l'aéroport de Zaventem avec les élèves de sa classe en vue d'un voyage scolaire. Les différents rapports médicaux rédigés établissent un lien causal entre le décès de Shanti DE CORTE et l'attentat du 22 mars 2016 survenu à l'aéroport de Zaventem. Shanti DE CORTE souffrait d'acouphènes à la suite de cet attentat et d'un stress post-traumatique majeur. L'intéressée a dû être admise en hôpital psychiatrique à de nombreuses reprises sur plusieurs années. Elle a fait plusieurs tentatives de suicide après les attentats du 22 mars 2016 ;

- Xavier LEGRAND est décédé le 28 février 2017. Il était dans la voiture n° 2 de la rame de métro à la station Maelbeek. Souffrant d'un cancer, il a dû arrêter son traitement pendant plusieurs mois afin de soigner les graves blessures physiques dont il souffrait à la suite de l'attentat survenu dans la station de métro Maelbeek. A la reprise de ce traitement, celui-ci est devenu inefficace impactant de manière majeure l'histoire de sa maladie jusqu'à son décès.

Selon la théorie de l'équivalence des conditions, le lien de causalité suppose que, sans la faute, le dommage n'eût pu se produire tel qu'il s'est concrètement réalisé c'est-à-dire que le dommage ne se serait pas produit de la même manière ni avec les mêmes conséquences dommageables. En l'espèce, au regard des éléments repris ci-dessus, il est démontré qu'un lien de causalité existe entre les décès de Mathieu FISCHER, Shanti DE CORTE, Xavier LEGRAND et les attentats du 22 mars 2016.

En effet, sans la survenance des explosions, d'une part, à l'aéroport de Zaventem et, d'autre part, à la station de métro Maelbeek, ces personnes ne seraient pas décédées ou ne seraient pas décédées dans les mêmes circonstances ou encore à la même époque.

Il est encore ressorti des débats en audience publique et, plus particulièrement, des témoignages des enquêteurs et des juges d'instruction les éléments suivants :

- de très nombreuses personnes ont failli mourir des suites des deux explosions survenues le 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem. Parmi ces personnes, figurent notamment les 526 personnes visées aux premières questions des chefs d'accusation B.1 ainsi qu'aux questions 3 pour tous les accusés à l'exception de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, et à la question 7 pour l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI des chefs d'accusation B.1 pour la victime Yvan DE COSTER ;
- les enquêteurs Grégory MOITROUX et Aline DELISEE ont longuement exposé, en audience publique, la localisation de ces victimes au moment de l'explosion des deux bombes ainsi que les séquelles qu'elles ont subies ;
- par ailleurs, de très nombreuses victimes sont venues témoigner en audience publique afin d'expliquer notamment leur localisation au moment de l'explosion des deux bombes et les séquelles subies. Sont ainsi venus témoigner en audience publique, notamment, :
 - CHAPHEKAR Nidhi (28/05/75),
 - GEERTS Sofie (23/08/76),
 - MBOKANGA TSHILUBUISHA Valérie (06/09/66),
 - NORTHSHIELD Karen (25/05/85),
 - LASNIER de LAVALETTE Béatrice (29/11/98),
 - BELLIN Sébastien (14/05/78),

- BENJAMIN Walter (03/10/68),
- LERUTH Caroline (09/03/64),
- DESAIVE Pierre-Yves (20/06/68),
- VERVOORT Valérie (22/01/79),
- SPITZER Roberto (09/03/65),
- YOUNG Fred (17/11/59),
- WINSTON Janet (25/07/60),
- INGELS Sylvie (05/03/72) et
- DIGNAC Liza (10/11/77).

De l'ensemble de ces témoignages ainsi que des témoignages des enquêteurs et des juges d'instruction, il ressort que les 526 personnes visées à la première question des chefs d'accusation B.1 et ainsi qu'aux questions 3 pour tous les accusés à l'exception de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, et à la question 7 pour l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI des chefs d'accusation B.1 pour la victime Yvan DE COSTER—dont la cause de la mort le 31 août 2017 est, à ce stade, inconnue—ainsi que d'autres personnes, parfois identifiées ou parfois non-identifiées, ont été victimes des deux explosions survenues le 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem.

Il résulte, en outre, des débats en audience publique et, plus particulièrement, des témoignages des enquêteurs et des juges d'instruction, les éléments suivants :

- de très nombreuses personnes ont failli mourir des suites de l'explosion survenue le 22 mars 2016 à la station de métro Maelbeek. Parmi ces personnes, figurent notamment les 165 personnes visées à la première question du chef d'accusation B.2. ;
- il sera relevé que les enquêteurs Grégory MOITROUX et Aline DELISEE ont longuement exposé, en audience publique, la localisation de ces victimes au moment de l'explosion de la bombe ainsi que les éventuelles séquelles qu'elles ont subies ;
- par ailleurs, de très nombreuses victimes sont venues témoigner en audience publique afin d'expliquer notamment leur localisation au moment de l'explosion de la bombe ainsi que les séquelles qu'elles ont subies. Sont ainsi venus témoigner en audience publique, notamment, :
 - MARON Leila (22/10/81),
 - HADDOUCHI Mohamed (02/08/81),
 - MARGOUM Sara (23/10/74),
 - VALENTIN Virginie (15/11/77),
 - GIOVANNETI Christelle (24/07/85),
 - MANZANZA MAYIKANZI Christian (12/06/85),

- EL KHALDI Ahlem (05/06/84),
- VANDEN BUSSCHE Alexandra (08/04/83),
- COUTURIER Sandrine (26/05/68),
- MERCIER Patricia (18/02/69),
- METTÄLÄ Jaana (03/06/72),
- REUMAUX Mathilde (01/11/87),
- MULOWAY KABULA Stella (11/11/64),
- BORGIGNONS Sabine (24/06/74),
- AGHARBI Sabah (19/03/73),
- SOROZO Alphonsine (31/01/52),
- FANUEL Frédéric (28/09/71),
- DELHASSE Christian (25/06/60) et
- JONCKHEERE Thibaut (03/04/69)

De l'ensemble de ces témoignages ainsi que des témoignages des enquêteurs et des juges d'instruction, il ressort que les 165 personnes visées à la première question du chef d'accusation B.2 ainsi que d'autres personnes, parfois identifiées et parfois non-identifiées, ont été victimes de l'explosion survenue le 22 mars 2016 à la station de métro Maelbeek.

Enfin, il est ressorti du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction en audience publique que :

- les explosions survenues à Zaventem sont la résultante de deux bombes qui ont été déclenchées par Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI.
- l'explosion survenue dans la station de métro Maelbeek est la résultante d'une bombe qui a été déclenchée par Khalid EL BAKRAOUI.

Les enquêteurs et les juges d'instruction ont indiqué, en audience publique, s'être, notamment, basés sur les éléments suivants afin d'en arriver à cette conclusion :

- l'analyse des images de vidéosurveillance de l'aéroport de Zaventem ;
- l'analyse des images de vidéosurveillance de la STIB tant dans la station de métro Pétilion que dans la rame dont une des voitures a explosé ;
- la perquisition réalisée à l'appartement Max Roos, dont il est ressorti, selon les explications données en audience publique, que les bombes y avaient été fabriquées ;
- les analyses ADN réalisées dans l'appartement Max Roos ;

- l'analyse des messages audio « carved001884 » et « message audio » du PC Max Roos ;
- l'analyse des images de vidéosurveillance de l'appartement de l'avenue des Casernes ;
- les déclarations des accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM telles qu'exposées par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique ;
- les nombreux boulons et fragments de bombes retrouvés tant sur le site de l'aéroport de Zaventem que sur le site de la station de métro Maelbeek.

En conséquence, il résulte de ces éléments que les explosions survenues le 22 mars 2016, tant à l'aéroport de Zaventem qu'à la station de métro Maelbeek sont la conséquence d'un acte volontaire et qu'il y a bien eu des actes matériels d'homicide c'est-à-dire des processus exercés par des tiers en vue de donner la mort.

En ce qui concerne l'intention de tuer, celle-ci doit s'apprécier au regard des circonstances qui entourent les actes posés et, plus particulièrement, la nature de ou des armes utilisées, la partie du corps de la victime qui a été visée ou par la force mise en œuvre.

Il résulte des éléments repris ci-dessus et exposés en audience publique que cette intention homicide est, en l'espèce, établie au regard de la nature même des bombes utilisées, soit des poubelles remplies de TATP et de boulons. Il peut, à cet égard, être rappelé que, l'analyse de l'audio intitulé « message audio » du PC Max Roos, exposée en audience publique, indique clairement que l'objectif était de faire un maximum de victimes.

5. Preuve de la préméditation

En ce qui concerne la préméditation, il est nécessaire de démontrer que la décision de tuer précède l'acte et que cette décision a été programmée et réfléchie.

A cet égard, il a été exposé en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, que :

- la préparation du TATP a commencé au début du mois de mars 2016 ;
- des précurseurs nécessaires à la confection du TATP avaient été achetés, à tout le moins, au cours de la première quinzaine du mois de mars 2016 ;

- les poubelles ayant servi de contenant aux bombes et les sacs à dos dans lesquelles celles-ci ont été placées ont été achetés dans les jours précédant les attentats du 22 mars 2016 ;
- l'analyse des messages audio « carved001884 » et « message audio » du PC Max Roos, telle qu'exposée en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, a mis en lumière une préparation de longue date des faits survenus le 22 mars 2016, et ce, même si la cible était originairement autre.

Il résulte indubitablement de ces éléments que la décision de tuer a précédé les actes commis et que cette décision a été programmée et réfléchie.

La préméditation est dès lors établie.

En ce qui concerne les 526 victimes visées à la première question du chef d'accusation B.1 et les 165 victimes visées à la première question des chefs d'accusation B.2 ainsi qu'aux questions 3 pour tous les accusés à l'exception de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, et à la question 7 pour l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI des chefs d'accusation B.1 pour la victime Yvan DE COSTER et les nombreuses autres victimes, parfois identifiées et parfois non-identifiées, il résulte de l'ensemble des éléments d'enquête repris ci-dessus et exposés par les enquêteurs en audience publique, que les 3 bombes qui ont explosé le 22 mars 2016 avaient pour objectif de les tuer, que cet effet a été manqué uniquement en raison de circonstances extérieures indépendantes de la volonté des auteurs et que la décision visant à faire exploser ces 3 bombes avait été programmée et réfléchie.

6. Preuve de l'imputabilité dans le chef de chaque accusé

6.1 Dans le chef de l'accusé Oussama ATAR

L'accusé Oussama ATAR est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de commanditaire, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.1, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- A.2.1, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- B.1.1, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} questions ;
- B.2.1, 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} questions.

L'accusé Oussama ATAR a été inculpé par le juge d'instruction du chef de participation aux activités d'un groupe terroriste, assassinats terroristes et tentatives d'assassinats terroristes.

Il a fait l'objet d'un mandat d'arrêt international par défaut et d'un mandat d'arrêt européen, décernés par le juge d'instruction le 30 décembre 2016.

Au mois d'avril 2019, selon les débats en audience publique, la mort de l'intéressé a été annoncée par l'Etat islamique suite à une attaque de drones. La preuve de sa mort n'a cependant jamais pu être formellement rapportée.

Les faits pertinents tels qu'exposés lors des débats en audience publique et, notamment, par les juges d'instruction et enquêteurs peuvent se résumer comme suit :

- l'année 2004 voit le début du parcours de l'accusé Oussama ATAR dans la radicalisation suivie de plusieurs départs vers l'Irak et la Syrie afin de combattre sur zone ;
- lors de son retour en Belgique en 2012, suivant les déclarations de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, l'accusé Oussama ATAR présente un profil de plus en plus radicalisé et exerce une influence certaine sur ses deux cousins Ibrahim et Khalid EL BAKRAOUI auxquels il rendra d'ailleurs plusieurs visites en prison lors de leurs incarcérations pour des faits de droit commun ;
- l'accusé Oussama ATAR quitte la Belgique le 11 décembre 2013 pour rejoindre, par la suite, en Syrie, la zone contrôlée par l'Etat islamique dans laquelle se trouvent Mohamed AL ADNANI ainsi que Abu Bakr AL BAGHDADI. Par la suite, les dénommés Abdelhamid ABAAOUD, Najim LAACHRAOUI, Mohamed BELKAID, et les accusés Bilal EL MAKHOUKHI, Osama KRAYEM et Sofien AYARI se trouvent aussi en Syrie ;
- selon les déclarations de l'accusé Osama KRAYEM, il donne également comme conseil à son cousin Ibrahim EL BAKRAOUI de rester en Europe car « les combats allaient venir à lui » ;
- selon les informations fournies par les services de la DGSI française, de la Sûreté de l'Etat et du FBI, l'accusé Oussama ATAR s'identifie comme étant Abu AHMED ;
- ces informations sont confirmées par plusieurs déclarations, notamment, celles de :
 - Adel HADDADI qui le reconnaîtra sur photos précisant l'avoir rencontré au mois de septembre 2015 à Raqqa en Syrie ;
 - Mehdi AIDA qui reconnaît également l'accusé Oussama ATAR comme étant Abu AHMED ;
 - Elshafee EL SHAYKH qui explique, notamment, dans ses auditions, exposées en audience publique, que l'accusé Oussama ATAR est la

personne qui supervisait Najim LAACHRAOUI dans le cadre des attentats de Zaventem et de Maelbeek et Abdehamid ABAAOUD dans le cadre des attentats de Paris.

- dans le cadre de ses déclarations en cours d'enquête, telles qu'exposées par les enquêteurs en audience publique, l'accusé Osama KRAYEM a également expliqué que Ibrahim EL BAKRAOUI lui avait indiqué que Abu AHMED était une personne de sa famille qui vivait en Belgique avant son départ pour l'Irak et qui serait revenue en Belgique avant de repartir en zone syro-irakienne.

Il résulte également de l'analyse de l'audio « carved001884 », retrouvé dans l'ordinateur Max Roos, telle qu'exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, que :

- l'accusé Oussama ATAR a joué un rôle central de commanditaire dans les attentats de Bruxelles via ses cousins Khalid et Ibrahim EL BAKRAOUI ainsi que via Najim LAACHRAOUI ;
- Najim LAACHRAOUI l'informe de toutes les étapes suivies, et lui demande son approbation sur certaines questions ;
- Najim LAACHRAOUI donne des réponses aux questions qui ont été posées préalablement par l'accusé Oussama ATAR. Il précise ainsi dans cet audio : « Après tu vois, ça reste toi l'Emir tu vois ? C'est toi qui décides » ;
- l'accusé Oussama ATAR valide depuis la Syrie toutes les décisions importantes de la cellule terroriste.

Il résulte de l'analyse de l'audio « message audio » du 21 mars 2016, également retrouvé dans l'ordinateur Max Roos, telle qu'exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, que Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI l'informent du fait qu'ils doivent passer rapidement à l'action et s'excusent auprès de lui de ne pas attendre son approbation.

La note « à faire » datée du 21 mars 2016, retrouvée dans l'ordinateur Max Roos et exposée en audience publique, permet, en outre, de constater qu'une référence est faite à l'accusé Oussama ATAR alias Abu AHMED qui indique : « Lui faire un topo de la situation ».

En conséquence, il résulte des éléments repris ci-dessus et exposés en audience publique, un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes selon lequel l'accusé

Oussama ATAR a commandité depuis la Syrie la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer. Il peut, à cet égard, notamment être relevé que :

- l'intéressé était tenu étroitement informé des actions et objectifs de la cellule terroriste depuis la Syrie ;
- il se tenait informé, guidait et conseillait les membres de la cellule terroriste et donnait son assentiment sur les différentes étapes suivies en vue de la commission des attentats.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Oussama ATAR.

6.2 Dans le chef de l'accusé Mohamed ABRINI

L'accusé Mohamed ABRINI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de coauteur, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.2, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- A.2.2, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- B.1.2, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} questions ;
- B.2.2, 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} questions ;

L'accusé Mohamed ABRINI a été arrêté en date du 8 avril 2016 et inculpé le lendemain, 9 avril 2016, du chef de participation à un groupe terroriste ainsi que du chef d'assassinats terroristes et de tentatives d'assassinats terroristes.

L'accusé Mohamed ABRINI est en aveux, en audience publique, des faits reprochés.

En ce qui concerne son parcours et sa radicalité, il résulte des débats en audience publique que :

- depuis 2014, l'accusé Mohamed ABRINI présente un intérêt accru pour les questions de religion en sortant de la prison de Forest où il était incarcéré pour plusieurs faits de droit commun. Il commence à lire le Coran et à pratiquer sa religion ;

- le 12 septembre 2014, à sa sortie de prison, il envoie à sa fiancée Nawal EL KHALLOUKI des messages lui intimant l'ordre de ne plus sortir de chez elle sans être voilée et soulignant que les personnes non musulmanes sont des mécréants ;
- il soutient des prises de position de plus en plus radicales qui l'amènent à prêter allégeance et ensuite à partir pour la Syrie où son frère Souleymane avait combattu précédemment y perdant la vie ; il souhaite « défendre la cause du tout puissant ». Lors de son voyage en Syrie, il retrouve notamment Abdelhamid ABAAOUD qui est un de ses voisins depuis l'enfance ;
- Abdelhamid ABAAOUD lui demande alors de se rendre en Angleterre afin d'y récupérer de l'argent, ce qu'il fera au mois de juillet 2015 ;
- l'accusé Mohamed ABRINI ne conteste pas épouser, à ce moment-là, les thèses de l'Etat islamique. Il porte la kounya Abu YAHYA ;
- il prend part aux attentats de Paris du 13 novembre 2015 et rejoint Bruxelles ;
- pris en charge par Khalid EL BAKRAOUI, il intègre l'appartement de la rue Henri Bergé qui avait été utilisé pour la préparation des attentats de Paris ;

Les aveux de l'accusé Mohamed ABRINI quant à sa participation aux attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek sont corroborés par les éléments suivants, lesquels ont été exposés en audience publique, notamment, par les juges d'instruction et les enquêteurs ainsi que par les témoins entendus à l'audience :

- lors des débats d'audience, l'accusé Mohamed ABRINI confirme sa présence successive dans les appartements lui servant de caches situés rue Henri Bergé, avenue de l'Exposition et rue du Dries ;
- il reconnaît sa présence dans les appartements Tivoli et Max Roos ainsi qu'être passé à l'appartement des Casernes ;
- il précise par ailleurs dans ses déclarations exposées en audience publique que toutes les personnes présentes dans les caches étaient destinées à commettre des actions ;
- c'est dans cet appartement de la rue Max Roos que durant plusieurs semaines, les bombes ayant servi à commettre les attentats à l'aéroport de Zaventem et dans le métro à Maelbeek, composées de TATP, ont été confectionnées. L'ADN de l'accusé Mohamed ABRINI y est retrouvé sur de nombreux objets tant isolément qu'avec la composante mixte des accusés Ali EL HADDAD ASUFI et Osama

KRAYEM outre celui des kamikazes Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI, tel qu'exposé par les experts ADN venus témoigner à l'audience ;

- l'accusé Mohamed ABRINI confirme avoir pris part à la fabrication des explosifs, notamment, en vidant des bocaux en verre de haricots de leur contenu afin que ceux-ci puissent servir à la fabrication du TATP. Il ressort également des déclarations de l'intéressé, exposées en audience publique, qu'il avait connaissance de toute la procédure à suivre pour confectionner les explosifs, son ADN ayant en outre été retrouvé, notamment, avec celui de Ibrahim EL BAKRAOUI sur un gant en caoutchouc jaune. De tels gants étaient manifestement utilisés comme moyen de protection lors du processus de fabrication du TATP ;
- l'analyse de l'ordinateur Max Roos démontre, selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, que l'accusé Mohamed ABRINI avait rédigé un testament sous le nom de « Abu YAHYA » dès le mois de janvier 2016 exprimant sa fierté d'avoir prêté allégeance à « l'Emir des croyants » ainsi que sa volonté de mourir en martyr. A cet égard, l'accusé Mohamed ABRINI déclare, en audience publique, avoir rédigé ce testament suite à la demande expresse qui avait été faite par le groupe. Quant à la rédaction et la teneur de celui-ci, il précise avoir écrit ce texte sans y accorder d'importance s'inspirant de précédents testaments écrits par d'autres. Les débats en audience publique n'ont cependant pas permis d'accréditer la version de l'accusé Mohamed ABRINI selon laquelle il n'aurait fait que recopier d'autres testaments existants. En effet, outre des éléments personnels, il y parle, notamment, de son frère mort en martyr en Syrie et de son propre voyage en Syrie. Il exhorte également sa mère à retourner aux principes fondamentaux de la religion et à prendre la direction du « Sham » ;
- Les différents enregistrements audio retrouvés sur l'ordinateur Max Roos, notamment « message audio » du 21 mars 2016, démontrent, selon les débats en audience publique, la volonté de l'accusé Mohamed ABRINI d'aller jusqu'au bout, celui-ci y étant décrit comme étant « déterminé ». Des photographies sont également, selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, retrouvées dans l'ordinateur Max Roos sur lesquelles l'accusé Mohamed ABRINI pose avec des armes sous le drapeau de l'Etat islamique aux côtés de Ibrahim EL BAKRAOUI en pointant son index vers le ciel. A propos de celles-ci, l'intéressé indique, à l'audience publique que : « il ne faut pas avoir fait physique nucléaire pour savoir qu'on va faire une action ». Son ADN, selon les débats d'audience, est par ailleurs également retrouvé sur un pinceau qui a servi à peindre ledit drapeau islamique.

Des débats en audience publique, il résulte que les aveux de l'intéressé sont également corroborés par les actions qu'il a posées le matin du 22 mars 2016 dont, notamment, les suivantes:

- le matin du 22 mars 2016, l'accusé Mohamed ABRINI fait route avec Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI en taxi vers l'aéroport de Zaventem, emportant avec eux les trois sacs remplis d'explosifs qu'ils ont pris soin de charger eux-mêmes dans le taxi, refusant, selon le témoignage du chauffeur Charles MASOZERA, son aide ;
- à l'aéroport, après avoir débarqué eux-mêmes les sacs du taxi refusant toujours l'aide du chauffeur, les images vidéos projetées à l'audience publique, montrent les intéressés pénétrant à trois dans le hall des départs et s'arrêtant longuement ensemble devant les panneaux d'affichage des vols. Par la suite, l'accusé Mohamed ABRINI laisse le soin à Najim LAACHRAOUI, selon les images vidéos projetées à l'audience publique, d'amorcer les explosifs contenus dans son sac posé sur le chariot avant qu'ils ne se séparent. Questionné en audience publique sur les raisons pour lesquelles il n'a pas désamorcé sa bombe après s'être séparé de Najim LAACHRAOUI et de Ibrahim EL BAKRAOUI, l'accusé Mohamed ABRINI répond : « je faisais les cent pas, j'attendais que cela se passe » ;
- à la suite des deux premières explosions, l'accusé Mohamed ABRINI expose, en audience publique, avoir abandonné son chariot avec les explosifs dans le hall d'entrée. Il relate avoir ensuite pris la fuite. Il précise, à cet égard, ne pas avoir voulu aller jusqu'au bout et ne pas avoir voulu se faire exploser lui-même soutenant néanmoins le groupe et l'accompagnant jusqu'à la fin. L'intéressé a ainsi déclaré au cours de l'enquête, tel que cela a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique : « c'est vrai que je voulais aller jusqu'au bout avec eux, franchement c'étaient des gens très bien », « je voulais accompagner LAACHRAOUI jusque là, jusqu'à la mort ». Il indique également dans ses déclarations, exposées en audience publique, avoir eu conscience de la dangerosité de la charge explosive qu'il abandonnait tout en précisant l'avoir placée contre un poteau. Il précise encore ne pas avoir désamorcé la bombe car, à cet instant, il ne pensait qu'à partir ;
- les membres du Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE) ont exposé en audience publique avoir essayé, en vain, de désamorcer la bombe de l'accusé Mohamed ABRINI. Cette troisième bombe explosera finalement sans faire de victimes mais créera des dégâts matériels très importants dans le hall des départs ;

- à la suite des faits, l'accusé Mohamed ABRINI fuit à pied, prenant soin de se débarrasser de son chapeau et de sa veste, telle que cela résulte des nombreuses images de vidéosurveillance qui ont été diffusées en audience publique. L'intéressé, selon ses propres déclarations et celles de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, arrive vers 12h30 rue du Tivoli, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA acceptant de l'héberger et de lui acheter de nouveaux vêtements.

Le même 22 mars 2016 à 9h10, une puissante explosion se produit dans la station Maelbeek à bord d'une rame de métro. Celle-ci est déclenchée par le kamikaze Khalid EL BAKRAOUI selon le même modus operandi que celui de l'aéroport de Zaventem et à l'aide des bombes confectionnées au cours des semaines précédentes dans l'appartement rue Max Roos :

- il ressort des débats d'audience que l'accusé Mohamed ABRINI a participé à la confection de ces bombes ;
- l'accusé Mohamed ABRINI est également présent lorsque Osama KRAYEM vient chercher les deux autres sacs remplis d'explosifs. Il n'ignorait donc rien du second projet d'attentat terroriste sur la station de métro Maelbeek, et ce, d'autant plus, au vu de la quantité de TATP préparée.

Outre l'ensemble de ces éléments et à titre surabondant, les aveux de l'accusé Mohamed ABRINI sont également confortés par les écoutes directes de la Sûreté de l'Etat réalisées lors de l'incarcération de l'accusé Mohamed ABRINI à la prison de Bruges. Celles-ci permettent encore de mettre en exergue, selon le témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction recueilli en audience publique, notamment, les éléments suivants :

- l'accusé Mohamed ABRINI explique à Mehdi NEMMOUCHE avoir fait allégeance à l'Etat islamique main dans la main avec JIHADI JOHN ;
- il évoque également le fait que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a été chargé de faire disparaître les armes et l'argent ainsi que les explosifs restants afin que ceux-ci puissent servir à commettre d'autres attentats ;
- il explique que dans l'appartement de la rue Max Roos, le TATP était fabriqué du matin au soir et qu'en une seule semaine 120 kilos avaient ainsi été préparés ;
- il discute avec l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI de ces armes, cherchant à savoir à qui ce dernier les avaient remises.

En conséquence, les aveux de l'accusé Mohamed ABRINI corroborés par les éléments repris ci-dessus et exposés en audience publique, démontrent que l'intéressé a apporté une aide indispensable à la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Mohamed ABRINI.

6.3 Dans le chef de l'accusé Osama KRAYEM

L'accusé Osama KRAYEM est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de coauteur, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.3, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- A.2.3, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- B.1.3, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} questions ;
- B.2.3, 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} questions ;

L'accusé Osama KRAYEM n'a pas souhaité s'exprimer pendant les débats, contrairement à son caractère prolix pendant l'enquête. Les éléments livrés en cours d'enquête ont été présentés par les juges d'instruction et enquêteurs lors de leurs témoignages et évoqués par les diverses parties lors de leurs prises de parole. En outre, une enquête de moralité a été effectuée et exposée en audience publique. Il résulte de l'ensemble de ces éléments que :

- de parents nés au Liban dont l'un est originaire de Syrie, l'accusé Osama KRAYEM est né et a vécu à Malmö en Suède avec sa sœur Assma et son frère Anas. Il a une demi-sœur dont l'identité n'est pas révélée ;
- sa demi-sœur ainsi que sa sœur Assma déclarent qu'à partir de ses 17/18 ans, il devient plus religieux, fréquente assidûment la mosquée, se laisse pousser la barbe, met des vêtements – pantalons et couvre-chef – typiques portés par les Sunnites, ne sert plus les mains des femmes et fait une particulière attention à ce qui est haram et halal. Son frère Anas précise qu'un an avant son départ pour la Syrie, il se replie sur lui-même et sort de moins en moins ;
- mi-août 2014, il part en cours de fête de fiançailles d'un ami sans avertir personne. Inquiet, son père s'en remet à l'Imam Saïd AZAM, père de son ami Mohammed AZAM, qui entre en contact avec la police suédoise. Le lendemain, le père est

informé que son fils a été aperçu à l'aéroport de Copenhague et qu'elle soupçonne qu'il ait rejoint la Syrie. Il appelle sa mère un mois plus tard pour l'informer qu'il se trouve en Syrie ;

- sa mère, Nidal KRAYEM, le trouve changé sur les photographies que les enquêteurs lui présentent. Elle le reconnaît à peine et précise à propos de la présence de son fils lors de l'exécution du pilote jordanien Maaz AL KASSASBETH brûlé vif, que « toute mère est contre la descente aux enfers de son fils ».

Il est privé de liberté le 8 avril 2016 alors qu'il se trouve dans la voiture de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Il déclare aux policiers s'appeler Omar ABDELKADER. Il est placé sous mandat d'arrêt le 9 avril 2016. Il est renvoyé devant la présente cour d'assises sous ordonnance de prise de corps exécutable immédiatement.

Parallèlement, par arrêt du 29 juin 2022, il est condamné par la cour d'assises spéciale de Paris du chef de participation à une association de malfaiteurs terroriste criminelle et du chef de complicité des meurtres et tentatives de meurtres, séquestration et tentatives de meurtres sur personnes dépositaires de l'autorité publique, bande organisée, en relation avec une entreprise terroriste.

L'accusé a apporté une aide indispensable à la perpétration des infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats commises à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance de cause et avec la volonté de s'y associer.

La preuve résulte des éléments suivants :

- les aveux de l'accusé Osama KRAYEM à l'audience publique par la voix de son conseil ;
- son séjour en Syrie de mi-août 2014 à fin septembre 2015 où selon les informations fournies par la DGSI française exposées en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs, il adhère à l'Etat islamique et suit une formation militaire et religieuse sous la kounya désormais de Abu Omar ;
- il devient membre de la Liwa As Saddiq, unité d'élite de l'Etat islamique. Affecté à des opérations spéciales, il rencontre son chef, Abu Mohamed AL ADNANI ;
- il s'essaye, à cette occasion, à la fabrication d'explosifs ainsi qu'en atteste une photographie adressée le 7 mai 2015 à sa sœur Assma KRAYEM via Facebook et évoquée en audience publique. Soumise aux membres du SEDEE entendus en audience publique, la photographie est relative à la fabrication d'un explosif

utilisé fréquemment dans le conflit au Moyen-Orient contre les véhicules blindés. Elle ne nécessite pas de compétence technique approfondie pour sa fabrication ;

- il se vantera lors d'une conversation Facebook avec sa sœur et son frère d'avoir été parmi les hommes de l'Etat islamique à participer en grande tenue, armes à la main, à l'exécution du pilote jordanien Maaz AL KASSASBETH, brûlé vif dans une cage avant d'être enseveli sous les gravats poussés par une pelleteuse. Il est d'ailleurs identifiable par les siens via la cicatrice qu'il porte au sourcil ;
- il vient directement de Syrie en Belgique et effectue le trajet entre fin septembre et début octobre 2015 sous le faux passeport syrien que lui procure l'Etat islamique au nom de Naïm AL HAMED. Il reçoit aussi une fausse carte d'identité belge au nom de Samir SAKRIE. Il voyage avec l'accusé Sofien AYARI et l'artificier Ahmad ALKHALD, identifié comme étant Omar DARIF ou en encore Abu MAHMOUD. Son intention est clairement de participer activement à une vague d'attentats terroristes sur le sol européen. Il est covoituré par l'accusé Salah ABDESLAM depuis Ulm en Allemagne jusqu'à l'avenue des Trembles à Laeken, non loin des repérages qui seront effectués par les accusés Bilal EL MAKHOUKHI et Hervé BAYINGANA MUHIRWA le 7 avril 2016 en vue de son exfiltration;
- il participe aux attentats de Paris le 13 novembre 2015, à l'issue desquels il revient dans les planques ;
- en janvier 2016, il est transféré dans la planque du Dries avant d'intégrer l'appartement, où le TATP sera confectionné, le 1^{er} mars 2016 ;
- dès le début du mois de mars, l'accusé Osama KRAYEM effectue des achats pour la confection du TATP dont :
 - le 3 mars 2016, les images de vidéosurveillance du City 2 le captent en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI. Ils se dirigent vers le magasin Blokker et, selon le ticket de caisse retrouvé par les enquêteurs, achètent une tasse en pyrex et un bac en plastique de la marque Curver, objets retrouvés lors de la perquisition dans l'appartement du 4, rue Max Roos. La tasse en pyrex servait de doseur pour les ingrédients et le bac pour le stockage des bocaux en verre contenant le TATP ;
 - le 4 mars 2016, les images des caméras de surveillance du City 2 le montrent en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI porteur d'un bac en plastique tandis que ce dernier tire un caddie rempli ;
 - le 12 mars 2016, il est aperçu en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI au magasin Decathlon d'Evere. Le ticket de caisse retrouvé par les

enquêteurs fait état de l'achat de matériel sportif. En fait, outre des poids, les deux protagonistes achètent 1 vélo d'appartement et 1 vélo elliptique. Ces engins sportifs seront partagés entre la planque du Dries et la planque Max Roos et serviront à occuper les troupes pendant le temps de la clandestinité et de la fabrication du TATP ;

- le 14 mars 2016 à 15h51, la carte Mobib anonyme retrouvée sur Ibrahim EL BAKRAOUI est validée à 2 reprises dans la station de pré métro Lemonnier. Les images des caméras de cette station montrent Ibrahim EL BAKRAOUI et l'accusé Osama KRAYEM tirant chacun un caddie rempli de bidons translucides de 5 litres achetés, selon les devoirs d'enquête exposés en audience publique, au Midi Brico 2000 et contenant de l'acide sulfurique indispensable pour la confection du TATP.
- l'accusé Osama KRAYEM a également participé activement à la confection de l'explosif. Ainsi,
 - les experts en ADN entendus à l'audience publique ont retrouvé l'ADN de l'accusé Osama KRAYEM sur le ventilateur qui servait à sécher le TATP dans l'appartement Max Roos ;
 - des déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI, relatées en audience publique et non contredites par ce dernier, il a vu l'accusé Osama KRAYEM donner un coup de main à la fabrication, telle que préparer les glaçons utiles au refroidissement de la préparation, vider les poubelles et nettoyer les bacs ;
 - suite à l'audition de l'accusé Mohamed ABRINI relatée et confirmée en audience publique, alors que Ibrahim EL BAKRAOUI, Najim LAACHRAOUI et l'accusé Osama KRAYEM étaient dans la cuisine de l'appartement Max Roos et injectaient à coups de seringue de l'acide sulfurique chauffé dans un récipient et que des glaçons destinés à refroidir la réaction étaient insérés dans la préparation, laquelle a explosé créant un début d'incendie. Ils ont alors eu la réaction néfaste de jeter de l'eau ce qui a ravivé l'incendie. L'accusé Osama KRAYEM a été brûlé au visage et les cheveux de Ibrahim EL BAKRAOUI l'ont été également ;
 - la carte Mobib anonyme est activée le 14 mars à 22h22 à l'arrêt du tram 7, arrêt Princesse Elisabeth près de l'appartement Max Roos ;
 - à 22h32, les images des caméras de la STIB montrent Ibrahim EL BAKRAOUI quitter la station de métro Diamant pour se rendre à 22h39 dans une pharmacie ;
 - à la pharmacie de garde de Roodebeek à Schaerbeek, Ibrahim EL BAKRAOUI achète une boîte de pansements Cutiplast et un tube de pommade anti-brûlure, produits retrouvés par les enquêteurs lors de la perquisition à la rue Max Roos ;

- à 22h43, Ibrahim EL BAKRAOUI est vu sur les images des caméras de la station de métro Diamant porteur d'un sac de pharmacie ;
- le 16 mars 2016, les images des caméras du studio des Casernes montrent l'arrivée de Khalid EL BAKRAOUI accompagnant l'accusé Osama KRAYEM, ce dernier étant porteur d'un pansement sur la joue ;
- le médecin légiste SCHMIT, entendu en audience publique, requis par les juges d'instruction d'examiner sur le plan médical la photographie prise de l'accusé Osama KRAYEM le 8 avril 2016, jour de son interpellation, ne peut établir formellement que cet accusé présentait des brûlures résultant d'un incendie du 14 mars 2016, sans rejeter toutefois cette hypothèse ;
- enfin, la doudoune bleue foncée que portait l'accusé Osama KRAYEM le jour de son interpellation présentait des traces blanches et des traces de brûlures à certains endroits. Or, la même doudoune bleue foncée portée par cet accusé le 4 mars 2016 alors qu'il était filmé par les caméras de surveillance de la STIB à la station de métro Rogier ne présentait pas ces traces. Entendu en audience publique, le laboratoire de l'Ecole Royale Militaire (ERM) a exposé avoir mis en évidence des quantités significatives d'ions sulfates tandis que l'aspect visuel de la doudoune montrait des trous dans le tissu. Et de conclure qu'il est probable que le tissu et donc la doudoune ait été exposée à de l'acide sulfurique, catalyseur dans la fabrication du TATP ;
- il ressort également des déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI relatées par les juges d'instruction et enquêteurs en audience publique que la fenêtre de la cuisine était tout le temps ouverte vu les odeurs dégagées tandis qu'interpellé lors de l'enquête l'IRM annonce une température moyenne en mars 2016 de 5,3 °C. Ces éléments démontrent que les « cuisiniers » du TATP portaient une veste lors de la réalisation de la recette du TATP et qu'en l'espèce, le jour de l'incendie du 14 mars l'accusé Osama KRAYEM portait la doudoune bleue qui fut endommagée dans l'accident ;
- par ailleurs, suite à l'eau déversée pour éteindre l'incendie, une fuite s'est déclarée à l'étage inférieur, ce dont les locataires de l'appartement du dessous se plaignirent ;
- le lendemain, 15 mars 2016, alors que Khalid EL BAKRAOUI était venu rendre visite aux autres membres du groupe terroriste et que tous découvraient sur la tablette les informations concernant la fusillade de l'appartement du Dries, le propriétaire, accompagné de son homme à tout faire et locataire du rez-de-chaussée, sont venus pour se rendre compte de l'origine des dégâts dans l'appartement conspiratif. Khalid EL BAKRAOUI leur a ouvert la porte après environ 15 minutes d'attente,

temps nécessaire pour opérer le ménage des lieux et confiner ensuite les visiteurs dans la seule cuisine.

- suite à la fusillade de la rue du Dries et à la fuite des accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI, les frères EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI décident de délocaliser les accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM vers un endroit sécurisé étant l'appartement loué par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA au 33 de la rue du Tivoli à Laeken, démontrant par ce fait l'importance du rôle dévolu à ces deux accusés ;
- ramené le lendemain à l'appartement Max Roos, il fera route vers le studio de l'avenue des Casernes en compagnie de Khalid EL BAKRAOUI, continuant ainsi sa vie clandestine, le temps que les événements du Dries se tassent ;
- le 19 mars 2016, Osama KRAYEM rejoint Ibrahim EL BAKRAOUI. Ils sont filmés à 17h19 à la sortie du métro, Porte de Namur, après que la carte Mobib anonyme ait été validée à 2 reprises à la station métro Botanique. Un achat de 3 poubelles de 30 litres est effectué au Blokker d'Ixelles à 17h31. Ces poubelles seront insérées dans les sacs de voyage sur roulettes et contiendront le TATP, les boulons et les vis des bombes qui exploseront à l'aéroport de Zaventem ;
- le 21 mars 2016, les caméras de surveillance du City 2 filment l'accusé Osama KRAYEM achetant les 2 sacs à dos de marque Karrimor qui contiendront le TATP, les boulons et les vis des bombes dont l'une explosera dans la station de métro Maelbeek. Il reconnaît, par ailleurs, durant l'enquête avoir acheté une poubelle et s'être rendu par la suite dans un commerce de proximité de la rue Max Roos pour acheter 2 marmites dont le couvercle servait à fermer la poubelle dans le sac à dos ;
- il ressort du fichier « A faire » ouvert le 21 mars 2016 à 21h22 dans le PC Max Roos qu'une des tâches restant à accomplir est de percer les poubelles. Or, l'ADN de l'accusé Osama KRAYEM est retrouvé sur la foreuse découverte par les enquêteurs lors de la perquisition dans l'appartement Max Roos. Ses empreintes dactyloscopiques sont également retrouvées sur une boîte en carton ayant contenu des boulons zingués et retrouvée sur le trottoir de la rue Max Roos ainsi que sur l'intérieur de 2 seaux de poubelle. Ces éléments démontrent qu'il a aidé à confectionner les bombes et empilé les sacs de voyage à roulettes et les sacs à dos destinés aux attentats. Il précise avec force détails la composition des bombes aux enquêteurs, démontrant sa parfaite connaissance du contenu des valises et sacs à dos ;

- l'accusé Osama KRAYEM est en aveux d'avoir amorcé la bombe de Khalid EL BAKRAOUI sur le trajet depuis le studio des Casernes vers la station de métro Pétilion ;
- il ressort des déclarations de l'accusé Osama KRAYEM évoquées en audience publique, et, particulièrement de sa première audition devant les enquêteurs, qu'il connaissait le modus operandi des explosions à la station de métro Maelbeek : Khalid EL BAKRAOUI et lui devaient initialement se faire exploser aux extrémités de la rame de métro, l'un dans la première voiture et l'autre dans la dernière voiture ;
- l'accusé Osama KRAYEM avait une parfaite connaissance de l'existence d'au moins deux lieux pour la perpétration des faits, et ce, avec une coordination entre ces deux lieux formant une seule scène de crime. En effet, selon les images des caméras de surveillance de l'immeuble des Casernes, le 22 mars 2016, Khalid EL BAKRAOUI sort du studio des Casernes avec une tablette qu'il consulte tout au long du trajet qui le mène à la station de métro Pétilion. Les enquêteurs expliqueront en audience publique que selon l'accusé Osama KRAYEM, ils se tenaient informés des événements qui se déroulaient à l'aéroport de Zaventem.

En conséquence, les aveux de l'accusé Osama KRAYEM corroborés par les éléments repris ci-dessus et exposés en audience publique, démontrent que l'intéressé a apporté une aide indispensable à la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Osama KRAYEM.

6.4 Dans le chef de l'accusé Salah ABDESLAM

L'accusé Salah ABDESLAM est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de coauteur, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.4, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- A.2.4, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- B.1.4, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} questions ;
- B.2.4, 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} questions.

Il ressort des débats en audience publique que l'accusé Salah ABDESLAM est originaire de Molenbeek-Saint-Jean et est issu d'une fratrie de 5 enfants. Parmi les amis de son quartier, figurent, notamment, l'accusé Mohamed ABRINI ainsi que Abdelhamid ABAAOUD. L'accusé Salah ABDESLAM n'est pas allé en Syrie contrairement à son frère Brahim ABDESLAM dont il était proche. A la suite des attentats de Paris auquel il a participé et au cours desquels son frère Brahim ABDESLAM est décédé, l'intéressé est arrêté le 18 mars 2016, soit 4 jours avant les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek.

Les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek se sont déroulés dans le cadre d'une vague d'actions menées par l'Etat islamique principalement sur le sol européen. Il est ainsi résulté des débats en audience publique notamment que :

- le 21 septembre 2014, Mohamed AL ADNANI, porte-parole de l'Etat islamique, a appelé les musulmans au jihad global et à frapper les pays européens dont, notamment, la France ;
- l'organe officiel de l'Etat islamique, AL HAYAT, dans une vidéo du 24 janvier 2016, a revendiqué les attentats du 13 novembre 2015 à Paris. Plusieurs des protagonistes décédés lors desdits attentats y sont visibles en zone syro-irakienne. La France y est menacée de nouvelles actions ;
- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a, lors de ses déclarations en audience publique, inscrit les faits du 22 mars 2016 dans le cadre d'une vague d'attentats sur le sol européen ; il a précisé que Najim LAACHRAOUI ne cachait pas le but et les raisons de sa présence sur le sol belge et que ces faits s'inscrivaient dans le cadre d'une vague d'actions violentes ;
- l'accusé Mohamed ABRINI a, lors de plusieurs de ses auditions aux enquêteurs et/ou aux juges d'instruction, souligné le caractère non-isolé des faits indiquant notamment que :
 - Ibrahim EL BAKRAOUI et Khalid EL BAKRAOUI prévoyaient une seconde vague d'attaques après les attentats de Paris ;
 - Najim LAACHRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI et Khalid EL BAKRAOUI comptaient attendre 8 mois pour frapper « à mort » la France ;
- au cours des débats en audience publique, tant les parties que les juges d'instruction et enquêteurs ont fait référence aux dires de l'accusé Osama KRAYEM selon lesquels les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek s'inscrivaient dans un cadre plus large, précisant, notamment,

que Ibrahim EL BAKRAOUI devait accueillir des personnes qui allaient faire des attaques comme à Paris et que, sans l'arrestation de l'accusé Salah ABDESLAM, d'autres attaques en Europe auraient eu lieu de manière bien plus organisée et structurée.

Du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction, il résulte que l'accusé Salah ABDESLAM s'est rendu, le 10 septembre 2015, en Hongrie, en voiture afin d'aller y chercher Najim LAACHRAOUI et Mohamed BELKAID, lesquels venaient de la zone syro-irakienne, et de les ramener en Belgique. Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2015, l'accusé Salah ABDESLAM s'est rendu à Ulm, en Allemagne, afin de véhiculer les accusés Sofien AYARI et Osama KRAYEM ainsi que Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF alias Abu MAHMOUD vers la Belgique. A l'occasion de ce second voyage, il a notamment remis à l'accusé Osama KRAYEM une fausse carte d'identité au nom de Samir SAKRIE. Au cours des débats en audience publique, tant les parties que les juges d'instruction et enquêteurs ont fait référence aux dires de Osama KRAYEM en cours d'instruction qui a confirmé avoir fait le trajet depuis la Syrie jusqu'en Allemagne, notamment en compagnie de l'accusé Sofien AYARI, ce dernier faisant partie de son groupe en Syrie.

Par ailleurs, les débats en audience publique ont mis en lumière que Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF alias Abu MAHMOUD était un artificier venu en Belgique pour préparer sur le plan technique des attentats, Najim LAACHRAOUI ayant, à cette occasion, profité des connaissances de l'intéressé en matière de fabrication de TATP. Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF alias Abu MAHMOUD est reparti vers la zone syro-irakienne avant les attentats de Paris mais a continué, depuis ladite zone, à conseiller Najim LAACHRAOUI sur le plan technique, comme en atteste le message « carved001884 » retrouvé dans l'ordinateur Max Roos et diffusé en audience publique.

Il ressort des déclarations des accusés Mohamed ABRINI, Salah ABDESLAM et Sofien AYARI ainsi que des déclarations de Osama KRAYEM en cours d'instruction et auxquelles tant les parties que les témoins, juges d'instruction et enquêteurs ont fait référence que :

- à la suite des attentats de Paris, les accusés Mohamed ABRINI, Salah ABDESLAM, Sofien AYARI et Osama KRAYEM ainsi que Najim LAACHRAOUI et Mohamed BELKAID ont successivement cohabité dans 3 appartements situés rue Henri Bergé, 86 à 1030 Schaerbeek, avenue de l'Exposition, 408 à 1090 Jette et rue du Dries, 60 à 1190 Forest ;
- les déplacements d'appartement en appartement ont été réalisés par groupes successifs ;

- des armes étaient présentes dans l'ensemble de ces appartements ;
- Ibrahim EL BAKRAOUI et Khalid EL BAKRAOUI leur rendaient régulièrement visite afin notamment de les approvisionner.

Les débats en audience publique, ont aussi mis en évidence que :

- Ibrahim EL BAKRAOUI a pris en location sous la fausse identité de Miguel DOS SANTOS un appartement situé au dernier étage de la rue Max Roos, 4 à 1030 Schaerbeek ;
- fin février ou à tout le moins le 1^{er} mars 2016, les accusés Osama KRAYEM et Mohamed ABRINI y ont emménagé en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI alors que les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI restaient en compagnie de Mohamed BELKAID à l'appartement du Dries ;
- très rapidement après l'emménagement dans l'appartement Max Roos, de nombreux achats ont été réalisés par Ibrahim EL BAKRAOUI et l'accusé Osama KRAYEM en vue de confectionner du TATP ;
- le 15 mars 2016, les services de police ont mené une perquisition à l'appartement du Dries au cours de laquelle Mohamed BELKAID a été abattu alors que les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI ont pris la fuite ;
- le 18 mars 2016, à la suite d'une perquisition menée rue des Quatre-vents, 79 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI ont été arrêtés.

Par ailleurs, il résulte des débats que l'accusé Salah ABDESLAM était activement recherché sur le sol belge par les services de police à la suite des attentats de Paris, son nom étant abondamment cité dans la presse.

Cette place prépondérante de l'accusé Salah ABDESLAM est confirmée par les écoutes directes de la Sûreté de l'Etat qui ont été réalisées à la prison de Bruges, notamment, le 10 mai 2016. A cette occasion, une conversation a été interceptée entre l'accusé Mohamed ABRINI et Mehdi NEMMOUCHE. Selon cette écoute, telle qu'exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, il ressort que :

- les membres du groupe ne souhaitaient pas que l'accusé Salah ABDESLAM se fasse attraper ;
- selon l'accusé Mohamed ABRINI, les membres du groupe préféraient que n'importe lequel se fasse attraper plutôt que l'accusé Salah ABDESLAM ;

- Mohamed BELKAID a expressément indiqué à l'accusé Salah ABDESLAM qu'il ne devait pas se faire attraper sinon cela allait les rendre heureux.

Il résulte du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction, en audience publique, que des liens étroits entre l'appartement Max Roos et celui situé au Dries peuvent être mis en exergue dont, notamment :

- un modus operandi similaire dans les locations. L'appartement de la rue du Dries est loué par Kahlid EL BAKRAOUI à l'aide d'une fausse carte d'identité au nom de Mehdi VANDENBUS sur lequel l'intéressé apparaît affublé d'une perruque et de lunettes. L'appartement de la rue Max Roos est, quant à lui, loué par Ibrahim EL BAKRAOUI à l'aide d'une fausse carte d'identité au nom de Miguel DOS SANTOS sur lequel l'intéressé apparaît également affublé d'une perruque et de lunettes ;
- la similitude des drapeaux de l'Etat islamique. En effet, deux drapeaux de l'Etat islamique, fabriqués de manière artisanale, sont accrochés aux murs dans le séjour et dans la chambre à coucher de l'appartement de la rue Max Roos. Dans le séjour de l'appartement de la rue du Dries, un drapeau de l'Etat islamique, fabriqué de manière artisanale, est également accroché au mur ;
- la présence de différentes armes de guerre concomitamment dans les deux appartements. Ainsi, une arme à feu de type kalachnikov est retrouvée dans l'appartement de la rue du Dries non loin de la dépouille de Mohamed BELKAID alors qu'une seconde arme à feu de type kalachnikov est retrouvée sur le chemin de fuite des accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI, soit dans la maison située rue de l'Eau, 9 à 1190 Forest. Plusieurs chargeurs de kalachnikov sont également retrouvés dans l'appartement lors de la perquisition. En ce qui concerne l'appartement de la rue Max Roos, plusieurs armes de guerre ont transité par cet appartement, en attestent, notamment, les déclarations de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI en audience publique et l'analyse de l'ordinateur Max Roos dont il ressort que plusieurs de ces armes ont été prises en photographie en présence de l'accusé Mohamed ABRINI ainsi que de Najim LAACHRAOUI et de Ibrahim EL BAKRAOUI, sous un drapeau de l'Etat islamique accroché au mur. L'ordinateur révèle également la présence d'un message audio intitulé « message audio » enregistré le 21 mars 2016 et destiné à l'accusé Oussama ATAR lequel énumère les armes encore présentes dans l'appartement soit, notamment, une arme à feu de type kalachnikov, trois armes à feu de type VZ58 et deux chargeurs par arme à feu de type kalachnikov ;

- des contacts téléphoniques de la cellule Max Roos vers la cellule Dries. En effet, des enquêtes de téléphonie réalisées sur les numéros ...427 et ...105, ont démontré que ces numéros étaient liés respectivement à un GSM de marque Samsung retrouvé dans l'habitation de la rue de l'Eau et à un GSM de marque ZIZO retrouvé par des éboueurs. L'enquête révèle que le numéro ...105 a tenté de contacter en vain, à 3 reprises, le numéro ... 427 le 16 mars 2016 et lui a également adressé le même jour un message dont le contenu est « Hamza ? ». Il a également été relevé, en audience publique, que le GSM de marque SAMSUNG avait été retrouvé dans une tunique bleue de type djellaba, située à proximité de l'arme à feu de type kalachnikov qui avait été abandonnée, laquelle contenait également un bâton à mâcher et son emballage en plastique. L'ADN de l'accusé Salah ABDESLAM a été retrouvé sur la tunique, sur le bâton à mâcher et sur l'emballage ;
- des liens informatiques mis en évidence par les enquêteurs et les juges d'instruction, en audience publique, entre l'ordinateur retrouvé dans l'appartement de la rue du Dries (appelé PC ou ordinateur Dries dans la suite de l'arrêt) et le PC Max Roos. En effet, il ressort de l'analyse de ces ordinateurs que plusieurs supports externes ont été connectés aux deux ordinateurs et que plusieurs fichiers et dossiers identiques sont présents sur les deux ordinateurs, notamment des fichiers relatifs à de la propagande de l'Etat islamique et des fichiers relatifs à des cibles potentielles ;
- des visites entre les deux appartements. Ainsi, des déclarations de Osama KRAYEM faites en cours d'instruction et auxquelles tant les parties que les juges d'instruction et enquêteurs ont fait référence indiquent qu'il s'est rendu, en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI, à l'appartement de la rue du Dries environ 2 jours avant la perquisition, dans le but, d'une part, de transmettre à Mohamed BELKAID des informations relatives à un de ses amis, dénommé Abu KASWARA, décédé en Syrie, et, d'autre part, de déposer du matériel de fitness à destination des occupants de la rue du Dries. Il précise lors de ses déclarations que, outre lui-même et Ibrahim EL BAKRAOUI, les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI étaient présents, la discussion se déroulant dans la même chambre et l'ensemble des protagonistes discutant entre eux. Cette visite est confirmée par l'analyse du message audio intitulé « carved001884 » retrouvé sur l'ordinateur Max Roos. En effet, l'analyse de ce message, diffusé par les enquêteurs en audience publique, permet de constater qu'il est demandé au destinataire du message, l'accusé Oussama ATAR, d'indiquer comment le dénommé KASWARA est parti en martyr, et ce, à la demande d'Abdelaziz, ce dernier nom étant précisément la Kounya de Mohamed BELKAID. Par ailleurs, des photographies issues de caméras de surveillance situées à proximité du

Décathlon d'Evere, présentées en audience publique, permettent d'y apercevoir deux individus en date du 12 mars 2016 que l'accusé Osama KRAYEM reconnaît comme étant lui-même et Ibrahim EL BAKRAOUI ;

- la présence d'un ticket de transport de la STIB retrouvé dans l'appartement de la rue Max Roos. L'examen du trajet lié à ce ticket, exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, permet de constater que ledit ticket a été validé le 13 mars 2016 à 23h19 dans un véhicule de la STIB à proximité de l'appartement de la rue du Dries.

En ce qui concerne les frères EL BAKRAOUI, il ressort des auditions des accusés Osama KRAYEM et Mohamed ABRINI, présentées en audience publique et auxquelles les parties se sont référées, que les intéressés se présentaient régulièrement à l'appartement de la rue du Dries.

A cet égard, les enquêteurs et les juges d'instruction ont, notamment, expliqué, en audience publique, qu'une carte Mobib de la STIB a été retrouvée à l'aéroport de Zaventem à proximité de la dépouille de Ibrahim EL BAKRAOUI alors qu'un ticket de recharge de cette carte Mobib, daté du 14 mars 2016 a été retrouvé dans l'appartement de la rue Max Roos. Selon les explications données par les enquêteurs en audience publique, il ressort de l'analyse des images de vidéosurveillance de la STIB que Ibrahim EL BAKRAOUI est visible sur les images au moment de la recharge et que ladite carte est utilisée le même jour par Ibrahim EL BAKRAOUI et par l'accusé Osama KRAYEM. L'enquête sur cette carte Mobib, a également permis de constater plusieurs validations de ladite carte dans des transports en commun de la STIB à proximité ou à destination de l'appartement de la rue du Dries, notamment, les 22 janvier 2016, 25 janvier 2016, 31 janvier 2016, 6 février 2016, 9 février 2016 et 28 février 2016.

De l'exploitation de l'ordinateur Max Roos présentée en audience publique, les enquêteurs ont découvert une lettre intitulée Abu ABDERRAHMAN, issue du dictionnaire informatique n'étant cependant informatiquement pas datable. Au regard des éléments factuels contenus dans ladite lettre, celle-ci a été écrite par l'accusé Salah ABDESLAM à destination de l'accusé Oussama ATAR alias Abu AHMED après les attentats de Paris et avant ceux de Zaventem et de Maelbeek. L'accusé Salah ABDESLAM a d'ailleurs reconnu en audience publique en être l'auteur et, par l'entremise de son conseil, l'avoir écrite après les attentats de Paris.

L'accusé Salah ABDESLAM a déclaré en audience publique ne pas avoir été informé de la préparation de nouvelles actions violentes sur le sol français ou belge. Il a précisé que, après les attentats de Paris, son intention était de quitter l'Europe pour la Syrie. La lettre intitulée « Abu ABDERRAHMAN » et débattue en audience publique permet toutefois de déterminer que :

- l'accusé Salah ABDESLAM a, en pleine connaissance de cause, décidé de rester en Europe plutôt que de partir en Syrie ;
- l'intéressé a choisi de rester en Europe pour « finir le travail » qui avait été commencé lors des attentats de Paris ;
- il fait référence, dans cette lettre, à la ceinture explosive dont il était porteur lors des attentats de Paris, demandant à être mieux équipé avant de passer à l'action ;
- il a, depuis son allégeance et postérieurement aux attentats de Paris, renouvelé sa « nia », ce qui, selon ce que les enquêteurs ont indiqué en audience publique, renvoie à une sincérité dans l'action.

Par ailleurs, le choix de rester dans les différentes caches plutôt que de partir en zone syro-irakienne résulte de la volonté de l'accusé Salah ABDESLAM, l'accusé Mohamed ABRINI ayant, notamment, déclaré en cours d'enquête qu'il leur avait été proposé de partir vers ladite zone au moyen de faux papiers.

L'accusé Salah ABDESLAM a donc fait, après les attentats de Paris, le choix de rester sur le territoire belge en compagnie de nombreux protagonistes ayant participé, à différents niveaux, aux attentats de Paris à l'instar de Najim LAACHRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Mohamed BELKAID et les accusés Mohamed ABRINI, Osama KRAYEM et Sofien AYARI. Au regard de son implication dans les attentats de Paris tel qu'exposé en audience publique, l'intéressé avait indubitablement la connaissance du modus operandi utilisé par ces protagonistes ainsi que par ceux décédés lors des attentats de Paris et au rang desquels figure son frère Brahim ABDESLAM. Il résulte des débats en audience publique que ce modus operandi consistait à réaliser plusieurs attaques coordonnées dans le but de tuer un maximum de victimes au moyen de deux méthodes : l'utilisation d'explosifs et l'utilisation d'armes de guerre.

En ce qui concerne les écrits rédigés par l'accusé Salah ABDESLAM, il résulte des débats en audience publique que 2 enveloppes contenant 3 lettres ont été retrouvées dans l'appartement de la rue du Dries à la suite de la perquisition réalisée le 15 mars 2016 par les enquêteurs. Ces enveloppes ont été retrouvées sur une petite table, dans le séjour de l'appartement, à proximité du corps de Mohamed BELKAID. L'arme à feu de type kalachnikov ayant servi à tirer en direction des services de police est retrouvée sur cette table au-dessus desdites enveloppes. Plusieurs empreintes de l'accusé Salah ABDESLAM ont été retrouvées, notamment :

- deux empreintes digitales sur les enveloppes ;
- une empreinte digitale sur un livre, lequel était posé sur la petite table, à proximité des deux enveloppes ;

- des empreintes digitales sur deux livres, au sol, à proximité immédiate de la petite table ;
- une empreinte digitale sur la lettre à destination de sa sœur et une empreinte digitale sur la lettre destinée à sa fiancée, Yasmina KHAJJOU.

Il ressort de l'analyse de ces lettres, réalisée par les enquêteurs et les juges d'instruction et exposée en audience publique, que :

- dans la lettre à destination de sa mère, l'accusé Salah ABDESLAM explique, notamment :
 - vouloir combattre les ennemis d'Allah de toutes ses forces ;
 - vouloir suivre les prescrits d'Allah dont, notamment, le combat qui est une obligation pour tous les musulmans ;
 - vouloir convaincre que son frère, Brahim ABDESLAM, ne s'est pas suicidé lors des attentats de Paris mais qu'il a en réalité combattu, tué avant d'être tué par les « koffar » ;
 - avoir pris le même chemin, précisant à sa mère que ses deux enfants ont combattu pour Allah.
- dans la lettre à sa sœur, l'accusé Salah ABDESLAM explique, notamment :
 - avoir terrorisé le peuple mécréant car la France est un pays qui combat l'Islam ;
 - que Allah impose le combat lorsque les musulmans sont humiliés comme cela est le cas actuellement ;
 - qu'il faut tout donner pour Allah jusqu'à donner sa vie s'il le faut ;
 - que, bientôt, lorsque Allah le voudra, ce sera le jour des comptes et que sa sœur pourra être fière de ses deux frères.
- dans sa lettre à sa fiancée, Yasmina KHAJJOU, l'accusé Salah ABDESLAM explique, notamment :
 - avoir prêté allégeance à Abu Bakr AL BAGHDADI ;
 - avoir pris l'engagement de servir la cause et de se battre en première ligne afin de venger le sang des musulmans ;
 - avoir abandonné ce qu'il a de plus cher pour s'en remettre à Allah ;
 - espérer qu'Allah accepte son œuvre, lui fasse miséricorde afin d'être parmi les véridiques, les sincères et les martyrs.

Les enquêteurs et les juges d'instruction ont encore exposé, en audience publique, que la cible qui avait été originellement envisagée, a changé à la suite de plusieurs événements :

- la perquisition réalisée par les enquêteurs le 15 mars 2015 à la rue du Dries ;
- l'arrestation de l'accusé Salah ABDESLAM le 18 mars 2016 ;
- la publication dans la presse, entre le 16 et le 21 mars 2016, des photographies de Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI.

Selon les explications données en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, le message audio intitulé « message audio », enregistré le 21 mars 2016 et adressé à l'accusé Oussama ATAR, démontre une volonté d'agir rapidement dès lors, notamment, qu'il n'y a plus de planques de sécurité, que tout le monde est « cramé » et que toutes les photographies ont été publiées.

L'accusé Mohamed ABRINI a déclaré, en audience publique, que la cible originale était l'Euro 2016 de football et que celle-ci avait changé, notamment, pour les motifs repris ci-dessus. Il ressort également des débats que l'accusé Osama KRAYEM a fait état dans le cours de l'enquête, d'un changement de la cible originale, notamment, pour les motifs repris ci-dessus.

En ce qui concerne le message audio intitulé « carved001884 », enregistrement audio intervenu entre le 13 et le 15 mars 2016, les enquêteurs et les juges d'instruction ont précisé que :

- la personne qui enregistre les messages s'identifie comme étant Najim LAACHRAOUI dans la mesure où l'audio est destiné à son Emir, identifié comme étant l'accusé Oussama ATAR alias Abu AHMED ;
- 130 kg de TATP ont été fabriqués en 10 jours, ce qui correspond aux constatations des enquêteurs et des membres du SEDEE dans l'appartement de la rue Max Roos. Sur base de l'analyse de différentes images de vidéosurveillance, il a également été démontré que plusieurs achats avaient été réalisés en vue de fabriquer du TATP par l'accusé Osama KRAYEM et Ibrahim EL BAKRAOUI à partir du 3 mars 2016, ce qui correspond également aux informations reprises dans l'audio ;
- Najim LAACHRAOUI fait référence dans l'audio, à plusieurs reprises, à des « frères » qui sont manifestement présents en Belgique et avec lesquels il est en contact. Il précise à l'accusé Oussama ATAR que tout se passe bien et que tout le monde est ferme. Il ressort de l'audio que ces personnes sont manifestement au courant des actions à mener et peuvent donner, par l'entremise de Najim

LAACHRAOUI, leurs suggestions sur lesdites actions ou sur les cibles à atteindre ;

- au terme de l'audio, différentes actions visant à tuer un maximum de personnes sont envisagées ;
- Najim LAACHRAOUI interroge son interlocuteur, l'accusé Oussama ATAR, sur la manière dont il souhaite agir, soit à long terme, soit à court terme, indiquant formuler cette requête à la demande « des frères » et précisant que lesdits frères privilégient tous un travail à long terme ;
- en ce qui concerne les cibles, Najim LAACHRAOUI suggère de ne pas mener d'action en Belgique, cette dernière étant une base de repli où il est possible de trouver des appartements. Il expose que ce point de vue est également celui des « frères ». Il suggère de se focaliser sur la France faisant référence à l'Euro de football, précisant que ce point de vue est celui des « frères ». Najim LAACHRAOUI relate cependant que si le groupe est cramé ou que celui-ci ne peut plus bouger, plusieurs cibles de premiers choix existent en Belgique.

Si le message « carved001884 » met en exergue des cibles principales et des cibles secondaires, ledit message doit être examiné à l'aune du message audio intitulé « message audio » au cours duquel, comme cela a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, Najim LAACHRAOUI affirme qu'il n'est plus possible de retarder quoi que ce soit au regard de la situation.

Contrairement au message « carved001884 », celui intitulé message audio vise essentiellement à informer l'accusé Oussama ATAR des attentats de l'aéroport de Zaventem et du métro qui auront lieu le lendemain. Aucune autorisation n'est demandée par Najim LAACHRAOUI à l'accusé Oussama ATAR pour agir de la sorte dès lors que des cibles secondaires avaient déjà été prévues, notamment, si le groupe était cramé ou que celui-ci ne pouvait plus bouger, ce qui s'est précisément déroulé entre le 15 et le 21 mars 2016.

Les attentats du 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek constituent dès lors uniquement la mise en œuvre d'attentats sur des cibles secondaires qui avaient été préalablement définies et sélectionnées avant la perquisition de la rue du Dries et avant l'arrestation de l'accusé Salah ABDESLAM.

Par ailleurs, il résulte des débats en audience publique et du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction qu'un modus operandi similaire à celui des attentats de Paris consistant à tuer un maximum de victimes au moyen d'explosifs et d'armes de guerre était originellement prévu avant que la cible principale ne soit modifiée pour une cible secondaire pour les motifs exposés ci-dessus. Ainsi,

- une arme de guerre a été retrouvée dans l'appartement de la rue du Dries ainsi que aux moins 8 chargeurs garnis, pour certains, et de nombreuses balles ;
- une arme de guerre a été retrouvée dans l'immeuble de la rue de l'Eau, 9, à 1190 Forest, soit sur le chemin de fuite des accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI ; deux chargeurs garnis de munitions ont également été retrouvés dans l'escalier de cet immeuble ;
- des détonateurs avec du fil électrique ont été retrouvés dans l'appartement de la rue du Dries. Si ces derniers n'étaient pas du même type que ceux utilisés lors des attentats de l'aéroport de Zaventem et de la station de métro Maelbeek, cette considération n'est pas pertinente dès lors que, comme exposé ci-dessus, il ressort des débats en audience publique que la perquisition de l'appartement de la rue du Dries est une des principales cause de la modification de la cible originaire. Najim LAACHRAOUI ne pouvait dès lors plus utiliser ces inflammateurs après le 15 mars 2016, ceux-ci ayant été saisis par les enquêteurs ;
- l'accusé Osama KRAYEM a indiqué dans plusieurs de ses déclarations, auxquelles tant les parties que les juges d'instruction et enquêteurs ont fait référence, qu'un sac contenant, notamment, des armes avait été amené par Ibrahim EL BAKRAOUI alors qu'il était encore à l'appartement de la rue du Dries, et ce, en présence de l'accusé Salah ABDESLAM. L'accusé Osama KRAYEM a relaté que le sac contenait une arme de type shotgun, des pistolets, un grand nombre de munitions, un grand pistolet argenté de calibre 45 ou 50 et un silencieux. Ce sac contenait aussi deux blocs d'explosifs de type semtex d'une grandeur de 20 à 25 cm ;
- dans ses déclarations exposées en audience publique, l'accusé Mohamed ABRINI a confirmé les déclarations de l'accusé Osama KRAYEM précisant cependant que ledit sac avait été amené par Khalid EL BAKRAOUI et non par Ibrahim EL BAKRAOUI ;
- plusieurs armes de guerre ont transité par l'appartement de la rue Max Roos comme en atteste notamment les déclarations de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI. L'analyse de l'ordinateur Max Roos a permis de constater la présence de plusieurs photographies de l'accusé Mohamed ABRINI ainsi que de Najim LAACHRAOUI et de Ibrahim EL BAKRAOUI sur lesquelles figurent, notamment, un drapeau de l'Etat islamique accroché au mur, un Coran, plusieurs armes de guerre, une grenade, des chargeurs ainsi que, à l'avant-plan, une bassine contenant du TATP. Le message intitulé « message audio », du PC Max Roos confirme également la présence de différentes armes à la rue Max Roos lequel énumère les armes encore présentes dans l'appartement soit, notamment, une

arme à feu de type kalachnikov, trois armes à feu de type VZ58 et deux chargeurs par arme à feu de type kalachnikov ;

- l'accusé Salah ABDESLAM a personnellement constaté la présence de plusieurs armes à feu lorsqu'il était dans l'appartement de la rue du Dries comme en attestent les déclarations de l'accusé Osama KRAYEM à propos des armes à feu régulièrement démontées et nettoyées en présence de l'accusé Salah ABDESLAM qui essuyait les balles ;
- Il ressort du message audio intitulé « message audio » que le 21 mars 2016 Najim LAACHRAOUI envisageait encore l'utilisation d'armes dans le cadre des attentats. Dans ce message, l'intéressé indique, notamment, que les 100 kilos de TATP qui ont été fabriqués vont être utilisés car les armes ont tardé. Il indique également, que les armes de type kalachnikov ne pourront pas être utilisées car il n'y a pas beaucoup de chargeurs. Il indique qu'en cas d'utilisation d'armes de type kalachnikov vers la foule, les citoyens vont fuir et précise qu'il y a des militaires. Najim LAACHAROU I relate encore, dans ce message, préférer s'infiltrer avec une bombe et, en dernière minute, la déclencher, et ce, dans le but de faire un maximum de victimes.

En outre, dans ses déclarations exposées en audience publique, l'accusé Mohamed ABRINI a, notamment, précisé que :

- un attentat en France était en préparation ;
- des précurseurs de TATP avaient, à cet égard, été achetés depuis le mois de janvier 2016 ;
- ces produits étaient achetés au compte-goutte et stockés dans un box de garage.

Les propos de l'accusé Mohamed ABRINI, quant à la période à laquelle les préparatifs d'un nouvel attentat ont débuté, sont confirmés notamment par l'analyse de l'ordinateur du Dries, exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique laquelle met en lumière la présence de nombreuses cibles potentielles dont notamment deux captures d'écran datées des 28 et 30 décembre 2015 relatives à la centrale nucléaire de Doel, articles diffusés dans la presse aux mêmes dates.

Il ressort des auditions de l'accusé Mohamed ABRINI, telles qu'exposées en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, que l'intéressé fait référence, dans le cadre de plusieurs auditions, à l'accusé Salah ABDESLAM indiquant, notamment, que :

- l'intéressé, après les attentats de Paris, avait été mis au « parfum » qu'une nouvelle action de type attentat allait avoir lieu et qu'il allait y participer. L'accusé Mohamed ABRINI précise à cet égard que toutes les personnes présentes dans les planques étaient prévues pour ces « attaques » ;
- au départ, l'accusé Salah ABDESLAM devait rejoindre l'appartement conspiratif de la rue Max Roos. Ce n'est que par un changement de dernière minute décidé par Mohamed BELKAID que l'accusé Mohamed ABRINI le remplacera ;

Il a également été exposé, en audience publique, que l'accusé Mohamed ABRINI dans le cadre de ses auditions a fait référence aux éléments suivants :

- lorsqu'il était à l'appartement de la rue du Dries, il était question d'un attentat en France en juin 2016 avec des véhicules remplis de TATP devant servir de voiture bélier dans les fan zones lors de l'Euro de football 2016 ;
- l'objectif d'une pluralité d'appartements s'expliquait par une volonté de limiter les risques en cas d'arrestation.

En audience publique, une vidéo de l'arrestation de l'accusé Salah ABDESLAM a été diffusée. L'intéressé y est visible alors qu'il est emmené vers une voiture de police. A ce moment, un papier blanc tombe de son pantalon.

A la suite de l'arrestation de l'accusé Salah ABDESLAM, des écoutes directes de la Sûreté de l'Etat ont été réalisées en prison, notamment, le 29 mars 2016. A cette occasion, une conversation a été interceptée entre l'accusé Salah ABDESLAM et Mohamed BAKKALI. Selon ces écoutes, telles qu'exposées par les enquêteurs en audience publique, il ressort que :

- l'accusé Salah ABDESLAM explique à Mohamed BAKKALI qu'il a écrit une lettre alors qu'il était dans l'appartement de la rue du Dries. Il précise avoir, dans cette lettre fait une « baïa » et que cette lettre disait qu'il allait faire la « El harb » « ici » ;
- l'accusé Salah ABDESLAM indique ne pas avoir mis son nom sur cette lettre ;
- dans le cours de la conversation, l'accusé Salah ABDESLAM explique à son interlocuteur que le document qui tombe de sa poche lors de son arrestation est l'enveloppe relative à cette lettre.

Selon les écoutes de la Sûreté de l'Etat, exposées en audience publique, le terme « El harb » signifie « la catastrophe ». Toutefois, selon le témoignage de l'islamologue Alain GRIGNARD le terme « El Harb » devait être traduit par la guerre et non la catastrophe.

Ces écoutes qui révèlent les intentions guerrières de l'accusé Salah ABDESLAM à l'égard de l'Europe sont corroborées, notamment, par les lettres, adressées à sa mère, sa sœur et sa fiancée, retrouvées à la rue du Dries ainsi que par le document intitulé « Abu ABDERRAHMAN » qui a été retrouvé dans l'ordinateur Max Roos.

L'accusé Salah ABDESLAM a donc fait, après les attentats de Paris, le choix de rester sur le territoire belge en compagnie de nombreux protagonistes ayant participé auxdits attentats à l'instar de Najim LAACHRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Mohamed BELKAID, l'accusé Mohamed ABRINI, l'accusé Osama KRAYEM et l'accusé Sofien AYARI, en ayant connaissance du modus operandi du groupe lequel consistait en plusieurs attaques coordonnées visant à tuer un maximum de victimes au moyen de deux méthodes : l'utilisation d'explosifs et d'armes de guerre.

Il résulte de ces éléments de fait exposés en audience publique un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes selon lequel l'accusé Salah ABDESLAM a apporté une aide indispensable à la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer. Il peut, à cet égard, notamment être relevé que :

- l'accusé Salah ABDESLAM a véhiculé Najim LAACHRAOUI et Mohamed BELKAID, le 10 septembre 2015, depuis la Hongrie vers la Belgique ;
- il a également véhiculé Sofien AYARI, Osama KRAYEM et Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF depuis l'Allemagne vers la Belgique ;
- il a fourni des faux papiers à l'accusé Osama KRAYEM lors de son retour depuis l'Allemagne ;
- l'accusé Salah ABDESLAM, par sa présence et le symbole qu'il représentait, a renforcé la détermination du groupe à passer à l'action ;
- il est resté à la disposition, notamment, de Najim LAACHRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI et de l'accusé Oussama ATAR, pour commettre des attaques coordonnées dans le but de tuer un maximum de victimes au moyen d'explosifs et d'armes de guerre ;
- il a agi dans le cadre d'une vague d'attentats dont il avait pleinement connaissance et ne s'est jamais désolidarisé des différents protagonistes encore vivants ayant commis les attentats de Paris ;
- l'intéressé avait conscience de l'objet et de la nature des infractions originellement projetées, notamment, par Najim LAACHRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI,

Khalid EL BAKRAOUI et l'accusé Oussama ATAR. A tout le moins, il avait volontairement renoncé à acquérir une connaissance plus précise de ces infractions alors que suffisamment d'éléments lui permettaient de déduire l'objet et la nature de ces infractions.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Salah ABDESLAM.

6.5 Dans le chef de l'accusé Sofien AYARI

L'accusé Sofien AYARI n'est pas coupable d'avoir participé aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation A.1.5 ; A.2.5 ; B.1.5 ; B.2.5.

Il ressort des débats en audience publique que l'accusé Sofien AYARI est originaire de la ville de Tunis, en Tunisie, et est issu d'une fratrie de 4 enfants. Fin décembre 2014, l'intéressé quitte la Tunisie pour se rendre en Turquie avant de se rendre en zone syro-irakienne où il est gravement blessé lors de combats. Il est arrivé en Europe mi-septembre 2015. A la suite des attentats de Paris auquel il a participé, l'intéressé est arrêté le 18 mars 2016, soit 4 jours avant les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek.

Comme indiqué ci-dessus au point II.6.4 relatif à l'accusé Salah ABDESLAM, il ressort, notamment des débats que :

- les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek se sont déroulés dans le cadre d'une vague d'actions menées par l'Etat islamique sur le sol européen ;
- l'accusé Sofien AYARI a été véhiculé par l'accusé Salah ABDESLAM depuis l'Allemagne vers la Belgique au cours de la nuit du 2 au 3 octobre 2015 en compagnie de l'accusé Osama KRAYEM et de Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF ;
- à la suite des attentats de Paris, les accusés Mohamed ABRINI, Salah ABDESLAM, Sofien AYARI et Osama KRAYEM ainsi que Najim LAACHRAOUI et Mohamed BELKAID ont successivement cohabité dans 3 appartements situés : rue Henri Bergé, 86 à 1030 Schaerbeek, avenue de l'Exposition, 408 à 1090 Jette et rue du Dries, 60 à 1190 Forest ;
- des liens étroits ont été mis en lumière entre l'appartement de la rue du Dries où l'accusé Sofien AYARI vivait et l'appartement de la rue Max Roos ;

- les attentats du 22 mars 2016 à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek constituent la mise en œuvre d'attentats sur des cibles secondaires qui avaient été préalablement définies et sélectionnées avant la perquisition de la rue du Dries et avant l'arrestation de l'accusé Sofien AYARI ;
- Un modus operandi similaire à celui des attentats de Paris consistant à tuer un maximum de victimes au moyen d'explosifs et d'armes de guerre était originellement prévu, à tout le moins dès le mois de janvier 2016, avant que la cible principale ne soit finalement modifiée pour une cible secondaire.

Aucun écrit relatif à l'accusé Sofien AYARI n'a été retrouvé dans l'appartement de la rue du Dries.

Certes, un document intitulé manuscrit d'Abu Omar, Hamza et Abdelaziz est présent sur l'ordinateur Max Roos, celui-ci n'étant cependant informatiquement pas datable.

Au cours des débats, l'accusé Sofien AYARI a contesté être l'auteur de ce document, l'avoir vu et même avoir été informé du contenu dudit document.

Les enquêteurs et les juges d'instruction ont, en audience publique, exposé que :

- l'accusé Osama KRAYEM porte la kounya Abu OMAR ;
- l'accusé Sofien AYARI porte la kounya Abu HAMZA ;
- Mohamed BELKAID porte la kounya Abu ABDELAZIZ ;
- Abdelhamid ABAAOUD porte également la kounya Abu OMAR.

L'analyse du contenu de ce document, exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, ne permet pas de déterminer la date à laquelle ce document a été écrit. Tenant compte des éléments factuels du texte, il n'est même pas possible de déterminer la période à laquelle ce document a été rédigé. A l'instar de ce que l'accusé Sofien AYARI a exposé en audience publique, il est possible que ce document ait été rédigé avant les attentats de Paris et que la personne visée sous la kounya Abu OMAR soit Abdelhamid ABAAOUD et non l'accusé Osama KRAYEM, comme exposé par les enquêteurs en audience publique.

Par ailleurs, s'agissant d'un document émanant de 3 personnes, il ne peut être déterminé précisément qui en est le rédacteur et il ne peut être formellement exclu que le prévenu Sofien AYARI n'ait pas été informé de la rédaction de ce texte.

L'accusé Sofien AYARI a expliqué en audience publique que, après les attentats de Paris, son objectif était de retourner en Syrie. Il a indiqué en avoir parlé à Mohamed BELKAID alors qu'il était dans l'appartement de la rue du Dries.

Lors de ses déclarations en cours d'enquête telles qu'exposées en audience publique, l'accusé Sofien AYARI a expliqué, dès son audition du 31 mars 2016, avoir écrit une lettre à Mohamed BELKAID afin qu'il lui trouve une solution pour retourner en Syrie.

Si la lettre émanant de l'accusé AYARI n'a pas été retrouvée à l'appartement de la rue du Dries à Forest, aucun élément du dossier ne permet de démontrer à suffisance que telle n'était pas son intention. A tout le moins, il allègue dès lors de manière vraisemblable que, dans la période précédant son arrestation, son souhait était de repartir en Syrie et non de demeurer à la disposition du groupe en vue de commettre des actions terroristes.

Comme exposé ci-dessus au point II.6.4 relatif à l'accusé Salah ABDESLAM, il est ressorti des débats en audience publique que l'accusé Salah ABDESLAM s'est rendu, le 10 septembre 2015, en Hongrie, en voiture afin d'aller y chercher Najim LAACHRAOUI et Mohamed BELKAID, lesquels venaient de la zone syro-irakienne, et de les ramener en Belgique. Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2015, l'accusé Salah ABDESLAM s'est également rendu à Ulm en Allemagne afin de véhiculer les accusés Sofien AYARI et Osama KRAYEM ainsi que Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF alias Abu MAHMOUD vers la Belgique. Le rôle et l'éventuelle aide apportée par l'accusé Sofien AYARI au cours de ce second voyage demeurent flous au regard des débats tels qu'ils se sont déroulés en audience publique.

De plus, l'accusé Sofien AYARI faisait régulièrement les courses pour les personnes présentes dans l'appartement de la rue du Dries. Les déclarations des voisins de la rue du Dries, évoquées en audience publique, ont permis de confirmer cet élément.

L'accusé Osama KRAYEM, dans ses déclarations telles qu'exposées par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, a indiqué également que l'accusé Sofien AYARI faisait les courses et préparait parfois les repas lorsqu'ils étaient dans l'appartement de l'avenue de l'Exposition à Jette.

Si ces aides contribuent indubitablement à la pérennité des occupants des planques qui vivent en clandestinité, il n'est pas démontré, à suffisance, que celles-ci revêtent un caractère indispensable pour la commission des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek.

De l'ensemble de ces éléments, il subsiste un doute raisonnable quant à l'aide indispensable qui aurait été apportée par l'accusé Sofien AYARI ; si des aides ont été posées par l'intéressé, celles-ci ne paraissent pas suffisamment indispensables et en lien avec les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek.

Par ailleurs, il subsiste également un doute, certes léger mais raisonnable, quant à la volonté de l'accusé Sofien AYARI de s'associer aux attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek.

A cet égard, il peut être relevé que :

- aucun écrit pertinent n'a été retrouvé permettant de déduire cette volonté ;
- aucune écoute pertinente concernant l'accusé Sofien AYARI n'a été enregistrée par la Sûreté de l'Etat;
- l'accusé Sofien AYARI allègue de manière vraisemblable que son intention était de retourner en Syrie dans la période précédant le 15 mars 2016.

Les chefs d'accusation A.1.5, A.2.5, B.1.5 et B.2.5 ne sont dès lors pas suffisamment établis dans son chef et il en sera dès lors acquitté.

6.6 Dans le chef de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI

L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de coauteur, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.6, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- A.2.6, 1^{ère} et 2^{ème} questions ;
- B.1.6, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} questions ;
- B.2.6, 1^{ère}, 2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} questions.

Il ressort des débats que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est originaire de Schaerbeek et est issu d'une fratrie de 4 enfants. Au cours de son parcours scolaire secondaire, notamment à l'institut René Cartigny à Ixelles, il se lie d'amitié avec Ibrahim EL BAKRAOUI, Youssef EL AJMI et l'accusé Smail FARISI. A la suite des attentats de Paris, l'intéressé est condamné du chef de participation à une association de malfaiteurs terroriste criminelle.

Comme indiqué ci-dessus au point II.6.4 relatif à l'accusé Salah ABDESLAM, il ressort des débats que les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek se sont déroulés dans le cadre d'une vague d'actions menées par l'Etat islamique sur le sol européen, les attentats de Paris n'étant qu'une phase du projet global.

Contrairement aux déclarations faites par l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI en audience publique et à certaines de ses déclarations réalisées en cours d'enquête et également

exposées en audience publique, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI avait pleinement connaissance de l'extrême radicalité de Ibrahim EL BAKRAOUI ainsi que de son frère Khalid EL BAKRAOUI, comme en attestent notamment les éléments suivants qui ont été exposés lors des débats par les enquêteurs et les juges d'instruction :

- dans l'ordinateur Max Roos, un message audio intitulé « \$Renmf3e » a été retrouvé par les enquêteurs. Ces derniers ont exposé que ledit message avait été enregistré le 21 mars 2016 à 18h38 par Ibrahim EL BAKRAOUI. De l'examen de ce message, il ressort que Ibrahim EL BAKRAOUI explique avoir fait allégeance à l'Etat islamique en novembre 2014 ;
- Moustapha BENCHATTAL, oncle des frères EL BAKRAOUI, et Youssef SIRAJ ont témoigné devant la cour d'assises de Paris. Des parties de leurs témoignages ont été reproduites dans l'arrêt du 29 juin 2022 de la cour d'assises de Paris, lesquelles ont été lues en audience publique. Moustapha BENCHATTAL a ainsi indiqué que : « *Khalid EL BAKRAOUI s'est aussi radicalisé : cela se voyait à 100 kilomètres, si je le sais Bakkali et Asufi devaient le savoir aussi* » alors que Youssef SIRAJ a indiqué, en ce qui concerne Khalid EL BAKRAOUI, que « *Il détestait la Belgique, il voulait se tirer, il ne cachait pas son intention d'aller en Syrie. Il en parlait à son entourage. C'est en l'ayant vu changer, il était de plus en plus radical et de plus en plus menaçant Il s'est radicalisé lorsqu'il était en prison, il avait déjà certains discours haineux* » ;
- les enquêteurs et les juges d'instruction ont expliqué que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a véhiculé Ibrahim EL BAKRAOUI, en compagnie de Youssef EL AJMI, à l'aéroport de Schiphol afin qu'il puisse prendre un avion pour la Turquie et rejoindre la Syrie. Au cours des mois de juin et juillet 2015, Ibrahim EL BAKRAOUI est arrêté en Turquie à proximité de la frontière syrienne. Il requiert alors l'aide de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI afin que son frère Khalid EL BAKRAOUI soit prévenu. L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI fournira à Ibrahim EL BAKRAOUI deux numéros de téléphone permettant de joindre son frère. A la suite de l'expulsion de Ibrahim EL BAKRAOUI de la Turquie vers les Pays-Bas le 14 juillet 2015, plusieurs contacts téléphoniques ou via facebook sont observés entre l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI et les frères EL BAKRAOUI. Le 18 juillet 2015, Ibrahim EL BAKRAOUI et l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI prennent un avion au départ de l'aéroport Paris Charles de Gaulle à destination de la Grèce, après y avoir été conduits par Khalid EL BAKRAOUI, Youssef EL AJMI et Yassine ATAR. Selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, Ibrahim EL BAKRAOUI voyage, à cette occasion, sous la fausse identité de Soufiane EL HAJJAM. La réservation de ce voyage a été faite par l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, la pochette contenant notamment le bon de commande sous la fausse identité de Soufiane EL HAJJAM ayant été retrouvée chez l'accusé Ali EL

HADDAD ASUFI lors de la perquisition du 9 juin 2016. L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, contrairement à Ibrahim EL BAKRAOUI, reviendra seul en avion le lendemain de son départ depuis la Grèce vers l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

- dans le cadre de ses premières déclarations faites en cours d'enquête et exposées en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI déclare notamment avoir constaté que :
 - Ibrahim EL BAKRAOUI était favorable à l'Etat islamique ;
 - Ibrahim EL BAKRAOUI a commencé à changer d'attitude par rapport à l'Islam à sa sortie de prison ;
 - l'accusé Oussama ATAR fréquentait souvent Khalid EL BAKRAOUI ;
 - Ibrahim EL BAKRAOUI voulait, à l'été 2015, se rendre en Syrie et vivre sous les lois de l'Etat islamique.

- dans le cadre de ses premières déclarations faites en cours d'enquête et exposées en audience publique par les enquêteurs et les juges d'instruction, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a expliqué avoir rendu visite en prison à Ibrahim EL BAKRAOUI à de nombreuses reprises, et l'avoir également visité chez ses parents lorsqu'il était sous bracelet électronique. L'analyse des listings relatifs aux visites reçues par Ibrahim EL BAKRAOUI en prison, exposée en audience publique, confirme ses déclarations.

En outre, il ressort des auditions de Nawal ADHAR, épouse de Khalid EL BAKRAOUI, lesquelles ont été lues et débattues en audience publique, que Khalid EL BAKRAOUI faisait une obsession sur la Syrie, en parlait tout le temps et à tout le monde.

Il résulte des débats que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a démarché l'accusé Smail FARISI afin qu'il héberge puis sous-loue à Ibrahim EL BAKRAOUI son appartement, en attestent, notamment :

- les déclarations de l'accusé Smail FARISI en audience publique ainsi que ses auditions en cours d'enquête qui ont été exposées à l'audience publique ;

- les auditions de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI en cours d'enquête, confirmées en audience publique, selon lesquelles il reconnaît avoir démarché l'accusé Smail FARISI afin qu'il accueille Ibrahim EL BAKRAOUI dans son appartement ;

- l'analyse des images de vidéosurveillance de l'immeuble de l'avenue des Casernes, telle qu'exposée par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, qui démontre que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a, le 3

octobre 2015, visité l'appartement de l'avenue des Casernes en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI et de l'accusé Smail FARISI. Le 4 octobre 2015, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, selon ces images, aide l'accusé Smail FARISI à déménager ses affaires, accompagne Ibrahim EL BAKRAOUI pour son emménagement et apporte certains effets personnels de Ibrahim EL BAKRAOUI.

De l'ensemble des débats et explications données en audience publique, notamment par les enquêteurs et les juges d'instruction, il ressort que l'utilisation de phoneshops constitue un dénominateur commun entre plusieurs accusés. Ainsi,

- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a reconnu à l'audience avoir été contacté par Ibrahim EL BAKRAOUI via des numéros étrangers qui étaient en réalité des phoneshops ;
- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a également reconnu à l'audience avoir été contacté via des numéros étrangers qui étaient en réalité des phoneshops ;
- l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a indiqué, à l'audience, avoir reçu un appel depuis un numéro espagnol le 16 mars 2016 et avoir pensé qu'il s'agissait d'un phoneshop ;
- les enquêteurs et les juges d'instruction ont indiqué que de nombreux numéros étrangers repris dans de nombreuses téléphonies réalisées en cours d'enquête correspondaient à des phoneshops.

Il ressort, par ailleurs, de l'enquête de téléphonie exposée en audience publique que Ibrahim EL BAKRAOUI n'était pas le seul à utiliser des phoneshops mais qu'il s'agissait d'un véritable modus operandi commun au groupe comme en attestent les éléments suivants qui ont été exposés en audience publique :

- des écoutes téléphoniques ont été réalisées au cours du mois de septembre 2015, dans le cadre d'un autre dossier qui ont été débattues en audience publique, entre le n°...205 utilisé par Khalid EL BAKRAOUI et le n°...862 utilisé par l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI. À l'occasion d'une conversation entre les intéressés, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI relate notamment avoir déjà tenté de joindre Khalid EL BAKRAOUI, la veille de la conversation, à au-moins 6 reprises. De l'enquête de téléphonie réalisée sur le n° ...205 utilisé par Khalid EL BAKRAOUI, il appert 6 tentatives d'appel en provenance de plusieurs numéros étrangers : 4 tentatives d'appels sont constatées à 14h39 en provenance d'un numéro allemand alors que 2 tentatives d'appels sont constatées à 23h14 et 23h15 en provenance du numéro hongrois 36500201047 ;

- le 14 avril 2016, l'ordinateur du phonestop GLOBAL TELECOMMUNICATION, situé boulevard Emile Bockstael, 251 à 1020 Laeken est saisi par les enquêteurs. Les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé, en audience publique, que ce phonestop a été utilisé dans le cadre des attentats de Paris, par l'accusé Salah ABDESLAM et par Hamza ATTOU afin de contacter Ali OULKADI le 14 novembre 2015 afin de convenir d'un rendez-vous. Il a été relevé que, selon les éléments d'enquête du dossier relatif aux attentats de Paris, les différents véhicules loués par l'accusé Salah ABDESLAM et Mohamed BAKKALI ont effectué plusieurs arrêts sur le boulevard Emile Bockstael à Laeken. L'examen de l'ordinateur, exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, a permis de constater les contacts suivants :
 - le 16 août 2015 vers 22h17 et 22h18, 2 appels manqués sont constatés vers le n° ...205 de Khalid EL BAKRAOUI ;
 - le 5 octobre 2015 entre 20h24 et 20h27, un appel est constaté vers le n°...430 utilisé par Chaima EL YOUNI, compagne de Mohamed BAKKALI. 30 secondes plus tard, un appel est constaté vers le n°...205 de Khalid EL BAKRAOUI ;
 - le 27 octobre 2015 vers 15h12, un appel est constaté vers le n° ...481 utilisé par Abdelilah BENNOUR. Selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et par les juges d'instruction en audience publique, Abdelilah BENNOUR est un ami de Mehdi TALIB qui l'aide dans le cadre de la gestion de son appartement de la rue Henri Bergé, 86, à 1030 Schaerbeek ;
 - Le 11 novembre 2015 vers 16h59 et vers 17h01, une tentative d'appel et un appel sont constatés vers le n°...968, numéro connu de la téléphonie relative aux attentats de Paris pour avoir eu 32 contacts avec le n°...205 de Khalid EL BAKRAOUI entre le 28 juin 2015 et le 22 septembre 2015 ;
 - les 18 et 27 janvier 2016 ainsi que le 4 mars 2016, des appels ou tentatives d'appels sont constatés vers des numéros connus des téléphonies réalisées sur les numéros de Mohamed BAKKALI et de son frère Abdelmalik BAKKALI ;
 - le 17 mars 2016, entre 14h02 et 14h06, 3 tentatives d'appels vers le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI sont constatées ; quelques instants plus tard, vers 14h06, 1 appel vers le n° ...227 de Youssef EL AJMI est constaté. A 22h11, 1 tentative d'appel vers le n° ...109 de Ali EL HADDAD ASUFI est constatée ; quelques instants plus tard, vers 22h11 et vers 22h12, 2 tentatives d'appel vers le n° ...227 de Youssef EL AJMI sont constatées; vers 22h12, 1 nouvelle tentative d'appel vers le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est constatée ;

- le 18 mars 2016, vers 22h40 et vers 22h41, 2 tentatives d'appels sont constatées vers le n° ...227 de Youssef EL AJMI.
- le n°...427, numéro lié à une carte SIM contenue dans le GSM SAMSUNG retrouvé rue de l'Eau, 9, à 1190 Forest, c'est-à-dire sur le chemin de fuite des accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI, est contacté, à plusieurs reprises, par des numéros étrangers de type phoneshop, selon ce que les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique. À cet égard, il a été relevé, en audience publique, que, parmi ces numéros étrangers, figure un n° espagnol 4992952015 qui contacte le n°...427 le 10 mars 2016 à 21h03. Ce même numéro espagnol est également en contact le 5 mars 2016 vers 07h10 avec le n° ...724 de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI et le 16 mars 2016 vers 14h21 avec le n° ...754 de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ;
- le n° ...724 de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est en contact avec le n° allemand 493019993573241 le 16 mars 2016 vers 19h34 qui, selon ce que les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé, est un numéro de type phoneshop. Le 20 mars 2016, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est, à deux reprises, en contact à 20h40, pendant 13 secondes, et à 20h41, pendant 1 minute et 7 secondes, avec le n° hongrois 36500201047 qui, selon ce que les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique, est également un numéro de type phoneshop. À 21h26 et à 21h43, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est en contact avec le n° allemand 493019993573241, repris ci-dessus, pendant respectivement 1 minute et 53 secondes pour le premier contact et 29 secondes pour le second ;
- en ce qui concerne le n° hongrois 36500201047 de type phoneshop, il ressort, de ce qui a été exposé en audience publique, que ledit numéro, outre celui du 20 mars 2016 avec le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, a été en contact avec le n°...205 de Khalid EL BAKRAOUI le 18 août 2015 et le 7 septembre 2015, avec le n° ...464 de Yassine ATAR le 4 janvier 2016 et le 23 mars 2016 à 00h13, pendant 12 secondes, avec le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI.

De l'enquête de téléphonie et de l'analyse des images de vidéosurveillance de l'appartement de l'avenue des Casernes, telles qu'exposées par les enquêteurs en audience publique, il résulte que :

- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI se rend, à plusieurs reprises, à l'appartement de l'avenue des Casernes au cours des mois d'octobre, novembre, décembre 2015 et janvier 2016. Il y côtoie, notamment, Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL

BAKRAOUI et l'accusé Smail FARISI. A certaines occasions, il est vu amenant de la nourriture. Après le 8 janvier 2016, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI n'est plus visible sur les images de vidéosurveillance de l'appartement de l'avenue des Casernes ;

- l'analyse des images de vidéosurveillance réalisée par les enquêteurs et présentée en audience publique, combinée à l'enquête de téléphonie démontre, d'une part, que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI et Ibrahim EL BAKRAOUI se sont fréquentés à d'autres moments et à l'extérieur de l'appartement de l'avenue des Casernes et, d'autre part, que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a véhiculé Ibrahim EL BAKRAOUI à plusieurs reprises. Ainsi en attestent :
 - le 30 décembre 2015, Ibrahim EL BAKRAOUI est observé sur les images de vidéosurveillance de l'avenue des Casernes quittant l'immeuble à 15h00 alors qu'il est porteur d'un sac Delhaize. A 15h10, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI reçoit un appel d'un n° allemand de type phoneshop d'une durée de 15 secondes. Lors de cet appel, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI active une antenne de la rue de la Loi 89 à 1000 Bruxelles avant de déclencher vers 15h12 et vers 15h17 l'antenne Eudore Pirmez située à Etterbeek, antenne couvrant l'appartement de l'avenue des Casernes ;
 - le 11 janvier 2016 entre 00h50 et 00h52, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI active une antenne qui couvre l'appartement de l'avenue des Casernes ; quelques minutes plus tard, soit vers 00h58, Ibrahim EL BAKRAOUI est observé sur les images de vidéosurveillance alors qu'il entre dans l'immeuble de l'avenue des Casernes ;
 - le 22 janvier 2016, vers 15h56, Ibrahim EL BAKRAOUI est observé sur les images de vidéosurveillance de l'appartement de l'avenue des Casernes quittant l'immeuble, selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique. Ces derniers ont également indiqué que, selon l'enquête de téléphonie, le contrat de bail de l'appartement de la rue Max Roos avait été signé par Ibrahim EL BAKRAOUI le 21 janvier 2016 dans une tranche horaire située approximativement entre 17h52 et 18h13. Ibrahim EL BAKRAOUI est à nouveau vu entrant dans l'immeuble de l'avenue des Casernes le 22 janvier 2016 à 01h35. Deux minutes avant cette entrée dans l'immeuble, le n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI active une antenne couvrant l'immeuble de l'avenue des Casernes ;
 - le 26 janvier 2016, vers 19h22, Ibrahim EL BAKRAOUI est vu quittant l'immeuble de l'avenue des Casernes. Il est de retour le 27 janvier 2016 vers 02h07. Quelques minutes au préalable, soit vers 01h57 et 01h58, le

n° ...109 de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI active la borne desservant l'immeuble de l'avenue des Casernes.

Par ailleurs, il ressort de l'examen des images de vidéosurveillance de l'avenue des Casernes, exposé en audience publique qu'à la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015, Ibrahim EL BAKRAOUI est observé, sur lesdites images, alors qu'il s'est déguisé et, est le plus souvent, affublé de lunettes et d'un couvre-chef. A cet égard, il est patent de constater que, d'une part, l'intéressé n'avait pas besoin de lunettes, en étant d'ailleurs dépourvu sur les images de vidéosurveillance du 22 mars 2016 de l'aéroport de Zaventem ainsi que sur les images des Casernes le jour de sa 1^{ère} visite aux Casernes le 3 octobre 2015 et à d'autres dates, et que, d'autre part, l'intéressé portait un couvre-chef et des lunettes lorsqu'il est observé entrant ou sortant de l'immeuble de l'avenue des Casernes les 30 décembre 2015, 11 janvier 2016, 22 janvier 2016 et 26 janvier 2016, soit quelques minutes avant ou après avoir été en contact avec l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI.

Les enquêteurs et les juges d'instruction ont également évoqué en audience publique les résultats des différentes perquisitions réalisées chez l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI dont il ressort notamment que :

- lors de la perquisition réalisée le 24 mars 2016, le véhicule MINI de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est fouillé par les enquêteurs. Plusieurs documents au nom de l'accusé sont trouvés dans le véhicule. Selon ce qui a été exposé par les enquêteurs, plusieurs documents au nom de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI ont été retrouvés derrière le pare-soleil, côté conducteur : un document du Tribunal de police au nom de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, un certificat médical à son nom daté du 18 janvier 2016 et un rapport de résultat de communication pour l'envoi d'un fax daté du 19 janvier 2016 reprenant en miniature le certificat médical. Au dos de ce rapport est apposée une inscription manuscrite « Remington 1911 cal 45 » et « CZ Zastava 7,65 » . L'enquête et l'expertise graphologique, exposées en audience publique par les enquêteurs, les juges d'instruction et l'expert graphologue ont permis de mettre en lumière que :
 - l'inscription a été écrite de la main de Ibrahim EL BAKRAOUI ;
 - un pistolet CRVENA ZASTAVA modèle 70 calibre 7,65 a été retrouvé à proximité de la dépouille de Najim LAACHRAOUI à l'aéroport de Zaventem le 22 mars 2016. Cette arme est, selon ce qui a été exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, un modèle identique à celui figurant au verso du rapport de résultat de communication ;
 - une vidéo de montage et de démontage d'un pistolet Remington 1911 calibre 45 a été téléchargée sur l'ordinateur Max Roos le 16 janvier 2016. Via l'historique d'ouverture des fichiers, les enquêteurs constatent que

deux fichiers à propos de ce type d'arme ont été consultés les 19 janvier 2016 et 21 janvier 2016. Sur l'ordinateur Dries, selon ce qui a été exposé par les enquêteurs en audience publique, cette vidéo a été visionnée les 16, 17, 18, 20 et 24 janvier 2016 ainsi que les 3 et 8 février 2016.

En outre, il ressort des déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI à l'audience ainsi que de ses déclarations en cours d'enquête qui ont été exposées en audience publique et débattues par les parties, que Ibrahim EL BAKRAOUI avait besoin d'armes de poing, d'une part, pour se protéger et, d'autre part, pour pouvoir assurer, si nécessaire, le déclenchement des bombes.

- lors de la seconde perquisition réalisée le 9 juin 2016, le véhicule MINI de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est fouillé par les enquêteurs. Une clé USB EMTEC y est retrouvée. Les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique que ladite clé contenait, notamment :
 - un dossier intitulé « Coran-Anasheed » contenant 196 Anasheed, dont l'objectif est de donner une dimension musicale à la lutte armée; ce dossier contient un sous-dossier intitulé « Nashid » de 35 audios ;
 - parmi les fichiers actifs du sous-dossier « Nashid » figure notamment un fichier audio intitulé « magnifique anachid, mourir martyr » ;
 - parmi les fichiers actifs du sous-dossier « Nashid », figure un fichier audio intitulé « Dawalat Al Islam Qamat » dont l'icône est le drapeau de l'Etat islamique.

- lors de la perquisition du 9 juin 2016, une clé TDK est découverte dans une veste matelassée noire retrouvée dans son habitation. Les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique qu'une première perquisition a été réalisée au domicile de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI mais, qu'à cette occasion, aucun vêtement de l'intéressé n'a été saisi. Ils ont expliqué le contexte de la seconde perquisition du 9 juin 2016 et son résultat comme suit :
 - lors de l'arrestation de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI le 24 mars 2016, l'appartement de l'avenue des Casernes leur était inconnu, celui-ci n'étant découvert que dans la nuit du 8 au 9 avril 2016 suite à l'arrestation de l'accusé Osama KRAYEM ;
 - le visionnage des images de vidéosurveillance de l'appartement de l'avenue des Casernes a permis d'y constater, notamment, la présence de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, porteur d'une veste matelassée ;
 - cet élément a justifié que lors de la seconde perquisition une attention particulière ait été apportée aux vêtements ;

- la veste matelassée a été retrouvée en perquisition ; une clé USB TDK était dans une poche de cette veste ;
- cette clé USB contient des fichiers actifs dénommés 2.wma, avocat mohamed.wma, Fermiere.Wma, Pour ma mère.wma, Yass.Wma, Abu SOULEYMAN pour les frères.Wma, soit des fichiers identiques à ceux présents sur le PC Max Roos à l'exception des intitulés des fichiers Fermiere et Avocat Mohamed lesquels sont repris respectivement sous Fumier et avocat.wma sur le PC Max Roos. Les enquêteurs et les juges d'instruction relèvent également, en audience publique, que le fichier Abu SOULEYMAN pour les frères.wma n'est pas présent sur le PC Max Roos ;
- la clé contient également des fichiers effacés dont notamment 461 photographies d'armes à feu, des fiches de paie au nom de Miguel DOS SANTOS et de Algerto MALONZO, un magazine Dar Al Islam, un guide relatif à True Crypt, des reportages sur les attentats de Paris, des vidéos de propagande de l'Etat islamique, un guide relatif à Orbot et Orweb signé par « Khilifa sécurité » ;
- la copie des fichiers présents sur le PC Max Roos vers la clé USB a eu lieu le 21 mars 2016 entre 16h36 et 17h12 ;
- la dernière connexion de cette clé USB au PC Max Roos est datée du 21 mars 2016 à 22h57, selon les explications fournies par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique ;
- cette clé USB a également été connectée au PC Dries pour la première fois le 17 janvier 2016 et pour la dernière fois le 6 février 2016 ;
- au moment de sa saisie, une étiquette est apposée sur cette clé USB, étiquette qui avait été apposée sur une autre clé USB qui avait été saisie lors de la première perquisition du 24 mars 2016 avant de lui être restituée. En audience publique, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a reconnu avoir décollé l'étiquette en question pour l'apposer sur la clé USB TDK. Il a expliqué avoir agi de la sorte car cette clé était problématique et donc qu'il ne souhaitait dès lors pas que les enquêteurs l'analysent en cas de nouvelle perquisition ;
- en ce qui concerne le message Abu SOULEYMAN pour les frères, celui-ci contient un message audio de plus de 17 minutes.

En ce qui concerne la clé USB TDK, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a indiqué lors des débats l'avoir reçue dans sa boîte aux lettres dans le courant du mois d'avril 2016 dans une enveloppe sur laquelle il était mentionné « Pour maman Bims ». Cette déclaration de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI n'est pas crédible et manque de la plus élémentaire vraisemblance.

En effet, si la clé USB TDK contient effectivement un fichier à destination de la mère de Ibrahim EL BAKRAOUI, dont un des noms d'utilisateur de Facebook est Bims, ladite

clé contient également d'autres fichiers manifestement à destination de Yassine ATAR, de l'avocat de Mohamed BAKKALI, de l'accusé Smail FARISI ainsi qu'un message de plus de 17 minutes.

Dans ce dernier message, tel qu'exposé par les enquêteurs et les juges d'instruction en audience publique, Ibrahim EL BAKRAOUI glorifie les combats au « Sham », critique le mode de vie occidental et prône le jihad. L'intéressé a, sur ce message, des positions radicales, incite à faire la hijra et invite les frères à tuer les mécréants et à ne pas différencier les civils. Ibrahim EL BAKRAOUI explique encore qu'aucun nom ou surnom n'est cité dans ce message audio, expliquant agir ainsi par sécurité mais précisant que le frère qui prendra possession du message saura à qui le faire écouter.

Le contenu de cette clé était sensible et il n'est pas vraisemblable que cette clé USB ait eu pour vocation d'être transmise in extenso à la mère de Ibrahim EL BAKRAOUI qui, contrairement à l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, ne connaissait pas l'ensemble des destinataires.

La violence des propos de Ibrahim EL BAKRAOUI dans le message Abu SOULEYMAN pour les frères et la précision que le frère qui prendra possession du message saura à qui le faire écouter exclut une transmission telle quelle de cette clé TDK à la mère de Ibrahim EL BAKRAOUI.

Surabondamment, le dépôt d'une telle enveloppe dans la boîte aux lettres de l'immeuble de la famille EL HADDAD ASUFI est également invraisemblable dès lors que, à en croire l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, l'enveloppe ne contenait que la mention « Pour maman Bims » et non son nom, ce qui implique que le courrier en question aurait dû être ouvert et la clé USB lue par n'importe quel membre de la famille de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, tandis qu'il reconnaît lui-même son contenu sensible.

En ce qui concerne le contenu des messages « Yass » et « pour ma mère », les enquêteurs et les juges d'instruction ont également relevé en audience publique que :

- dans le message à destination de Yassine ATAR, Ibrahim EL BAKRAOUI a, notamment, indiqué que le frère qui devait lui donner l'audio devait également lui donner une petite instruction ;
- dans le message à l'attention de sa mère, Ibrahim EL BAKRAOUI lui indique que si elle écoute ce message c'est qu'il est tombé en martyr sur le sentier d'Allah.

Il résulte du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction ainsi que des déclarations de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI en audience publique, que l'intéressé connaissait Mohamed BAKKALI et était, notamment, en contact téléphonique avec lui.

A cet égard, il résulte de ces débats que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI s'est, notamment, rendu le 19 septembre 2015 à Verviers et dans la région de Liège, en

compagnie de Yassine ATAR, tout en étant en contact téléphonique avec Mohamed BAKKALI, afin d'y rencontrer Ibrahim EL BAKRAOUI qui résidait chez le frère de Mohamed BAKKALI.

L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI admet d'ailleurs dans ses déclarations en cours d'enquête, telles qu'exposées en audience publique, avoir rencontré Ibrahim EL BAKRAOUI au cours du mois de septembre 2015 lequel lui a indiqué dormir à « Liège » dans l'appartement du frère de Mohamed BAKKALI. L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI y précise d'ailleurs être allé rendre visite à « Liège » à Ibrahim EL BAKRAOUI, lequel lui avait précisé être joignable via Mohamed BAKKALI.

Il résulte des débats en audience publique que :

- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI avait connaissance des attentats de Paris et des conséquences qui en ont résulté ;
- Mohamed BAKKALI a été arrêté dans le cadre du dossier des attentats de Paris le 26 novembre 2015, cette date correspondant également, selon ce que les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique, à l'emménagement de Khalid EL BAKRAOUI dans l'appartement de l'avenue des Casernes ;
- après le 26 novembre 2015, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est observé, selon ce que les enquêteurs et les juges d'instruction ont exposé en audience publique, à l'appartement de l'avenue des Casernes notamment le 15 décembre 2015, le 24 décembre 2015 et le 8 janvier 2016. Lors de ces visites, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI reste plusieurs heures et apporte, à deux reprises, des pizzas, Khalid et Ibrahim EL BAKRAOUI étant présents dans l'appartement ;
- Youssef EL AJMI, l'un des meilleurs amis de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, a expliqué lors de son témoignage en audience publique avoir su que Mohamed BAKKALI avait été arrêté ;
- dans le cadre de ses déclarations en cours d'enquête, exposées en audience publique, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a admis, après l'arrestation de Mohamed BAKKALI, avoir eu des soupçons sur les frères EL BAKRAOUI quant à leur implication dans les attentats de Paris. Il a également précisé, en ce qui concerne les attentats de Paris, que Ibrahim EL BAKRAOUI n'était pas triste de ces attentats, trouvant cela normal et, selon ses dires que c'est eux qui avaient cherché cela.

En ce qui concerne l'appartement de la rue Max Roos, il résulte des débats en audience publique et plus particulièrement des témoignages des enquêteurs, des juges d'instruction et des experts en ADN, que :

- le 22 mars 2016, deux boîtes en carton de poubelle de marque Brabantia sont retrouvées côte à côte sur le trottoir à proximité immédiate de l'appartement de la rue Max Roos. Les enquêteurs et les juges d'instruction ont expliqué en audience publique que ces cartons correspondaient aux achats de poubelles effectués par Ibrahim EL BAKRAOUI le 19 mars 2016. Selon les explications données par les enquêteurs en audience publique :
 - le premier carton poubelle contenait notamment deux seaux intérieurs de poubelle d'une contenance de 30 litres et une boîte en carton vide de boulons zingués ; une empreinte digitale de l'accusé Osama KRAYEM est retrouvé par le laboratoire de la police scientifique sur la boîte en carton vide de boulons zingués ;
 - le second carton contenait, notamment, deux boîtes en carton vides de boulons zingués, une boîte vide de tirefonds à tête hexagonale, un gobelet transparent et dix mouchoirs usagés ; l'ADN de Ibrahim EL BAKRAOUI est retrouvé sur un des mouchoirs alors que l'ADN de Najim LAACHAROUI est retrouvé sur 5 des mouchoirs. L'ADN de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est retrouvé sur le gobelet en plastique transparent. Il a été précisé par les enquêteurs et les juges d'instruction, en audience publique, que ce gobelet était identique aux nombreux gobelets contenant de la glace retrouvés dans le congélateur de l'appartement de la rue Max Roos.
- l'ADN de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est retrouvé, mixé avec les ADN de l'accusé Mohamed ABRINI et de Najim LAACHRAOUI, sur une arme à feu qui a été retrouvée sur une étagère dans l'appartement de la rue Max Roos ;
- l'ADN de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est présent, mixé avec les ADN de Najim LAACHRAOUI et de Ibrahim EL BAKRAOUI, sur une veste noire retrouvée dans l'appartement de la rue Max Roos. Il ressort du témoignage des enquêteurs et des juges d'instruction que Najim LAACHRAOUI est observé portant cette veste alors qu'il effectue des courses nécessaires à la confection des bombes, notamment, l'achat des boutons poussoirs et des batteries, au magasin Capitani le 17 mars 2016. Dans une poche de cette veste, le ticket de caisse relatif à ces courses est retrouvé alors que, dans l'autre poche, un papier avec les noms de Imran et Amine au regard desquels deux numéros de téléphone sont inscrits ;
- il ressort des débats en audience publique et plus particulièrement des déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI que les poubelles étaient régulièrement sorties

de l'appartement de la rue Max Roos dès lors que les bidons d'acide nécessaires à la confection du TATP et vidés étaient découpés et jetés à la poubelle ;

- après avoir indiqué, au cours de l'enquête, ne jamais avoir été dans l'appartement de la rue Max Roos, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a reconnu, après avoir été confronté au fait que son ADN avait été retrouvé sur un gobelet en plastique, avoir accompagné Ibrahim EL BAKRAOUI à l'appartement de la rue Max Roos. Au cours de l'enquête, il a notamment fait les déclarations suivantes, telles qu'exposées en audience publique et débattues par les parties :
 - il avait connaissance du fait que l'appartement était loué par Ibrahim EL BAKRAOUI sous une fausse identité portugaise ;
 - il est allé à l'appartement de la rue Max Roos quelques jours avant le 15 mars 2016.

Il résulte de ces éléments que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est passé à plusieurs reprises à l'appartement de la rue Max Roos et notamment au cours de la soirée du 21 mars 2016, ce qui est confirmé par l'analyse de la téléphonie relative à son numéro ...109.

Ces éléments, pris en combinaison avec la circonstance que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est la personne qui a trouvé l'appartement de l'avenue des Casernes pour Ibrahim EL BAKRAOUI, démontrent également l'extrême confiance que le groupe avait en l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, l'appartement de la rue Max Roos ayant été spécialement loué pour pouvoir procéder à la confection du TATP.

Dans ce contexte, la connaissance de l'emplacement de cet appartement et la possibilité d'y entrer à plusieurs reprises impliquent nécessairement une connaissance des projets du groupe et, plus précisément, de la confection de bombes qui s'y réalisait.

En ce qui concerne les jours qui ont précédé les attentats du 22 mars 2016, il résulte des débats en audience publique les éléments suivants:

- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, selon ses déclarations, avait connaissance des publications du 16 mars 2016 dans la presse relatives aux frères EL BAKRAOUI et du caractère terroriste que ces publications attachaient aux deux frères. Il a précisé avoir été interpellé par celles-ci ;
- dans les jours précédant les attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI était manifestement indisponible. En effet, il ressort des messages vocaux entre l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI et Lijridon NUHIJI peu de temps avant les explosions à l'aéroport de Zaventem, écoutées en audience publique, que :

- Lijridon NUHIJI reproche à l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI de ne plus donner de signes de vie depuis que l'accusé Salah ABDESLAM s'est fait arrêter, précisant qu'il a disparu depuis une semaine. Il indique que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI n'a plus répondu à ses messages ;
- Lijridon NUHIJI reproche à l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI de ne pas répondre à ses messages lorsqu'il lui parle des attentats terroristes ou de répondre après une semaine, indiquant que les attentats terroristes, selon ses dires, ça ne le touche pas du tout.

Il résulte de ces éléments de fait exposés en audience publique un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes selon lequel l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a apporté une aide indispensable à la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer. Il peut, à cet égard, notamment, être relevé que :

- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a véhiculé à de nombreuses reprises Ibrahim EL BAKRAOUI et l'a ainsi, notamment, aidé à se maintenir dans la clandestinité en ayant connaissance de son extrême radicalité, de son implication dans les attentats de Paris et de sa volonté de réitérer pareil type d'actions ;
- il a agi dans le cadre d'une vague d'attentats dont il avait pleinement connaissance ;
- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a fourni à Ibrahim EL BAKRAOUI puis à Khalid EL BAKRAOUI, par l'entremise de l'accusé Smail FARISI, l'appartement de l'avenue des Casernes, leur fournissant ainsi un lieu de repli et leur permettant, d'une part, d'assurer la gestion successive des appartements de l'avenue de l'Exposition, de la rue du Dries et de la rue Max Roos et, d'autre part, de préparer de nouvelles attaques coordonnées dans le but de tuer un maximum de victimes au moyen d'explosifs et d'armes de guerre ;
- il a également aidé Ibrahim EL BAKRAOUI à se procurer une arme à feu afin, d'une part, qu'il puisse se défendre et se maintenir dans la clandestinité en cas d'interpellation policière et, d'autre part, qu'il puisse, le cas échéant, assurer le déclenchement des bombes au matin du 22 mars 2016 en tirant dans les sacs bourrés de TATP ;
- l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est passé à plusieurs reprises à l'appartement de la rue Max Roos et notamment au cours de la soirée du 21 mars 2016 afin d'y récupérer une clé USB contenant différents messages audio à transmettre à différentes personnes après la commission des attentats. L'accusé Ali EL

HADDAD ASUFI avait connaissance du contenu des messages et de la nécessité de ne les transmettre qu'après les attentats du 22 mars 2016. La récupération de ces messages audio par l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI avant la commission des faits du 22 mars 2016 et l'assurance que ceux-ci seraient transmis après la commission des faits du 22 mars 2016 a permis de renforcer les auteurs dans leur détermination à passer à l'action, étant notamment assurés que leurs discours visant à commettre de nouveaux attentats perdurent après eux, comme en atteste le fichier Abu SOULEYMAN pour les frères qui figure uniquement sur la clé USB TDK. La transmission de cette clé s'inscrit parfaitement dans ce contexte de vague d'attentats, les auteurs s'assurant, avant de mourir, que, d'une part, les armes en leur possession soient disponibles pour de nouvelles actions et que, d'autre part, pour ce qui concerne l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, leur discours perdure après leur mort.

L'intéressé avait dès lors conscience de l'objet et de la nature des infractions projetées notamment par Najim LAACHRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI et l'accusé Oussama ATAR ; à tout le moins, il avait volontairement renoncé à acquérir une connaissance plus précise de ces infractions alors que suffisamment d'éléments lui permettaient de déduire l'objet et la nature de ces infractions.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI.

6.7 Dans le chef de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI

L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de coauteur, aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation :

- A.1.7, 1^{ère} et 3^{ème} questions ;
- A.2.7, 1^{ère} et 3^{ème} questions ;
- B.1.7, 1^{ère}, 2^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 35^{ème} et 36^{ème} questions ;
- B.2.7, 1^{ère}, 2^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} questions.

L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, troisième d'une fratrie de quatre enfants, est originaire des quartiers Anneessens et Saint-Pierre à Bruxelles, avant de déménager avec sa famille rue Palais Outre-Ponts à Laeken.

Abdelmadjid ADAIAF lui présente l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Ils deviendront des amis proches, ce qu'ils confirment en audience publique.

Jeune, il fréquente Jean-Louis DENIS et son association Aidons les Pauvres. L'enquête exposée en audience publique, laisse poindre que le 24 juillet 2012, à l'occasion d'une manifestation organisée notamment par cette association devant l'ambassade du Myanmar, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est arrêté administrativement et placé en cellule collective tandis que Najim LAACHRAOUI subit le même sort. En octobre 2012, il quitte la Belgique pour la Syrie, laissant sa famille dans l'ignorance de la destination. Il y rejoint le groupe Majilis Shura Al-Mujahidin, dont le témoin Mohamed FAHMI, islamologue ayant travaillé avec les enquêteurs, entendu en audience publique, a précisé qu'il est le berceau, notamment, des Belges partis rejoindre les rangs de l'Etat islamique en Syrie. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a reconnu en audience publique avoir été sur « zone » combattre aux côtés des adhérents à cette organisation. Il ressort d'écoutes téléphoniques évoquées lors des débats entre l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI alors en Syrie et sa mère qui tente de le convaincre de rentrer en Belgique, qu'il souhaite poursuivre ses actions en Syrie jusqu'à ce que la charia s'applique sur la terre entière et qu'ensuite de la Syrie, ils feront route vers la Palestine.

Il ressort d'écoutes téléphoniques directes entre Mehdi NEMMOUCHE et l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, placées par la Sûreté de l'Etat dans le quartier de haute sécurité à la prison de Bruges et exposées en audience publique, que ce dernier a rencontré, en Syrie, Abdelhamid ABAAOUD dans la katiba Muhajeri et Najim LAACHRAOUI, l'un des kamikazes de Zaventem, dans la région de Homs, cet élément étant confirmé en audience publique par l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI. Blessé par balle à la jambe fin 2013, Najim LAACHRAOUI le visite à Idlib alors qu'il est hospitalisé. Il reconnaît dans ses déclarations présentées par les enquêteurs connaître la kounya de Najim LAACHRAOUI comme étant Abu IDRIS tandis que ce dernier connaît sa kounya étant Abu IMRAN. Il est rapatrié, avec l'aide de sa famille, en Belgique dans l'unique but de se faire soigner. Il y est amputé d'une partie de la jambe droite. Il ne cache pas son souhait et sa volonté de retourner en Syrie dès que cela s'avérerait possible et qualifie, en audience publique, la période sur « zone » de « meilleures années de sa vie ».

A son arrivée sur le sol belge, le 8 décembre 2013, il est immédiatement arrêté et placé sous mandat d'arrêt. Par jugement du 11 février 2015 prononcé par le tribunal correctionnel d'Anvers, il est condamné du chef de participation aux activités d'un groupe terroriste à 5 ans d'emprisonnement, peine assortie d'un sursis de 5 ans pour ce qui excède 2 ans d'emprisonnement, outre une amende. A cette occasion sa kounya, qu'il ne conteste plus en audience publique, est dévoilée comme étant Abu IMRAN. Il bénéficie d'une mesure d'exécution de la peine sous la forme d'un bracelet électronique à partir du 11 mai 2015.

A son retour de Syrie, il apparaît, aux yeux de sa famille plus religieux et revendicatif. Il passe ses journées à lire des livres religieux, isolé dans sa chambre sise au sous-sol de la demeure familiale. L'enquête de moralité exposée en audience publique le décrit comme

déprimé jusqu'aux environs du mois de février 2016 où il apparaît mieux dans sa peau. Le Centre de Surveillance Electronique l'informe par téléphone le 14 mars 2016 à 19h29 du retrait de son bracelet électronique le lendemain.

Par ailleurs, il reprend contact avec son ami, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, qui l'aidera dans ses déplacements tant pour des soins de santé que pour les audiences du procès à Anvers notamment, ce qui n'a pas été contesté en audience publique. Il est d'ailleurs contrôlé le 14 novembre 2014 dans la voiture de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, de marque Renault, de type Clio.

Il est privé de liberté le 8 avril 2016 et placé sous mandat d'arrêt dans le cadre du présent dossier le 9 avril 2016.

L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est en aveux des faits des chefs d'accusation A et B mais plaide qu'il échète de requalifier ces faits en crime de guerre.

L'aide indispensable apportée par l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI aux faits du 22 mars 2016 résulte des éléments suivants, recueillis en audience publique au cours, notamment des témoignages des juges d'instruction et enquêteurs et de l'interrogatoire des accusés :

- depuis le mois de février 2016, la famille de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a remarqué une évolution positive dans le comportement de ce dernier, lequel reprenait goût à la vie, après une période de déprime consécutive à son retour de Syrie, l'amputation d'une partie de la jambe droite et le placement d'un bracelet électronique. Cette période correspond aux rencontres avec Khalid EL BAKRAOUI dans le quartier Marie-Christine et Najim LAACHRAOUI près du Quick de l'avenue Louise. A cette occasion, Najim LAACHROUI lui demande de l'aide consistant en la fourniture d'armes, de voitures, de planques ou tout autre moyen qui puisse l'aider dans son projet terroriste. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a reconnu en audience publique ne pas avoir été capable de fournir ce qui était demandé mais a assuré son compagnon de Syrie qu'il l'aiderait dans la mesure de ses possibilités. Cette promesse sera honorée ainsi qu'il sera démontré ci-dessous ;
- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a reconnu, par ailleurs, être en contact avec Khalid EL BAKRAOUI toutes les 2 à 3 semaines, et avoir constaté qu'il se dissimulait. A partir du 15 mars 2016, date de la fusillade du Dries, il lui avait même précisé devoir se cacher car il connaissait les personnes qui logeaient dans l'appartement du Dries, à savoir Mohamed BELKAID et les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI avait par ailleurs remarqué qu'il s'était teint en blond. Il s'en déduit avec certitude qu'il

n'ignorait nullement les projets funestes auxquels il prêtait volontairement son concours ;

- selon un modus operandi récurrent et non contesté, lorsqu'un membre de la cellule appelle l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI via un phonestop (numéro de téléphone étranger), ce dernier se met immédiatement en branle. En outre, ses contacts téléphoniques démontrent que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI était en lien depuis février 2016, et à tout le moins depuis le 5 mars 2016 avec les kamikazes des attentats de Bruxelles, comme en atteste la téléphonie du 5 mars 2016 à 7h10. A cette date, l'accusé reçoit un appel téléphonique d'un numéro espagnol (phonestop) lequel contactera le 10 mars 2016 le numéro d'appel ...427 attribué, selon les enquêteurs à Mehdi VANDENBUS, alias de Khalid EL BAKRAOUI pour les besoins de l'appartement du Dries à Forest. Les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI emporteront dans leur fuite du Dries, le 15 mars 2016, un GSM avec la carte SIM reliée au numéro d'appel ...427, lequel sera abandonné dans un appartement à la rue de l'Eau n° 9 à Forest;
- suite à ces entrevues, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI apporte son aide à la cellule terroriste à laquelle appartiennent ses contacts Khalid EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI :
 - une première aide indispensable aux kamikazes consiste à recruter de nouveaux membres disposés à aider la cellule. Cet élément est prouvé par l'audio « carved001884 » , retrouvé dans le PC Max Roos et diffusé en audience publique. Dans cet audio, non daté précisément mais enregistré entre le 13 et la fusillade du 15 mars au Dries, Abu AHMED, soit Oussama ATAR, est informé par Abu IKRIMA, soit Najim LAACHRAOUI que Abu IMRAN a recruté un certain « Amine » et qu' « on » - ce qui implique plusieurs personnes – l'a vu. Il est motivé et a déjà aidé ;
 - l'enquête exposée en audience publique révèle que le 13 mars 2016, alors que la fabrication du TATP bat son plein à Max Roos, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, après avoir borné à la rue du Pavillon à Schaerbeek, active pour la première fois sa carte Mobib dans le centre-ville, et plus particulièrement en sortant de la station Lemonnier et dans le quartier de la Gare du Midi où de nombreux précurseurs ont été achetés par Ibrahim EL BAKRAOUI et l'accusé Osama KRAYEM. Par ailleurs, le 14 mars 2016, il valide sa carte Mobib de manière inhabituelle à la station métro Botanique et métro Madou, stations fréquemment usitées par les frères EL BAKRAOUI ;

- outre cette aide logistique, à peine son bracelet électronique ôté, soit le 15 mars 2016, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI se met en branle pour aider à nouveau le groupe terroriste à commettre ses méfaits. Ainsi le 15 mars 2016 à 22h06, alors que la fusillade de la rue du Dries est terminée, que les médias en font le relais et que les accusés Salah ABDESLAM et Sofien AYARI sont en fuite mettant la cellule en danger, il n'hésite pas à contacter son ami, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, afin que ce dernier se rende à la rue Max Roos pour prendre en charge les accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM, priés de quitter l'appartement du 4, rue Max Roos à Schaerbeek, véritable laboratoire comme l'a qualifié l'accusé Mohamed ABRINI selon les juges d'instruction et enquêteurs entendus en audience publique, et endroit de fabrication du TATP. Ainsi qu'ils l'ont exposé, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI éteint son GSM de manière inhabituelle - pour ne pas se faire pister connaissant les moyens d'enquête téléphonique notamment depuis sa condamnation en 2015 - de 22h17 (moment où l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA le contacte ; il borne alors sur une antenne de délestage de l'appartement Max Roos, dite « Navez ») à 22h53 (moment où sa mère le contacte ; il borne alors à son domicile à Laeken). Il apporte une aide indispensable à la cellule terroriste en coordonnant l'évacuation, dans un moment de grandes tensions après la fusillade du Dries, des accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM depuis l'appartement Max Roos vers un lieu plus sécurisé, étant l'appartement loué et occupé par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA au 33, rue du Tivoli à Laeken ;

- dès le lendemain, 16 mars 2016 à 13h12, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI rencontre le kamikaze du métro de la station Maelbeek, Khalid EL BAKRAOUI, à l'appartement sis rue des Casernes à Etterbeek ainsi que le démontrent les images caméra de cet immeuble dont le déroulé a été exposé en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs. Sortant de cet immeuble 5 minutes plus tard, à 13h17, toujours accompagné de Khalid EL BAKRAOUI, il borne à 13h38 sur l'antenne de délestage de l'appartement Max Roos (antenne « Navez »), borne sur laquelle il reste localisé jusqu'au moins 15h10. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a reconnu en audience publique être monté dans l'appartement conspiratif de la rue Max Roos dans ce créneau horaire même s'il estime y être resté moins de 1h30. Il résulte de ces éléments confondants, qu'après avoir coordonné le départ de deux accusés vers « Tivoli », il s'est enquis des instructions des kamikazes pour le retour des deux accusés concernés vers la rue Max Roos. A cet égard, des échanges téléphoniques entre lui et l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA démontrent avec certitude, ce qui n'est d'ailleurs nullement contesté par

les intéressés, que l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA reconduit, à tout le moins, l'accusé Osama KRAYEM à Max Roos entre 22h06 et 22h27, heure à laquelle celui-là active l'antenne « Riga » qui couvre le lieu conspiratif ;

- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est un frère de confiance, comme il se plait à le dire. A cet égard, Khalid EL BAKRAOUI n'hésite pas à lui montrer deux appartements où les troupes se cachent, à savoir les Casernes à Etterbeek et Max Roos à Schaerbeek, l'endroit le plus secret car lieu où l'on fabrique du TATP ;
- dès lors que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI pénètre dans l'appartement du 4 de la rue Max Roos à Schaerbeek alors que l'audio « carved001884 » enregistré entre le 13 et le 15 mars 2016 indique que 130 kg de TATP ont déjà été fabriqués et que ce produit explosif a une odeur forte, irritante et désagréable selon le témoignage des membres du SEDEE entendus en audience publique, odeur qui obligeait les résidents de cet appartement à ouvrir la fenêtre de la cuisine et à poser un linge sur leurs nez et bouche pour dormir selon les déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI exposées en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs, il ne pouvait ignorer qu'il aidait un groupe terroriste qui envisageait une explosion au TATP. En outre, le drapeau de l'Etat islamique était accroché au mur du salon de l'appartement en sorte que le but des projets fomentés en son sein ne pouvait échapper à cet accusé ;
- le rendez-vous du 16 mars 2016 dans l'appartement Max Roos était suffisamment important pour que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI pourtant assidu de la salle de sport ne badge pas ce jour-là. Il en sera de même le 23 mars, lendemain des attentats de Bruxelles ;
- Le 19 mars 2016, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI valide sa carte Mobib dans le tram 55 à l'arrêt Thomas. Il est peu probable qu'il emprunte la direction Gare du Nord qui est le terminus deux arrêts plus loin. En revanche, dans le sens inverse Da Vinci, le tram 55 dessert l'arrêt Verboekhoven, qui est l'arrêt pour se rendre à l'appartement Max Roos. Or, dès 16h19, le PC Max Roos est utilisé et la clé USB TDK y est insérée, outre l'ouverture du navigateur Tor ;
- selon la téléphonie exposée en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs, le 21 mars à 11h50, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI reçoit un appel d'un numéro américain (phoneshop), par ailleurs, identique à celui qui appela un numéro français le 21 novembre

2015 tandis qu'il bornait à Alforville, endroit d'où est parti une partie du commando des attentats de Paris. Ensuite, à 16h13 il reçoit un appel d'un numéro allemand (phoneshop), numéro d'appel également en contact avec l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI le 20 mars 2016 entre 21h26 et 21h43 ;

A la suite de ces deux appels, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI éteint son GSM de manière inhabituelle entre 18h41 et 20h56. En effet, les enquêteurs ont mentionné avoir établi que cet accusé n'avait éteint son GSM plus de 5 minutes que 10 fois depuis le 1^{er} septembre 2015 et pour de courtes périodes à l'exception de moments stratégiques tels que les 15 mars 2016 (entre 22h18 et 22h53), 21 mars 2016 (entre 18h31 et 20h10) et 3 avril 2016 (entre 19h22 et 22h15). Il a reconnu en audience publique être à nouveau monté dans l'appartement de la rue Max Roos, tandis qu'à la veille des attentats de Bruxelles, les 3 sacs de voyage à roulettes prévus pour l'aéroport de Zaventem et les 2 sacs à dos destinés à la station de métro de Maelbeek étaient remplis de TATP, vis et boulons compris ou, à tout le moins, en cours de remplissage ;

- l'expert Dieter DEFORCE, entendu en audience publique, a confirmé que de l'ADN de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI avait été retrouvé sur un noyau de datte et un gobelet, ce dernier reconnaissant avoir bu un verre de lait et grignoté quelques dattes ;
- à la suite de ce passage, correspondant au retour de l'accusé Mohamed ABRINI du Tivoli à Max Roos selon cet accusé mais aussi au déménagement des armes, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI se déplacera vers la place Meiser où il soutient avoir mangé une pizza dans un restaurant avec quelques amis dont l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ;
- dans sa 3^{ème} lettre d'adieu, enregistrée le 20 mars 2016 à 9h38, et présentée par les enquêteurs en audience publique, Abu WALID, soit Khalid EL BAKRAOUI, s'adresse à un frère qu'il ne connaît pas depuis très longtemps mais qui connaît Abu IMRAN, soit l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI. A ce propos, Abu WALID précise dans un post-scriptum que ce frère doit informer Abu IMRAN qu'il doit passer par Abu AHMED, soit Oussama ATAR, s'il a encore besoin de cartes d'identité étrangères. Il en découle que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, homme de confiance de la cellule terroriste, avait la mission post attentats de « distribuer » de fausses cartes d'identité étrangères sur simples instructions du commanditaire basé en Syrie, aide indispensable à la future exfiltration éventuelle des membres du groupe terroriste ou à l'entrée de nouvelles recrues sur le territoire européen ;

- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a reconnu en audience publique que les armes avec lesquelles l'accusé Mohamed ABRINI, Najim LAACHRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI se sont photographiés dans le salon de l'appartement Max Roos lui avaient été confiées. La version selon laquelle elles auraient été démenagées au lendemain des attentats ne résiste pas à l'analyse. Il ressort, en effet, du témoignage en audience publique de Frédéric SERRIEN, de la police locale de Schaerbeek, que dès l'annonce des explosions à Zaventem et avant l'explosion à la station de métro Maelbeek, il se rend à pied rue Max Roos au n° 43 où l'accusé Salah ABDESLAM aurait été aperçu le 18 mars. Il prévient immédiatement la direction judiciaire et prend connaissance de la déclaration du taximan Charles MASOZERA qui aurait pris en charge 3 individus suspects au 4, de la rue Max Roos pour un déplacement vers l'aéroport de Zaventem. Il se rend alors au n° 4 de la rue Max Roos, y pénètre et demande le bouclage de la zone ainsi qu'une perquisition. Le quartier est dès lors inaccessible dans la matinée du 22 mars. Il n'est donc pas vraisemblable de soutenir que des armes et explosifs aient pu être évacués de cet appartement le matin du 22 mars 2016 ou par la suite. En revanche, il résulte d'un audio intitulé « message.audio » diffusé en audience publique que Abu IMRAN a reçu des instructions pour récupérer une kalachnikov, 3 VZ58, 2 chargeurs par arme, 2 grenades, quelques pains de C4, un talkie-walkie qui capte les fréquences de la police ainsi que de l'argent. Il reçoit également la manière de prendre contact avec Abu AHMED, soit Oussama ATAR, le commanditaire des attentats de Paris et de Bruxelles dans le but de mettre à sa disposition cet arsenal lorsqu'une cellule se reconstruira pour poursuivre le travail. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a donc démenagé les armes et explosifs à une date indéterminée avant le 22 mars 2016 ou à tout le moins récupéré ceux-ci dans un endroit qui lui a été donné par l'un des kamikazes ;
- l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI devait disposer d'une carte SIM dédiée à la suite des opérations post attentats. En effet, les juges d'instruction et enquêteurs ont exposé en audience publique qu'ils avaient retrouvé un « papier » dans l'appartement Max Roos lors de la perquisition. Sur ce document figuraient deux noms, Imran et Amine, au regard desquels étaient inscrits deux numéros d'appel. Toutefois, la téléphonie prouve que, pour des raisons ignorées, ces deux cartes SIM ne seront jamais activées.

En revanche, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a acheté deux GSM et deux cartes SIM – dont les numéros d'appel sont ...080 et ...025 – dont les cartons d'emballage seront retrouvés par les enquêteurs au domicile de ce dernier dans l'appartement du Tivoli. Une téléphonie secrète va débiter le 23 mars 2016, date de la 1^{ère} activation de ces

deux numéros, et ce, jusqu'au 31 mars 2016. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI ne conteste plus être l'utilisateur du numéro ...025 destiné à contacter son ami l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA qui utilisait le numéro d'appel ...080 et chez qui les accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM s'étaient réfugiés après avoir, pour l'un abandonné sa bombe dans le hall des départs de l'aéroport de Zaventem, et, pour l'autre, évacué le TATP de son sac à dos dans les toilettes et douche de l'appartement des Casernes. En effet, le lien entre le numéro d'appel ...080 et l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA est établi par le contact personnel que ce dernier a eu avec la firme Sodexo. Par ailleurs, la téléphonie exposée en audience publique par les juges d'instruction et enquêteurs démontre à suffisance que pendant la durée d'activation de ces deux numéros d'appel, ces deux accusés n'auront plus aucun appel entre eux avec leurs numéros d'appel sociaux, soit le ...724 et le ...754 tout en conservant des contacts entre le ...754 et le ...470 encodé sous le nom de BILAL dans le GSM de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Ces téléphonies parallèles à un moment stratégique post-attentats et alors que deux accusés hébergés à Tivoli tentent de trouver une solution, l'un – l'accusé Osama KRAYEM – pour retourner dans son pays d'origine la Suède, et l'autre, l'accusé Mohamed ABRINI – pour trouver une solution de repli en Belgique, démontrent à suffisance l'implication de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI dans l'aide indispensable qu'il continue de fournir consciemment à la cellule terroriste qui se trouve déstructurée à ce moment. L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI explique de manière invraisemblable avoir acquis un nouveau GSM et une nouvelle carte SIM suite à un contrôle de police. Or, après enquête exposée en audience publique, ledit contrôle a eu lieu le 25 mars 2016 tandis que les cartes SIM ...025 et ...080 ont été activées dès le 23 mars et que les cartons d'emballage ont été retrouvés chez l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ;

- enfin, le 7 avril 2016 à 21h17, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est observé, par une équipe de policiers en filature, montant à bord de la voiture de marque Renault, de type Clio conduite par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA et ce, jusque 23h04, ainsi qu'exposé par les enquêteurs en audience publique. La voiture se déplace vers le parc de Laeken où l'accusé Osama KRAYEM sera débarqué à son arrivée en Belgique et où l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA le déposera le 7 avril après l'avoir embarqué dans le quartier de Stalingrad, en vue de son exfiltration vers la Suède.

Il résulte de ces éléments de fait exposés en audience publique un faisceau de présomptions graves, précises et concordantes, renforcés par ses aveux partiels, selon lequel l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a apporté une aide indispensable à la perpétration des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en connaissance du but et de la nature de l'infraction, avec la volonté et l'intention d'y participer.

Son rôle a été, notamment,

- celui de recruteur dans la logistique ;
- de coordinateur des déplacements urgents de membres de la cellule terroriste afin de préserver le groupe terroriste mais aussi,
- d'assurer l'entrée ou la sortie de membres du groupe terroriste sur ou depuis le sol européen et particulièrement belge ;
- de pérenniser ce groupe en mettant à la disposition de l'Emir en Syrie, Abu AHMED, soit Oussama ATAR, des armes, des explosifs, de l'argent pour que des « frères » puissent, le moment venu et la cellule recréée, en prendre possession afin de poursuivre le travail et,
- d'aider à exfiltrer l'accusé Osama KRAYEM.

Les points I et II.1 à 5 développés ci-dessus sont réputés entièrement reproduits en ce qui concerne l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI.

En termes de plaidoiries, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a sollicité qu'il soit fait application de l'article 141 bis du Code pénal et qu'en conséquence soit posée la question du crime de guerre, estimant aujourd'hui que les faits commis doivent être qualifiés comme tels.

Il ressort néanmoins des éléments rappelés ci-dessus que les crimes commis par l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI ne constituent pas des crimes de guerre mais bien des actes terroristes.

En effet, s'il n'est certes pas contesté qu'il existe en Syrie un conflit armé non international auquel prend part la Belgique au travers de la coalition, s'il n'est pas plus contesté que l'Etat islamique, groupe terroriste, est également un groupe armé organisé, l'article 141 bis du Code pénal ne trouve cependant pas à s'appliquer en l'espèce, le lien entre les actes commis par l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI et le conflit armé n'étant pas établi à suffisance.

A cet égard, force est de constater qu'au cours de toutes ses auditions lors de l'enquête et dont il a été fait état en audience publique, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI n'a eu de cesse de répéter que si, certes, il avait bien combattu en Syrie, pour lui le terrain de guerre se situait en Syrie et non ici en Belgique.

Peuvent ainsi être relevées notamment les déclarations suivantes de l'accusé, exposées en audience publique : « Certes, j'ai pris les armes, j'ai combattu en Syrie mais la guerre

c'est sur le front, pas ici » (audition du 9 avril 2016), « La guerre, cela se passe sur la ligne de front, pas ailleurs » (audition du 30 mai 2016), « Je dirais juste de les laisser faire leurs choses là-bas. Laisser les musulmans faire, les sunnites et les chiites, on verra qui sera le plus fort », « Je suis contre, la guerre c'est sur un champ de bataille, pas dans un aéroport ou une station de métro, je ne vois pas l'intérêt, il aurait pu y avoir quelqu'un de ma famille » (audition du 1^{er} décembre 2016).

Ce n'est que le 21 juin 2022, lors d'une nouvelle rencontre avec l'expert psychiatre à l'occasion de l'actualisation de l'expertise que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI évoquera pour la première fois au psychiatre la question du crime de guerre, soit plus de six ans après les faits et alors même qu'il était renvoyé devant la cour d'assises par arrêt de la chambre des mises en accusation depuis le 17 septembre 2021.

Tel que rappelé par les experts psychiatres à l'audience publique, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI déclarera : « C'est triste que des gens meurent mais si on décide de bombarder c'est des choses qui arrivent, c'est tout ». Il expliquera dans la suite de l'expertise qu'au vu des bombardements de la coalition en Syrie (ceux-ci touchant des civils musulmans) il est normal de s'attaquer en retour à la population civile des pays faisant partie de la coalition.

Nonobstant cette nouvelle prise de position de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI telle que répétée en audience publique, le jury ne peut que constater que ses idées ont sans doute évolué depuis 7 ans mais qu'à l'époque même des faits, son état d'esprit n'était pas celui-là telles que le démontrent ses déclarations reprises ci-dessus.

Force est de constater que les déclarations mêmes de l'accusé et ses prises de position à géométrie variable n'établissent pas à suffisance le lien indispensable devant exister entre les actes criminels qu'il a commis et le conflit armé.

Par ailleurs, il résulte également des déclarations de l'accusé « au lendemain des faits » telles que rappelées ci-dessus et en audience publique que pour lui la guerre et le combat se mènent en Syrie et pas ailleurs, limitant ainsi par lui-même le champ d'application géographique du conflit au territoire syrien.

Enfin, si l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI reconnaît et revendique même adhérer à l'idéologie de l'Etat islamique et s'il a certes combattu en Syrie en 2012 pendant quatorze mois, son retour officiel en Belgique le 8 décembre 2013 et non dans la clandestinité rompt le lien de continuité avec le conflit armé dans son chef jusqu'à ce jour et à tout le moins au moment de la perpétration des attentats terroristes le 22 mars 2016.

Surabondamment, il y a également lieu de rappeler que si l'Etat islamique a revendiqué les attentats terroristes du 22 mars 2016 sur le territoire belge au nom de la participation

de la Belgique à la coalition en Syrie, il existe néanmoins également dans le chef de l'Etat islamique, tel qu'il ressort des débats d'audience, un discours religieux radical par rapport aux faits commis. De fait, les revendications font également écho à la nécessité de terrifier et de tuer les « mécréants » au nom d'Allah, de mettre fin à une vie faite de plaisirs, de distractions et d'insouciance et d'instaurer un Etat Islamique ainsi que la charia partout dans le monde.

6.8 Dans le chef de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA

L'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA n'est pas coupable d'avoir participé aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation A.1.8, 1^{ère} question ; A.2.8, 1^{ère} question, B.1.8, 1^{ère}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} questions ; B.2.8, 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} questions.

L'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, né au Rwanda est le troisième d'une fratrie de quatre garçons et une fille. De confession chrétienne, il se convertit à la religion musulmane, peu avant le décès de son petit frère Nicolas en 2011, et prend le nom de converti de Abdelkarim. Fin 2015, il prend son indépendance en louant un rez-de-chaussée au 33, rue du Tivoli à Laeken.

Ainsi que précisé ci-dessus l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI rencontre, à l'intervention de Abdelmadjid ADAIAF, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Il n'est pas contesté qu'ils sont devenus amis.

Il n'est pas contestable, ni contesté en audience publique que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a sollicité son ami, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, pour apporter de l'aide à la cellule terroriste. Cette aide se décrit comme suit :

- le 15 mars 2016, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, après avoir été contacté téléphoniquement par l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI à 22h06 le rejoint dans le quartier de la rue Max Roos pour prendre en charge, à sa demande, les accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM et les héberger chez lui au 33 de la rue du Tivoli à Laeken ;
- toujours sur instructions de son ami l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, il reconduit l'accusé Osama KRAYEM dès le lendemain, soit le 16 mars 2016 entre 15h04 (appel de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI) et 17h25 (retour de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA à son domicile), ainsi que l'indique l'examen de la téléphonie exposée en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs ;
- de la même manière, sans être démenti par les débats tenus en audience publique, il reconduit l'accusé Mohamed ABRINI au soir du 21 mars dans le quartier Max

Roos, également à la demande de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI lequel, localisé à son domicile, reçoit un appel à 16h13 d'un phonestop (numéro allemand) alors qu'est présent à ses côtés l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Ensuite, il se rend dans une pizzeria avec son ami avant de rentrer à son domicile ;

- c'est de manière imprévue et non concertée que les accusés Mohamed ABRINI et Osama KRAYEM qui auraient dû mourir respectivement à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, feront route dans le courant de la journée du 22 mars 2016 vers le 33 de la rue du Tivoli à Laeken. Certes, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA reconnaît en audience publique que, dès leur arrivée, il fait le lien entre les attaques dont Bruxelles vient d'être l'objet et les deux individus qu'il ne connaît que parce qu'il les a hébergés brièvement précédemment ;
- les fugitifs sont manifestement arrivés à l'improviste et sont les « malvenus » au domicile de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA qui n'a de cesse de les encourager au départ.

Ainsi, l'accusé Mohamed ABRINI :

- a un contact avec sa copine Nawal EL KHALLOUKI lors d'une brève rencontre dans sa voiture le 31 mars 2016 ;
- tente aux petites heures du 3 avril 2016, en compagnie de l'accusé Osama KRAYEM, de localiser l'appartement de la rue des Casernes à Etterbeek via des recherches internet sur le PC Lenovo de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ;
- se rend dans la nuit du 3 avril 2016 à la planque des Casernes mais n'y reste pas estimant, à tort, que la police a déjà découvert la planque ;
- revient au 33 de la rue du Tivoli le 7 avril 2016 à 3 reprises vers 19h mais trouve porte close ;
- se réfugie dans des cafés où il rencontre Assia BERYAN qui, moyennant un peu d'argent et un sac de courses, l'héberge jusqu'à son arrestation.

Quant à Osama KRAYEM :

- suédois d'origine, il tente par tout moyen de retourner en Suède et contacte via le compte Facebook Özz Özz utilisé au départ de l'adresse IP de la rue du Tivoli, son frère Anas KRAYEM ;
- son père tente une exfiltration via l'Allemagne où il indique de manière nébuleuse se rendre pour voir de la famille ou des amis ;
- le 6 avril 2016 à 19h17, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA achète une recharge de 10 € pour un numéro d'appel auprès de l'opérateur

Lycamobile, achat pour lequel les enquêteurs retrouvent le ticket de caisse du phonestop Kotian lors de la perquisition au 33 de la rue du Tivoli le 8 avril 2016. Sur les images des caméras de surveillance du phonestop Kotian on aperçoit l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA achetant ladite recharge. Le numéro d'appel lié à cette recharge est le ...685. D'une enquête de téléphonie exposée en audience publique, il appert que ce numéro d'appel est lié à une tablette Samsung achetée par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA chez Media Markt et retrouvée dans sa voiture lors de son interpellation en compagnie de l'accusé Osama KRAYEM. Cette tablette, demandée par l'accusé Osama KRAYEM, devait lui permettre de communiquer lors de sa fuite à l'étranger ;

- le 7 avril 2016, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, accompagné de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI, effectue des repérages dans le parc de Laeken afin d'y abandonner l'accusé Osama KRAYEM qui sera pris en charge depuis le quartier Stalingrad ;
 - toutefois, l'accusé Osama KRAYEM revient la nuit même à l'appartement du Tivoli. Il sollicite alors un sac à dos – que l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a réclamé à son cousin Yannick GUSENGA ainsi qu'en attestent les écoutes téléphoniques mises en place par les juges d'instruction – pour y mettre quelques effets et se rendre à la gare en vue d'un départ le lendemain. Il est arrêté dans la voiture de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA sur le trajet le menant à la gare du Midi.
- si certes, les déclarations de l'accusé Mohamed ABRINI et plus encore celles de l'accusé Osama KRAYEM, mises en perspective par les enquêteurs en audience publique, quant au surnom Amine de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ne manquent pas d'interpeller, encore le premier cité s'est-il rétracté tandis que l'accusé lui-même s'en défend de manière constante depuis le début de l'enquête jusqu'aux débats. Il n'est pas contestable que ce « Amine » doit être un proche de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI dans la mesure où, d'une part, la kounya Abu IMRAN est reprise avec le surnom Amine sur un bout de papier retrouvé lors de la perquisition dans le salon du 4, rue Max Roos, et, d'autre part, les audios « carved001884 » et « message audio » retrouvés dans le PC dit Max Roos font état du recrutement d'un logisticien à l'intervention de Abu IMRAN, lequel a déjà bien aidé. L'amitié qui lie les deux accusés pose question à cet égard. Toutefois, il n'est pas établi au-delà de tout doute raisonnable et en dépit d'une recherche informatique faite une année auparavant sur le PC Lenovo de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA quant au prénom Amine, que cet accusé s'identifie avec certitude comme étant Amine. Ce doute est renforcé par le fait que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a d'autres amis proches, dont certains sont venus témoigner à l'audience publique et qu'il n'est pas le seul contact téléphonique de

l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA ainsi que relaté par les enquêteurs en audience publique ;

- lors de la perquisition au domicile de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, soit au 33, rue du Tivoli à Laeken, les enquêteurs ont expliqué en audience publique avoir retrouvé 1 boîtier de GSM Nokia 105 vide (sans le GSM) et une boîte de GSM Nokia dual SIM vide (sans le GSM). Un IMEITRACK sur un des IMEI permet de relier le GSM à la carte SIM dont le numéro d'appel est le ...025 lequel a pour contact exclusif le numéro d'appel ...080, objet d'une carte SIM introduite dans le boîtier de l'autre IMEI retrouvé chez l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA. Ces échanges téléphoniques clandestins n'ont trouvé d'autres explications que la nécessité d'organiser l'exfiltration des deux fugitifs quoiqu'il s'en défende ;
- l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA n'a pas contesté en audience publique avoir effectué des achats vestimentaires pour les deux fugitifs.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a apporté une aide indispensable à la cellule terroriste qui préparait les attentats de Bruxelles.

Toutefois, s'il savait son ami radicalisé et en lien avec un groupe terroriste, il subsiste un doute, certes léger mais raisonnable, qu'il ait eu la connaissance avec une précision suffisante du but et de la nature des chefs d'accusation A et B.

En effet, la preuve qu'il soit monté dans ledit appartement conspiratif et ait pu se rendre compte de la fabrication du TATP de visu ou de manière olfactive n'est pas rapportée, l'ADN en mélange complexe même de bonne qualité avec l'ADN de l'accusé Mohamed ABRINI sur les deux bouts d'un coton-tige retrouvé dans une poubelle dans le hall d'entrée de l'appartement ne constituant pas la preuve idoine dès lors que cet accusé a séjourné à Tivoli et a pu emporter ce coton-tige dont l'utilisation reste mystérieuse.

Par ailleurs, dans l'audio du PC Max Roos intitulé « message audio » et enregistré la veille des attentats, Abu IKRIMA, c'est-à-dire Najim LAACHRAOUI informe Abu AHMED, l'accusé Oussama ATAR, qu'ils vont travailler le lendemain mardi 22 mars 2016 parce qu'ils n'ont plus de planque de sécurité, plus de frère dans la logistique et que tout le monde est « cramé » selon la diffusion de cet audio en audience publique. De cet enregistrement, il échet de déduire que, pour les kamikazes, l'appartement loué et occupé par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA au 33, de la rue du Tivoli à Laeken ne constituait nullement une planque sûre et que celui-ci n'était pas un frère dans la logistique du groupe.

Enfin, dans les boîtiers GSM utilisés par l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA les enquêteurs ont constaté une multiplicité d'échanges de cartes SIM, ce qui ne correspond

pas au modus operandi de la cellule terroriste pour laquelle chaque GSM est dédié à une action et ne peut contenir qu'une seule carte SIM. Dans le même sens, cet accusé contacte de manière fort peu prudente la firme Sodexo en son nom avec le n° d'appel pourtant clandestin ...080 et ne prend jamais la précaution d'éteindre son GSM lorsqu'il est en approche de l'appartement conspiratif du 4, rue Max Roos à Schaerbeek.

Les chefs d'accusation A.1.8, A.2.8, B.1.8 et B.2.8 ne sont dès lors pas suffisamment établis dans son chef et il en sera dès lors acquitté.

6.9 Dans le chef de l'accusé Smail FARISI

L'accusé Smail FARISI n'est pas coupable d'avoir participé aux infractions terroristes d'assassinats et de tentatives d'assassinats reprises sous les chefs d'accusation A.1.9, 1^{ère} question ; A.2.9, 1^{ère} question ; B.1.9, 1^{ère}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} questions ; B.2.9, 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} questions.

Smail FARISI est le deuxième enfant d'une fratrie de 5 frères et sœurs dont Ibrahim est le quatrième. La famille grandit dans le quartier du Peterbos à Anderlecht avant de déménager dans une maison à Anderlecht. Smail FARISI, présenté comme ayant toujours une part d'enfant en lui, fréquente l'Institut René Cartigny à Ixelles dès sa 3^{ème} année. Il décroche à l'âge de 22 ans un CESS de technicien en informatique.

Dès sa prime jeunesse il se sent attiré par l'ivresse de l'alcool et fréquente assidûment les tavernes. Cette assuétude se double d'un penchant pour le jeu qui finit d'engloutir ses revenus sociaux.

Afin de préserver sa famille des dégâts de l'alcool sur lui, il loue brièvement un appartement rue Palais Outre-Pont à Laeken qu'il sous-loue rapidement avant de revenir en famille incapable de prendre son indépendance. Il sombre et devient SDF vivant dans la cave d'un ami à Etterbeek.

Au début de l'année 2015, pour s'assurer un revenu auprès du CPAS d'Etterbeek et ne pas encombrer sa famille de ses problèmes d'alcoolisme, il loue à Carine ERNENS un studio sis au 39 de l'avenue des Casernes à Etterbeek, appartement supervisé par l'assistant social qui gère son dossier. S'il passe régulièrement dans son studio, il prend ses repas et dort souvent au foyer familial.

En mars 2016, il décide de mettre fin au bail et demande à son frère, l'accusé Ibrahim FARISI, de l'aider à déménager ses effets dès le 23 mars 2016.

Dans le présent dossier relatif aux attentats de Bruxelles, il est privé de liberté le 9 avril 2016 et placé sous mandat d'arrêt le 11 avril 2016. Le 1^{er} février 2018, les juges d'instruction décident de lever le mandat d'arrêt moyennant le respect de 10 conditions.

Il fait l'objet d'un renvoi à la cour d'assises et une ordonnance de prise de corps sans exécution immédiate est prononcée à son encontre le 17 septembre 2021.

Poursuivi parallèlement pour participation aux activités d'un groupe terroriste pour avoir mis à disposition de Ibrahim EL BAKRAOUI, auteur des attentats de Paris, son appartement entre le 2 octobre et le 2 décembre 2015, il est acquitté par jugement du tribunal correctionnel francophone de Bruxelles prononcé le 30 juin 2022.

L'accusé Smail FARISI loue un studio au 39 de l'avenue des Casernes à Etterbeek dont les communs (hall d'entrée où se trouvent les boîtes aux lettres, second sas d'entrée face aux ascenseurs et local pour les poubelles) sont pourvus de caméras de surveillance qui enregistrent les mouvements, et dont le déroulé a été exposé en audience publique lors du témoignage des juges d'instruction et des enquêteurs. L'arrivée, la présence dans les lieux et la sortie de ce studio ont donc fait l'objet d'un examen minutieux. Il en ressort les principaux mouvements suivants :

- le studio est prêté à son frère, l'accusé Ibrahim FARISI, fin septembre 2015 ;
- courant septembre 2015, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, ancien camarade de classe à l'Institut René Cartigny, reprend contact avec l'accusé Smail FARISI pour la mise à disposition de son appartement à Ibrahim EL BAKRAOUI, également ancien camarade de classe dans le même établissement et qui a choisi la voie du grand banditisme avec son frère Khalid ;
- l'accusé Smail FARISI accepte la proposition et demande à son frère de quitter les lieux ;
- l'accusé Ibrahim FARISI déménage du studio des Casernes le 2 octobre 2015 et y fait un dernier passage les 3 et 4 octobre 2015. Il n'y revient plus avant les opérations de déménagement des 23 et 25 mars 2016 ;
- à 23h58 , le 3 octobre 2015, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI conduit son ami Ibrahim EL BAKRAOUI, accompagné du locataire, l'accusé Smail FARISI, dans le studio pour s'y installer pour quelques jours. Les caméras démontrent qu'il y séjourne en fait jusqu'au 29 février 2016 ;
- le jour de l'attaque à Saint-Denis en France, soit le 18 novembre 2015, au cours de laquelle Abdelhamid ABAAOUD, l'un des auteurs des attentats de Paris, trouve la mort, Khalid EL BAKRAOUI et Mohamed BAKKALI, ce dernier condamné pour les attentats de Paris, se retrouvent pour la première fois à l'appartement de l'avenue des Casernes, en compagnie de Ibrahim EL BAKRAOUI. L'accusé Smail FARISI y arrive quarante minutes plus tard. Sa

présence est considérée comme manifestement gênante dans la mesure où elle provoque le départ des deux protagonistes ;

- toutefois, le 26 novembre 2015, sans aucune autorisation préalable du locataire principal, Khalid EL BAKRAOUI, emménage dans le studio des Casernes. L'accusé Smail FARISI se dit surpris et apeuré par la présence du frère de son camarade de classe. Il décide alors, selon ses déclarations en audience publique de lui soutirer un loyer de quelques centaines d'euros, version vraisemblable dans la mesure où il a été établi par les divers éléments de l'enquête exposés en audience publique que la cellule terroriste disposait d'un matelas financier assez conséquent en argent liquide ;
- les images des caméras du studio des Casernes confirment que dès le 18 décembre 2015, l'emménagement de Khalid EL BAKRAOUI semble être pérenne dans la mesure où il apporte un emballage de grande taille contenant un matelas fin. L'accusé Smail FARISI peut être cru lorsqu'il annonce en audience publique qu'il a refusé de donner le badge de son immeuble à Khalid EL BAKRAOUI dans la mesure où les images des caméras de surveillance des Casernes le montrent le 20 décembre 2015 accompagnant ce dernier pour vérifier la boîte aux lettres et mettre en place un système de dépôt du badge et des clés du studio sur des boîtes de jeux vidéo et livres posés dans la boîte aux lettres permettant ainsi l'accès aux objets par la fente destinée au courrier ;
- en janvier 2016, l'accusé Smail FARISI est vu à 26 reprises et parfois plusieurs fois par jour sur les images de vidéosurveillance du studio des Casernes. Il regarde systématiquement dans sa boîte aux lettres ;
- en février 2016, il n'est aperçu qu'à 8 reprises tandis que Ibrahim EL BAKRAOUI apparaîtra pour la dernière fois le 29 février, déménageant vers l'usine à fabrication de TATP du groupe terroriste sis désormais au 4, de la rue Max Roos à Schaerbeek ;
- début mars 2016, l'accusé Smail FARISI semble réduire sa présence dans le studio qu'il a loué ;
- l'accusé Osama KRAYEM fait son entrée au studio des Casernes, au retour de l'appartement du Tivoli, après un crochet par l'appartement Max Roos, le soir du 16 mars, et ce, en présence de Khalid EL BAKRAOUI ;
- le lendemain, soit le 17 mars 2016, l'accusé Smail FARISI rencontre avec stupeur ce nouvel occupant qui maîtrise de nombreuses langues - le suédois, l'anglais, l'arabe – mais aucune connue de lui. Il expose en audience publique s'en étonner,

sans pouvoir être contredit par les éléments du dossier exposés en audience publique ;

- à partir du 17 mars 2016, l'accusé Smail FARISI vient tous les jours au studio jusqu'au jour des attentats de Bruxelles, et ce, plusieurs fois par jour. Il explique, sans être démenti par les éléments soumis à la sagacité du jury, que la fréquence de ces passages augmente à partir de cette date en raison de sa volonté de convaincre Khalid EL BAKRAOUI de quitter, ainsi que son hôte, son appartement en lui mettant « la pression ». Dans la mesure où le contenu des petits sacs Delhaize tenus par l'accusé lors de son passage à son studio n'a pu être analysé, ni visualisé avec netteté et précision via les images des caméras de surveillance placées aux Casernes, il ne peut raisonnablement être soutenu qu'ils contenaient le ravitaillement nécessaire aux deux membres du groupe terroriste cloîtrés dont la photo de l'un d'entre eux avec son identité avait été révélée par le journal la Dernière Heure le 16 mars 2016. L'aide est d'autant plus inutile que l'accusé Osama KRAYEM n'est pas visé par cet article de presse et que, d'ailleurs, il sort de l'immeuble à de nombreuses reprises dès le 19 mars ;
- l'accusé Smail FARISI expose en audience publique qu'il obtient de Khalid EL BAKRAOUI la promesse d'un départ le 22 mars 2016. Il se rend alors à son studio le 21 mars 2016 entre 17h30 et 18h05 pour examiner si des dégâts locatifs ont été causés par Khalid EL BAKRAOUI à la veille de son départ annoncé, le pommeau de douche et le matelas gonflable ayant préalablement été endommagés par lui ;
- les images de vidéosurveillance des Casernes démontrent également que l'accusé Smail FARISI n'est pas présent lorsque l'accusé Osama KRAYEM apporte les deux sacs à dos contenant les bombes destinées à exploser dans le métro, soit le 21 mars 2016 à 22h15 et le 22 mars 2016 à 00h21.

Il ressort de ces éléments qu'en mettant à disposition son studio aux membres du groupe terroriste qui préparaient et ont commis les attentats de Bruxelles, l'accusé Smail FARISI leur apportait une aide indispensable.

Ces mêmes images des caméras de surveillance prises postérieurement aux faits du 22 mars 2016 montrent que l'accusé Smail FARISI a procédé au déménagement des effets et mobiliers contenus dans le studio, avec l'aide de son frère, l'accusé Ibrahim FARISI, dès le 23 mars 2016. L'évacuation des objets ayant appartenu aux coauteurs des faits dont l'un des sacs à dos contenant une bombe et dont le contenu en TATP a été vidé dans les canalisations des toilettes et de la douche par l'accusé Osama KRAYEM dès son retour de la station de métro Pétilion, est également une aide indispensable qui permet aux membres survivants du groupe terroriste d'échapper aux devoirs d'enquête et de reconstituer une cellule opérationnelle.

Toutefois, ces deux aides si précieuses soient-elles ne sont pas suffisantes pour fonder la culpabilité de l'accusé Smail FARISI. Or, de l'analyse minutieuse des images prises par les caméras de surveillance de l'immeuble des Casernes, des explications plausibles apportées par cet accusé et des témoignages, le tout recueilli en audience publique, n'apportent pas la preuve de la connaissance par l'accusé Smail FARISI du but et de la nature de l'infraction terroriste d'assassinats et de tentatives d'assassinats à laquelle il apportait son aide et encore moins de sa volonté d'y participer.

Cette absence de connaissance et de volonté est corroborée par les éléments suivants :

- il ressort des auditions concordantes des accusés qui ont transité par ledit studio, telles qu'exposées par les juges d'instruction et enquêteurs en audience publique et confirmées par les accusés en audience publique qu'aucun objet n'aurait pu éveiller les soupçons de l'accusé Smail FARISI, plongé dans les brumes de l'alcool. Ainsi,
 - aucun drapeau de l'Etat islamique n'était accroché au mur du studio contrairement aux autres planques ;
 - aucune arme n'était présente aux Casernes contrairement aux autres planques ;
 - aucun document de type testament ou lettre ne jonchait le sol ou n'était posé sur le mobilier de manière visible ;
 - le TATP n'était ni fabriqué, ni stocké dans le studio des Casernes et lorsqu'il y transita ce fut dans des sacs à dos la veille des attentats alors que l'accusé Smail FARISI ne s'y trouvait pas ;
 - aucun boulon, vis ou autres projectiles n'a transité par le studio Casernes.
- par ailleurs, l'accusé Smail FARISI a toujours été constant dans ses déclarations et a nié depuis le premier jour de son arrestation connaître les desseins terroristes funestes des personnes qu'il hébergeait. Il a toujours été convaincu, sans être démenti par l'enquête, que les frères EL BAKRAOUI se cachaient afin de ne pas être interpellés pour des faits de grand banditisme ;
- ses dénégations sont aussi rapportées par sa compagne de l'époque, Hanan ASLI, entendue en audience publique, laquelle a consigné, in tempore non suspecto, leurs entrevues dans un carnet de plusieurs centaines de pages. Il n'évoque à aucun moment son implication dans les assassinats terroristes ;
- hormis ses deux camarades de classe, soit Ibrahim EL BAKRAOUI et l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, il ne connaît aucun protagoniste de ce dossier ;

- il dit craindre Khalid EL BAKRAOUI qui l'aurait menacé de mort s'il changeait les serrures de l'appartement dans le seul but de l'empêcher de rentrer dans le studio ;
- les changements d'apparence de Khalid EL BAKRAOUI auraient été expliqués par ce dernier comme étant liés à son cursus de délinquant. Aucun élément ne vient énerver cette version vraisemblable ;
- l'accusé Smail FARISI ne connaît pas l'existence et encore moins la localisation des autres planques ;
- l'audio intitulé « Fumier » dans le PC Max Roos et renommé « Fermière » sur la clé USB TDK en possession de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, quand bien même lui serait-il destiné puisqu'il est admis qu'il a porté ce surnom dans le quartier du Peterbos, n'apporte pas la preuve de sa connaissance préalable de l'infraction reprise aux chefs d'accusation A et B. Tout au plus est-ce un remerciement pour l'aide réelle apportée en mettant à leur disposition un studio, ce qui n'est d'ailleurs ni contesté, ni contestable. Il contient de plus une demande de raffermissement dans la religion, ce qui appuie la version vraisemblable de l'accusé Smail FARISI quant à son peu de préoccupations de la chose religieuse ;
- l'accusé Osama KRAYEM a déclaré lors de l'enquête, propos évoqués lors des débats publics, que Khalid EL BAKRAOUI lui avait dit de ne rien dire à l'accusé Smail FARISI. Il précise également que ce dernier ne fait pas partie du groupe terroriste ;
- dans le même sens, les images des caméras de surveillance de l'avenue des Casernes montrent que sa présence est considérée comme manifestation gênante le 18 novembre 2015 lorsqu'à l'issue de l'assaut de la police française à Saint-Denis, Khalid EL BAKRAOUI et Mohammed BAKKALI rejoignent Ibrahim EL BAKRAOUI aux Casernes pour s'y réfugier et discuter de la suite des événements ;
- dès la parution de l'article du journal La Dernière Heure à propos des frères EL BAKRAOUI qui, selon ce papier, seraient concernés par des faits de terrorisme en lien avec la fusillade du Dries, l'accusé Smail FARISI obtient des informations crédibles - même si elles s'avèrent fausses in concreto - de Khalid EL BAKRAOUI quant à une erreur journalistique entre le terrorisme et le grand banditisme liée au fait qu'il connaît les personnes qui résidaient dans la planque du Dries ;

- constatant que les toilettes de son studio sont bouchées, il s'enquiert de verser un produit corrosif de type « Destop » tandis que le mélange TATP/Destop présente, selon les membres du SEDEE entendus en audience publique, une dangerosité certaine. Cette réaction est en parfaite contradiction avec la connaissance de l'utilisation d'un explosif par les membres de la cellule terroriste ;
- il n'ignore pas l'existence de trois caméras de surveillance dans l'immeuble des Casernes, ces dernières étant ostensiblement visibles ;
- il ressort de l'examen psychologique de l'expert Jacques DEMOL, entendu en audience publique, que l'accusé Smail FARISI revêt une personnalité marquée par la naïveté et le manque de clairvoyance qui le rend sujet potentiel de manipulations par d'autres personnes ;

Les chefs d'accusation A.1.9, A.2.9, B.1.9 et B.2.9 ne sont dès lors pas suffisamment établis dans son chef et il en sera dès lors acquitté.

III. Quant aux chefs d'accusation C et D

1. Preuve de l'existence d'un groupe terroriste

Constitue un groupe terroriste l'association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps qui agit de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes.

Dans le cas d'espèce, l'existence d'un groupe terroriste est établie à suffisance, notamment, par les éléments de fait suivants :

- il y avait certainement une association de minimum 3 personnes dans les planques, notamment, Najim LAACHRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI et Mohamed BELKAID, et un commanditaire en Syrie, l'accusé Oussama ATAR, alias Abu AHMED ;
- cette association était structurée ainsi que les audios du PC Max Roos le démontrent. En effet,
 - Najim LAACHRAOUI alias Abu IDRIS alias Abu IKRIMA avait de par son passage en Syrie au sein de l'Etat islamique et son intégration dans la Copex et la Liwa as Saddiq, ainsi que ses connaissances d'artificier acquises auprès de Ahmad ALKHALD alias Omar DARIF, alias Abu MAHMOUD, un statut de coordinateur de la vague d'attentats sur le sol

- européen et de fabricant-chimiste des explosifs artisanaux préparés dans la cuisine de la rue Max Roos ;
- Najim LAACHRAOUI avait également la qualité de décideur au sein de la planque Max Roos ;
 - les frères EL BAKRAOUI s'occupaient quant à eux de la location des planques. Ainsi, l'appartement de la rue du Dries a été loué par Mehdi VANDENBUS, alias de Khalid EL BAKRAOUI, tandis que l'appartement de la rue Max Roos a été louée par Miguel DOS SANTOS alias de Ibrahim EL BAKRAOUI. Ils étaient également ceux qui conservaient les deniers et organisaient les déplacements tant entre les planques que pour les achats de précurseurs et de matériel pour la fabrication des bombes ;
 - Mohamed BELKAID était surnommé l'Emir de Forest. Il disposait d'un pouvoir de décision au sein de l'appartement Dries et discutait directement avec les frères EL BAKRAOUI.
- cette association a été établie dans le temps dans la mesure où la cellule opérationnelle se réorganise dès le 1^{er} décembre 2015 en vue de la perpétration de la suite de la vague d'attentats sur le sol européen ;
 - la concertation était permanente au sein de la structure mise en place. Ainsi,
 - dans l'audio « carved001884 » du PC Max Roos Najim LAACHRAOUI demande à l'accusé Oussama ATAR de contacter Ahmad ALKHALD pour qu'il effectue des tests d'explosifs sous les rails à Raqqa en Syrie. Il lui demande également ses instructions pour la détermination des cibles et le modus operandi à adopter ;
 - l'accusé Osama KRAYEM effectue des achats sur instruction de Ibrahim EL BAKRAOUI alors que Khalid EL BAKRAOUI assure la liaison à partir du 16 mars 2016 avec l'appartement des Casernes ;
 - Ibrahim EL BAKRAOUI se rend à plusieurs reprises à l'appartement du Dries pour coordonner la vie, les projets, les activités, la suite des opérations soit de retour vers la Syrie, soit de projets d'infractions terroristes.
 - la présence de l'ensemble des personnes dans les planques du Dries et de Max Roos visait un objectif terroriste, étant tous dans une idéologie radicale de la société.

Il découle de ces éléments qu'un groupe terroriste existait au sens de l'article 139 du Code pénal dans le présent dossier.

2. Imputabilité aux accusés

2.1 Dans le chef de l'accusé Oussama ATAR

L'accusé Oussama ATAR est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé, en qualité de dirigeant, aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation C.1, 2^{ème} question.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

Les faits pertinents tels qu'exposés lors des débats en audience publique et, notamment, par les juges d'instruction et enquêteurs, les témoins et les accusés eux-mêmes peuvent se résumer comme suit :

- l'accusé Oussama ATAR est le commandant de la Liwa As Saddiq et de la COPEX, à ce titre il gère les opérations hors territoire syrien ;
- suivant les déclarations d'Adel HADDADI, l'accusé Oussama ATAR a organisé son voyage vers l'Europe dans le but de commettre des attentats. Il précise encore qu'il devait lui rendre des comptes ;
- selon les déclarations de Mohamad Usman GHANI, c'est l'accusé Oussama ATAR qui organisait les voyages vers l'Europe en vue de missions ;
- l'accusé Osama KRAYEM déclare concernant l'accusé Oussama ATAR : « Je pense que la tête de la cellule européenne c'est ATAR Oussama ». « Il les connaît tous (les frères) ainsi que LAACHRAOUI ». « Il n'y a pas vraiment de hiérarchie entre ATAR et ADNANI, ils sont ensemble ». « Oussama était l'Emir de LAACHRAOUI et aussi d'ABAAOUD je pense » ;
- Bilal CHATRA déclare que l'accusé Oussama ATAR était l'Emir le plus haut placé ;
- les notes des services de la DGSI française et de la Sûreté de l'Etat font également état de la position hiérarchique élevée de l'accusé Oussama ATAR au sein de l'Etat islamique ;
- entendu par les services du FBI en date du 27 mars 2018, le dénommé Elshafee EL-SHAYKH déclare au sujet de l'accusé Oussama ATAR : « c'était mon supérieur direct à Raqqa ». « Il supervisait également Abu IDRISSI et Abu OMAR AL BELGIKI ».

Au vu des éléments repris ci-dessus, l'accusé Oussama ATAR a effectivement présidé aux destinées du groupe terroriste, en a désigné les membres et a décidé de ses orientations et choix. Il a ainsi exercé une responsabilité essentielle au sein de ce groupe entraînant la preuve qu'il en est bien le dirigeant.

Le chef d'accusation C.1., 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.2 Dans le chef de l'accusé Mohamed ABRINI

L'accusé Mohamed ABRINI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.2, 2^{ème} question.

L'accusé Mohamed ABRINI est en aveux des faits reprochés tel qu'il en résulte de ses déclarations à l'audience, confirmant de la sorte ses auditions reprises au dossier.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Mohamed ABRINI a posé des actes de participation au groupe terroriste, tel que cela ressort des débats, en sa qualité de membre consistant, notamment, à :

- renforcer le groupe par sa présence active dans les différentes caches après les attentats de Paris, étant prévu pour des actions futures ;
- contribuer directement et activement au fonctionnement et à la continuité de ce groupe terroriste suite aux attentats de Paris ;
- participer à la fabrication du TATP dans l'appartement rue Max Roos et à la préparation des attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek ;
- être l'un des trois auteurs des explosions déclenchées à l'aéroport de Zaventem et avoir accompagné les deux kamikazes.

En posant, notamment, ces actes volontairement pour le groupe terroriste, l'accusé Mohamed ABRINI a marqué sa volonté, en connaissance de cause, de faire partie d'un tel groupe, en sachant que ses actes de participation contribuaient à la perpétration de crimes ou de délits terroristes.

A cet égard ses idées radicales, telles qu'exprimées à l'audience, suivant lesquelles les « kamikazes sont des héros » ou encore selon lesquelles le « Coran autorise le massacre » confortent le jury dans cette idée.

Le chef d'accusation D.2, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.3 Dans le chef de l'accusé Osama KRAYEM

L'accusé Osama KRAYEM est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.3, 2^{ème} question.

L'accusé Osama KRAYEM est, par la voix de son conseil, en aveux de ce chef d'accusation.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Osama KRAYEM a posé des actes de participation au groupe terroriste en sa qualité de membre, consistant notamment, à :

- acquérir des précurseurs et du matériel destinés à la confection du TATP ;
- fabriquer le TATP avec d'autres membres du groupe terroriste ;
- assembler les éléments pour construire les bombes et les placer dans les sacs de voyage à roulettes et sacs à dos destinés aux explosions et,
- amorcer la bombe d'un kamikaze.

Ces actes de participation aux activités du groupe terroriste ont été décrites, démontrées et sont prouvées sous les chefs d'accusation A et B (point II.6.3).

En posant ces divers actes pour le groupe terroriste volontairement, l'accusé Osama KRAYEM avait la connaissance qu'il contribuait à la commission d'actes terroristes. En effet, revenu de Schiphol pour se cloîtrer dans la clandestinité avec les autres coauteurs des attentats de Paris, il ne pouvait ignorer que le dessein de la cellule restructurée était de poursuivre le travail en commettant n'importe quel acte terroriste auquel il adhérait. De même en achetant des précurseurs et du matériel utile à la fabrication du TATP, en le fabriquant et en construisant la bombe, il avait une parfaite connaissance que sa participation contribuait à la commission d'une infraction terroriste.

Le chef d'accusation D.3, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.4 Dans le chef de l'accusé Salah ABDESLAM

L'accusé Salah ABDESLAM est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.4, 2^{ème} question.

L'accusé Salah ABDESLAM est, par la voix de son conseil, en aveux de ce chef d'accusation.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Salah ABDESLAM a posé des actes de participation au groupe terroriste en sa qualité de membre, sur la période infractionnelle reprise au chef d'accusation D.4, 2^{ème} question, consistant, notamment, selon ce qui a été exposé en audience publique, à :

- rester à la disposition, notamment, de Najim LAACHRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI et de l'accusé Oussama ATAR, pour commettre des attaques coordonnées dans le but de tuer un maximum de victimes soit au moyen d'explosifs et d'armes de guerre ;
- renforcer la détermination du groupe par sa présence ;
- assurer la clandestinité et la pérennité du groupe, notamment, en assurant diverses tâches d'intendance dans les appartements de l'avenue de l'Exposition et de la rue du Dries, comme faire la cuisine pour le groupe ou essuyer les balles des armes à feu.

En posant ces divers actes pour le groupe terroriste volontairement, l'accusé Salah ABDESLAM avait la connaissance qu'il contribuait à la commission d'actes terroristes. En effet, il ressort des débats en audience publique que l'accusé Salah ABDESLAM a fait, après les attentats de Paris, le choix de rester sur le territoire belge en compagnie de nombreux protagonistes ayant participé auxdits attentats à l'instar de Najim LAACHRAOUI, Khalid EL BAKRAOUI, Ibrahim EL BAKRAOUI, Mohamed BELKAID, l'accusé Mohamed ABRINI, l'accusé Osama KRAYEM et l'accusé Sofien AYARI, en ayant connaissance du modus operandi du groupe lequel consistait en plusieurs attaques coordonnées visant à tuer un maximum de victimes au moyen de deux méthodes : l'utilisation d'explosifs et l'utilisation d'armes de guerre.

Le chef d'accusation D.4, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.5 Dans le chef de l'accusé Sofien AYARI

L'accusé Sofien AYARI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.5, 2^{ème} question.

L'accusé Sofien AYARI est, par la voix de son conseil, en aveux de ce chef d'accusation.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Sofien AYARI a posé des actes de participation au groupe terroriste en sa qualité de membre, sur la période infractionnelle reprise au chef d'accusation D.5, 2^{ème} question, consistant, notamment, selon ce qui a été exposé en audience publique, à :

- assurer la clandestinité et la pérennité du groupe, notamment, en assurant diverses tâches d'intendance dans l'appartement de l'avenue de l'Exposition, comme faire la cuisine ou les courses pour le groupe ;
- assurer la clandestinité et la pérennité du groupe, notamment, en assurant diverses tâches d'intendance dans l'appartement de la rue du Dries, comme faire la cuisine ou les courses pour le groupe ;
- vérifier le bon état de fonctionnement de plusieurs armes à feu présentes dans les différentes planques en procédant au montage et démontage desdites armes, selon les déclarations des accusés Sofien AYARI et Osama KRAYEM faites dans le cours de l'instruction et qui ont été exposées et débattues, par les parties, en audience publique. Il est, à cet égard, ressorti des débats en audience publique et, notamment, des témoignages des enquêteurs et des experts en ADN que son ADN a été retrouvé sur plusieurs chargeurs présents dans l'appartement de la rue du Dries ainsi que sur l'arme à feu de type kalachnikov retrouvée dans l'immeuble de la rue de l'Eau à Forest.

S'il n'est pas suffisamment démontré que l'accusé Sofien AYARI ait eu la volonté de s'associer aux attentats à l'aéroport de Zaventem et à la station de métro Maelbeek, en revanche, en posant ces divers actes, l'accusé Sofien AYARI avait la connaissance que sa participation contribuait à la perpétration de crimes ou de délits par le groupe terroriste.

Il ressort, en effet, des débats en audience publique que l'accusé Sofien AYARI savait, à tout le moins au début de la période infractionnelle, que plusieurs des protagonistes et accusés qui vivaient avec lui dans les appartements de l'avenue de l'Exposition et de la

rue du Dries avaient participé aux attentats de Paris et qu'il a pu constater de visu la présence d'armes à feu dans ces divers lieux.

Le chef d'accusation D.5, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.6 Dans le chef de l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI

L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.6, 2^{ème} question.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Ali EL HADDAD ASUFI a posé des actes de participation au groupe terroriste en sa qualité de membre, sur la période infractionnelle reprise au chef d'accusation D.6, 2^{ème} question, consistant, notamment, à :

- assurer la clandestinité et la pérennité du groupe, notamment, en amenant de la nourriture à Kahlid EL BAKRAOUI et Ibrahim EL BAKRAOUI lorsqu'ils étaient à l'appartement de l'avenue des Casernes, comme démontré au point II.6.6 ;
- véhiculer à plusieurs reprises Ibrahim EL BAKRAOUI, comme démontré au point II.6.6 ;
- aider Ibrahim EL BAKRAOUI à se procurer une arme à feu, comme démontré au point II.6.6 ;
- récupérer une clé USB afin de transmettre des messages audio émanant de Ibrahim EL BAKRAOUI à diverses personnes, et ce, après le décès de celui-ci, comme démontré au point II.6.6.

En posant ces divers actes pour le groupe terroriste volontairement, l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI avait la connaissance qu'il contribuait à la commission d'actes terroristes. En effet, il ressort des débats en audience publique que l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI avait conscience et connaissance de l'extrême radicalité de Ibrahim EL BAKRAOUI et de sa volonté de réitérer des attentats similaires à ceux de Paris.

Le chef d'accusation D.6, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.7 Dans le chef de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI

L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.7, 2^{ème} question.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

L'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a posé des actes de participation au groupe terroriste en sa qualité de membre, consistant, notamment, à :

- recruter des membres ;
- coordonner les déplacements des membres ;
- assurer l'entrée et/ou la sortie de membres du groupe terroriste sur/depus le sol européen ;
- pérenniser les actions de ce groupe terroriste en suite des attentats lorsque la cellule sera recréeée et,
- aider à exfiltrer un membre du groupe terroriste – coaccusé - vers la Suède.

Ces actes de participation aux activités du groupe terroriste ont été décrits, démontrés et sont prouvés sous les chefs d'accusation A et B (point II.6.7).

En posant ces divers actes pour le groupe terroriste volontairement, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI avait la connaissance qu'il contribuait à la commission d'actes terroristes. En effet, il est en aveux d'avoir rencontré toutes les 2 ou 3 semaines Khalid EL BAKRAOUI et Najim LAACHRAOUI, ce dernier lui ayant proposé de participer à des actions terroristes sur le sol européen. Il n'ignorait d'ailleurs pas que la raison de la présence de son ami en Belgique était précisément la coordination d'une vague d'attentats en Europe occidentale. Si l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a martelé à l'audience publique que les attentats sur le sol européen ne l'intéressaient pas car il considérait que le combat – et les meilleurs moments de sa vie – se trouvait sur le territoire syrien, il n'en a pas moins dit qu'il aiderait son frère Najim LAACHRAOUI dans son entreprise dévastatrice, et ce, dans la mesure de ses possibilités. Et force est de constater qu'il est en aveux d'avoir prêté, dès le début de l'année 2016, une aide à la perpétration des faits qualifiés d'infractions terroristes.

Par la suite, sa connaissance du but et de la nature de l'infraction terroriste, étant les attentats de Bruxelles du 22 mars 2016, est démontrée par son intervention et ses aides à

tout le moins depuis le 15 mars 2016 décrits sous les chefs d'accusation A et B, et, plus particulièrement, sa venue dans l'appartement du 4 rue Max Roos où le processus de fabrication était en cadence maximale et où 130 kg de TATP odorant et encombrant gisaient dans des bacs en plastique à même le sol, tandis qu'il buvait un verre de lait et mangeait des dattes avec les autres membres du groupe terroriste.

Le chef d'accusation D.7, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.8 Dans le chef de l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA

L'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA est coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.8, 2^{ème} question.

L'existence d'un groupe terroriste est en l'espèce démontrée comme indiqué au point III.1.

Il résulte de l'ensemble des éléments mieux repris sous les chefs d'accusation A et B (point II.6.8), concernant l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA que ce dernier, quoique non membre de la cellule terroriste qui préparait et a commis les attentats de Bruxelles, leur a apporté une aide indispensable. Cette aide constitue également des actes de participation aux activités du groupe terroriste.

L'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA avait la connaissance certaine que cette aide permettait au groupe terroriste de poursuivre un dessein terroriste quel qu'il fut et contribuait à commettre une infraction terroriste dont la nature précise lui était inconnue.

En effet, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA :

- nourrissait une amitié sincère et de longue date avec l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI bien avant son départ pour la Syrie ;
- de l'analyse de son PC Lenovo et de son GSM, il appert qu'il consultait de longue date des vidéos et audios à contenu radical ;
- ainsi qu'exposé en audience publique par les juges d'instruction et les enquêteurs et confirmé lors des interrogatoires d'accusés, à son retour de Syrie, l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI a repris contact avec l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, pour lui demander de menus services et, notamment, de le covoiturer pour se rendre à divers endroits pour des rendez-vous médicaux mais également aux audiences de son procès qui se déroulait devant le tribunal correctionnel

d'Anvers pour des faits de participation aux activités d'un groupe terroriste en lien avec son départ pour la Syrie ;

- à l'occasion de ces nombreuses rencontres, l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA, fraîchement converti au moment du départ de l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI pour la Syrie, n'ignorait pas la radicalisation de ce dernier au regard de son discours, de ses lectures, des prières plus régulières, de son récit de Syrie dont les épreuves endurées quelle que soit le degré d'atrocité guerrière constituent ce qu'il appelle en audience publique « les meilleurs moments de sa vie » ;
- il savait que l'accusé Bilal EL MAKHOUKHI n'avait de liens quasi qu'avec des personnes dont il partageait l'idéologie et nourrissait d'ailleurs le désir de repartir sur « zone » ;
- l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a d'ailleurs confirmé en audience publique avoir rencontré par hasard Najim LAACHRAOUI à une date qu'il situe le 17 mars 2016, lequel était même venu, selon lui, à son appartement. Or, Najim LAACHRAOUI dont les apparitions extérieures étaient rares vu la diffusion de sa photographie sous son alias Soufiane KAYAL dans le cadre des attentats de Paris le 4 décembre 2015 et le dévoilement de son identité le 21 mars 2016, se déguisait pour ne pas être reconnu. Ainsi, ce 17 mars 2016, lors de son passage au magasin Capitani où il acheta des câbles électriques et des boutons poussoirs pour les besoins de la confection des bombes, les images caméra du magasin et de son parking, projetées en audience publique, le montrent déguisé. L'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA a dès lors connaissance que l'aide apportée contribue aux activités d'un groupe terroriste auquel appartient en premier ordre Najim LAACHRAOUI. En outre, même si ce dernier se devait d'être discret sur le projet des attentats, les témoignages recueillis à son propos ne laissent planer aucun doute sur son discours radical emprunt de volonté de passage à un acte terroriste.

Il découle de ces éléments de fait exposés en audience publique par les juges d'instruction et enquêteurs que l'accusé Hervé BAYINGANA MUHIRWA avait la connaissance certaine que l'aide qu'il apportait au groupe terroriste, constitué en partie d'amis de son ami Bilal EL MAKHOUKHI et dont il connaissait à tout le moins Najim LAACHRAOUI, contribuait à permettre à ce groupe de commettre des actes terroristes de quelle que nature qu'ils soient.

Le chef d'accusation D.8, 2^{ème} question est établi à son encontre.

2.9 Dans le chef de l'accusé Smail FARISI

L'accusé Smail FARISI n'est pas coupable d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.9.

Les aides apportées par l'accusé Smail FARISI au groupe terroriste, étant la mise à la disposition des membres du groupe terroriste du studio sis au 39, de l'avenue des Casernes à Etterbeek et le déménagement des effets, objets et mobiliers les 23 et 25 mars 2016, sont démontrées et prouvées ci-dessus au titre de l'examen des chefs d'accusation A et B le concernant (point II.6.9).

Certes, l'accusé Smail FARISI, aurait-il dû avoir la connaissance de la radicalisation de son ancien camarade de classe, Ibrahim EL BAKRAOUI, qui avait changé depuis ses années d'école, et certes, il a passé de nombreuses heures à ses côtés mais aussi aux côtés de son frère Khalid EL BAKRAOUI, tout autant radicalisé. Il aurait dû également s'interroger plus avant sur les changements vestimentaires et autres accoutrements et précautions prises par ces personnes dont la couleur capillaire blonde adoptée par Khalid EL BAKRAOUI. La présence étrange d'un individu ne parlant pas le français, ne connaissant pas Bruxelles, ne venant manifestement pas faire du tourisme en Belgique tandis que tous étaient plongés dans la clandestinité est un élément qui aurait dû éveiller des soupçons dans le chef de l'accusé Smail FARISI.

Toutefois, tenant compte de l'absence de tout signe extérieur de la détermination idéologique du groupe – pas de drapeau de l'Etat islamique, pas d'armes ou d'explosifs (...) dans le studio des Casernes – la preuve, au-delà de tout doute raisonnable, de la connaissance qu'en apportant cette aide, l'accusé Smail FARISI contribuait à commettre une infraction terroriste n'est pas rapportée à suffisance.

Il échet dès lors d'acquitter l'accusé Smail FARISI, au bénéfice du doute, du chef d'accusation D.9 qui lui est reproché.

2.10 Dans le chef de l'accusé Ibrahim FARISI

L'accusé Ibrahim FARISI n'est pas coupable d'avoir participé aux activités du groupe terroriste dont l'existence a été ci-dessus prouvée, chef d'accusation D.10.

Fin septembre 2015, l'accusé Ibrahim FARISI a été hébergé quelques jours dans le studio loué par son frère, l'accusé Smail FARISI, au 39, avenue des Casernes à Etterbeek. A la demande de son frère, il quitte le studio le 2 octobre 2015 et y fait deux brèves apparitions dans la matinée des 3 et 4 octobre 2015. Il ne croise aucun des protagonistes concernés tant par les attentats de Paris que ceux soumis à la saisine du jury, à savoir les attentats de Bruxelles. En effet, une première visite de Ibrahim EL BAKRAOUI, covoituré par

l'accusé Ali EL HADDAD ASUFI, accompagné de l'accusé Smail FARISI a lieu le 3 octobre 2015 de 23h24 à 23h58 tandis qu'il emménage le 4 octobre 2015 à 23h14.

L'accusé Ibrahim FARISI réapparaît en cette cause les 23 et 25 mars 2016, soit postérieurement aux explosions de Zaventem et de Maelbeek pour procéder, à la demande de son frère, au déménagement du studio des Casernes. Ainsi,

- les images des caméras de surveillance du studio de l'avenue des Casernes le repèrent à 11h09. Il arrive avec son frère, l'accusé Smail FARISI, pour procéder à la demande de celui-ci au déménagement des effets, objets et mobiliers présents dans le studio ;
- l'accusé Ibrahim FARISI fait des allers/retours tandis que son frère l'accusé Smail FARISI reste dans le studio à préparer les sacs de déménagement ;
- à 15h38, l'accusé Smail FARISI sort avec 2 gros sacs poubelle et quitte définitivement le studio ;
- l'accusé Ibrahim FARISI, ancien taximan, fait appel à une société de taxi via un phoneshop, son abonnement GSM étant suspendu faute d'avoir honoré ses factures ainsi que le démontre l'enquête exposée en audience publique ;
- à 18h07, il entre dans l'immeuble accompagné de Redouane EL MOUSTAKIM. Ils montent ensemble dans le studio ;
- ils en redescendent à 18h28 et vident l'ascenseur de 2 gros sacs poubelle, 2 sacs de voyage, 1 sac à dos – probablement le sac à dos porté par l'accusé Osama KRAYEM à la station de métro Pétilion – 1 télévision, 1 sac de courses, 1 sac en papier de marque Hugo Boss, et divers objets ;
- à cette occasion, l'accusé Ibrahim FARISI est porteur d'un gant en latex à la main gauche. Il exposera en audience publique s'être blessé à la main dans le studio, avoir posé un mouchoir pour arrêter l'écoulement sanguin et avoir apposé un gant de fortune pour faire tenir le mouchoir. Si certes, la coïncidence d'enfiler un gant alors qu'il prend le sac à dos ayant contenu de la matière explosive ne manque pas d'interpeller, sa version plausible est confirmée par l'agrandissement effectué en audience publique de l'arrêt sur image ainsi que de la suite du déménagement qui le montre prendre ledit sac à dos à pleine main sans aucun gant ;
- à 18h30, l'accusé Ibrahim FARISI passe les objets et sacs à Redouan EL MOUSTAKIM qui a avancé sa camionnette au plus près de la porte d'entrée ;

- à 18h38, l'accusé Ibrahim FARISI sort à nouveau de l'ascenseur avec d'autres objets tels qu'un meuble de télévision, un sac plastique, 2 matelas et 1 sac de voyage ;
- sur l'entrefaite, le PDA du taximan BOURZINE qui accompagne Redouan EL MOUSTAKIM, indique un arrêt de la camionnette blanche à la rue Ulens où 3 sacs blancs sont déposés. Il s'agit de l'adresse d'un dépôt de vêtements d'une association caritative ;
- la camionnette de Redouan EL MOUSTAKIM revient à l'avenue des Casernes pour embarquer les autres objets stockés dans le hall de l'immeuble ;
- à 18h42, les opérations de déménagement sont suspendues.

N'étant pas libre le 24 mars 2016, l'accusé Ibrahim FARISI poursuit et finit le déménagement le surlendemain, soit le 25 mars 2016. Les images des caméras de surveillance de l'immeuble des Casernes montrent :

- à 14h01, les accusés Smail et Ibrahim FARISI arrivent ensemble ;
- à la suite de quelques allers/retours, à 17h33, l'accusé Ibrahim FARISI entre dans l'immeuble en parlant à deux jeunes dames ;
- à 17h43, l'accusé Smail FARISI quitte l'immeuble ;
- l'accusé Ibrahim FARISI fait appel à une société de taxi qui lui envoie les taximan Salah-Eddine SADIKI et Marouan FERRY lesquels arrivent à 18h05 ;
- ils emportent 2 sacs IKEA, 1 table de couleur noire, 1 boîte en carton pour un appareil de marque Philips, une lampe et 1 valise de couleur foncée et d'autres sacs de type sac poubelle ;
- à 18h27, la camionnette des taximan démarre ;
- à 18h28, l'accusé Ibrahim FARISI sort de la boîte aux lettres les jeux vidéo et livres qui avaient permis aux résidents d'y poser le badge d'entrée de l'immeuble et les clés du studio accessibles par la fente de la boîte aux lettres et il quitte l'immeuble.

Il ressort de l'examen minutieux de ces éléments que :

- le déménagement se déroule sur 2 jours espacés d'un jour, ce qui est en contradiction avec toute volonté d'assurer une déperdition de preuves compromettantes ;
- que tant le 23 mars que le 25 mars 2016, le déménagement se déroule sur quasi l'entièreté de la journée, ce qui est également en contradiction avec une volonté de précipitation ;
- le climat semble détendu, l'accusé Ibrahim FARISI s'autorisant même à discuter avec deux jeunes dames ;
- les objets sont manipulés sans précaution particulière, le gant porté par l'accusé Ibrahim FARISI s'expliquant de manière plausible par une blessure plus que par sa connaissance de l'historique du sac à dos empoigné par ailleurs sans protection ;
- l'accusé Ibrahim FARISI appelle deux sociétés de taxi et laisse ses coordonnées téléphoniques (il peut recevoir des appels mais ne peut en émettre sauf probablement les numéros d'urgence vu les factures impayées, ce qui explique l'appel via phonestop). Ce modus operandi est également en totale contradiction avec une volonté de dissimulation dans un contexte terroriste post-attentat ;
- si le témoin Hanan ASLI, entendu en audience publique avait évoqué une réunion de famille préalable au déménagement, encore celle-ci n'est pas prouvée et, à supposer qu'elle se soit tenue au domicile familial, rien n'indique que l'accusé Ibrahim FARISI y ait participé résidant dans son appartement de la rue Edmond Delcourt. Son comportement filmé par les caméras n'est pas de nature à révéler une anxiété particulière dans son chef ;
- il n'y avait rien de suspect à répondre à la demande de son frère quant à une aide pour son déménagement.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le chef d'accusation D.10 n'est pas établi dans le chef de l'accusé Ibrahim FARISI et qu'il échut de l'en acquitter.